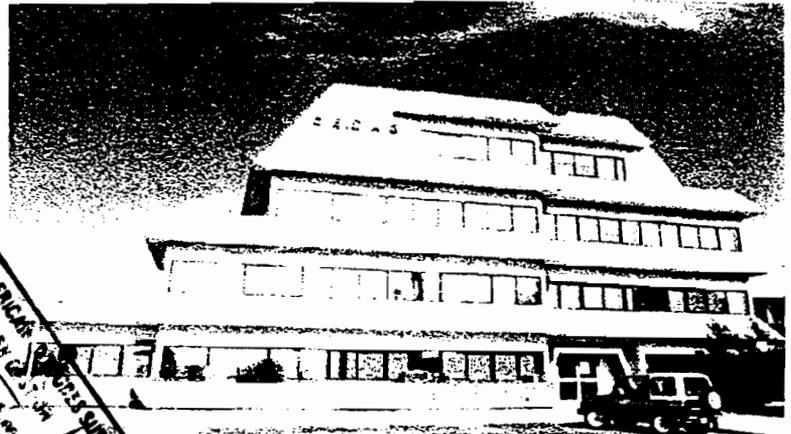


**CENTRE AFRICAIN D'ETUDES  
SUPERIEURES EN GESTION**



**Institut Supérieur de Comptabilité (ISC)**

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES**

Présenté pour l'obtention du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées  
en **Audit International et Contrôle**

**Thème :**

**Audit des Provisions Techniques IARD d'une  
Entreprise d'Assurances de la CIMA : Cas de  
la Société Espoir Assurance du Sénégal**

**Présenté par :**

**M. Fabou SOUMARE.**

**Juillet 2002**

**Sous la direction de**

**M. Aziz DIEYE**

Expert Comptable diplômé

Expert fiscal agréé

Directeur Associé du cabinet

Cooper & Lybrand Dieye

## DEDICACE

Nous dédions ce mémoire à nos parents :

- Feu El Hadj Sékou Soumaré
- Mme Soumaré Assitan Diarra

Qu'ils retrouvent ici l'expression de notre  
profonde reconnaissance .

Nous remercions le Dieu Tout Puissant de  
sa grâce et de son assistance éternelle.

Que son amour Eternel reste avec nous !

Amen.

## REMERCIEMENTS

Nous ne saurions présenter ce mémoire sans adresser nos sincères remerciements aux responsables ou cadres des entités Coopers & Lybrand Dieye et CESAG suivants :

- **Serigne Abdoul Aziz Dieye**, Directeur Associé du cabinet Coopers & Lybrand Dieye ; Expert Comptable diplômé pour nous avoir intégré dans son équipe et contribué ainsi au bon dénouement de cette formation ;
- **M. Moussa Yazi**, Sous-Directeur de l'ISC du CESAG pour la qualité de son encadrement et son engagement personnel pour l'amélioration continue de la qualité du cycle Audit et Contrôle de Gestion du CESAG.

Nous présentons ici notre profonde reconnaissance aux cadres suivants de la FANAF et de la FSSA. Nous ayant soutenu en documentation (livres, articles et rapports), ils n'ont ménagé aucun effort pour la réussite du présent mémoire. Il s'agit de :

- **M. Papa N'Diaga Boye**, Secrétaire Permanent de la FANAF
- **El Hadj Diop**, Assistant Technique du Secrétaire Général de la FSSA.

En dépit de leurs multiples occupations, les cadres suivants de la société Espoir.IARD ont accepté de répondre à nos questions et de nous fournir les documents nécessaires au bon déroulement de notre audit de provisions techniques :

- **M. Thiorno N'Diaye**, Directeur Général de la société Espoir.IARD
- **M. Sambou Cabane**, Chef de Département Sinistres et Contentieux de la société;
- **M. Jean Faye**, Chef du Département Comptable et Financier de la société.

Qu'ils retrouvent ici l'expression de notre profonde reconnaissance.

Nous présentons notre gratitude à **M. Mamadou Sidibé**, Directeur promoteur du cabinet Mutualité et Développement, Consultant Expert en micro-finance pour sa bonne collaboration et son soutien indéfectible.

Enfin, nous tenons à remercier nos familles **Soumaré** du Sénégal pour leur soutien fraternel.

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>Sigles</b>	<b>Signification</b>
AMCO	Assurances Maritimes des Corps de Navires
ASPA	Assemblée Plénière des Assurances
CIMA	Conférence Interafricaine du marché des Assurances
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
CRCA	Commission Régionale de Contrôle des Assurances
DNA	Direction Nationale des Assurances
ENAss	Ecole Nationale des Assurances
FANAF	Fédération des Sociétés d'Assurances de droit National Africaines
FAP	Franc d'Avarie Particulière
FFSA	Fédération Française des Sociétés d'Assurances
FSSA	Fédération Sénégalaise des Sociétés d'Assurances
IARD	Incendies, Accidents et Risques Divers
IFAC	International Federation of Accountant
IFACI	Institut Français des Auditeurs, Consultants Internes
IIA	Institut International des Assurances
ISA	International Standard of Auditing
OAA	Organisation Africaine des Assurances
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
PREC	Provision pour risques en cours
PSAP	Provision pour sinistres à payer
PV	Procès verbal
RC	Responsabilité civile
RC auto	Responsabilité Civile Automobile
REC	Risques en cours
SAP	Sinistres à payer
SAS	System of Auditing Standard
TPV	Transport Public de Voyageurs
VTM	Véhicules Terrestres à moteur

## FIGURES ET TABLEAUX

<u>Figure N° 1.</u>	Modèle de synthèse de l'audit
<u>Figure N° 2.</u>	Modèle d'analyse de l'audit
<u>Tableau N°1 :</u>	Bilan type d'une entreprise d'assurance
<u>Tableau N°2 :</u>	Compte d'Exploitation type d'une entreprise d'assurance
<u>Tableau N°3 :</u>	Opérations ponctuelles et répétitives des provisions techniques
<u>Tableau N°4 :</u>	Etat de liquidation en 2000 des provisions constituées au 31 décembre 1999 : VTM
<u>Tableau N°5 :</u>	Etat de liquidation en 2000 des provisions constituées au 31 décembre 1999 : Accidents corporels et maladies
<u>Tableau N°6 :</u>	Etat de liquidation en 2000 des provisions constituées au 31 décembre 1999 : Incendies et autres dommages aux biens
<u>Tableau N°7 :</u>	Etat de liquidation en 2000 des provisions constituées au 31 décembre 1999 : Responsabilité civile générale
<u>Tableau N°8 :</u>	Seuil de matérialité préliminaire
<u>Tableau N°9 :</u>	Taille des échantillons pour les tests substantifs des transactions (REC)
<u>Tableau N°10 :</u>	Reconstitution des PREC à partir des primes reportées
<u>Tableau N° 11:</u>	Taille des échantillons pour les tests substantifs des transactions (SAP)
<u>Tableau N°12 :</u>	Cadence de règlement des sinistres VTM dommages et autres Risques
<u>Tableau N°13 :</u>	Détermination des charges finales prévisibles de la sous-

catégorie VTM-RC

Tableau N°14 : Provisions de sinistres rectifiées de la sous-catégorie : VTM-RC

Tableau N°15 : Cadences de règlement des sinistres de la catégorie Accidents corporels et maladies

Tableau N°16 : Cadences de règlement des sinistres de la catégorie Incendies et autres dommages aux biens

Tableau N°17 : Cadences de règlement des sinistres de la catégorie Responsabilité civile générale

Tableau N°18 : Evolution des prix de 1993 à 2000 au Sénégal

Tableau N°19 : Actualisation des coûts moyens en fonction de l'inflation

Tableau N°20 : Ecart sur provisions de primes de la catégorie VTM

## TABLE DES MATIERES

	Page
DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
FIGURES ET TABLEAUX.....	iv
TABLE DES MATIERES.....	vi
LISTE DES ANNEXES.....	ix
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PARTIE I. CADRE THEORIQUE.....	7
CHAPITRE I. L'AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES IARD ET LE RISQUE INHERENT A L'INDUSTRIE DES ASSURANCES.....	9
SECTION 1. L'AUDIT .....	9
I. Définitions .....	9
II. Caractéristiques.....	9
SECTION 2. LES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES.....	11
I. Provisions techniques et informations financières.....	12
II. Provisions techniques et engagements réglementé.....	17
SECTION 3. L'AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES IARD.....	19
I. Objectifs d'audit des provisions techniques.....	19
II. L'audit des estimations comptables des provisions techniques IARD.....	23
III. L'audit des opérations comptables des provisions techniques IARD.....	24
IV. L'audit d'évaluation et de conformité des provisions techniques.....	25
SECTION 4. LE RISQUE INHERENT A L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE.....	32
I. Les risques inhérents à la Gestion.....	32
II. Les risques inhérents aux spécificités comptables.....	33
CHAPITRE II. CONCEPTION D'UN PLAN ET D'UN PROGRAMME D'AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES IARD.....	35

SECTION 1. LES PROVISIONS TECHNIQUES DANS LA PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCES....	36
I.    Compréhension des informations pertinentes sur le client.....	37
II.   Revue analytique préliminaire.....	39
III.  Matérialité et risques d'audit .....	39
IV.  Compréhension du contrôle interne et évaluation du risque de non contrôle.....	41
SECTION 2. CONCEPTION D'UN PLAN ET D'UN PROGRAMME D'AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES.....	53
I.    Plan d'audit des provisions techniques.....	53
1.  Tests d'audit et éléments probants.....	53
2.  Etendue des tests et optimisation de l'audit.....	57
II.   Programme d'audit .....	59
1.  Planning des procédures d'audit.....	59
2.  Taille des échantillons.....	59
3.  Sélection des échantillons.....	60
SECTION 3. MODELE DE SYNTHESE DE L'AUDIT ET MODELE D'ANALYSE....	62
I.    Modèle de synthèse.....	62
II.   Modèle d'analyse.....	64
PARTIE II.  AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES IARD DE LA SOCIETE ESPOIR ASSURANCE.....	66
PRESENTATION ET CONTEXTE DE LA SOCIETE ESPOIR ASSURANCE.....	67

## **LISTE DES ANNEXES**

- 1 Bilans agrégés des sociétés dommages au Sénégal pour l'exercice 2000
- 2 Organigramme de la société
- 3 Questionnaire de contrôle interne
- 4 Etats financiers de la société au 31/12/2000
  - 4.1 Bilan au 31/12/2000
  - 4.2 Compte d'exploitation général au 31/12/2000
  - 4.3 Compte de pertes et de profits au 31/12/2000
- 5 Etat C1 Compte d'exploitation par catégories d'assurance de la société
- 6 Etat C10A : Paiements et provisions de sinistres, tout exercices confondus
  - 6.1 Etat C10A de l'exercice 2000
  - 6.2 Etat C10A de l'exercice 1999
  - 6.3 Etat C10A de l'exercice 1998
- 7 Etat A10 : Situation des charges de sinistres en 2000
  - 7.1 Tableau A de A10 : Situation des charges de sinistres VTM RC
  - 7.2 Tableau A de A10 : Situation des charges de sinistres VTM autres
- 8 Tableaux F des états C10B des exercices 2000, 1999, 1998 de la catégorie RC générale

## **INTRODUCTION GENERALE**

En ces débuts du 3<sup>ème</sup> millénaire, l'industrie de l'assurance a connu sur le plan mondial un niveau de développement sans précédent. De nos jours, on assiste à une croissance régulière de la part des assurances dans le produit intérieur brut de bon nombre de pays. Cette part est d'autant plus grande que le pays a un niveau de développement élevé. Pendant que la part des USA était de 29,1% du chiffre d'affaires total des assurances en 1995, celle du Japon de 29,7%, celle de l'Afrique n'était que de 1,2% avec 1% pour l'Afrique du Sud et 0,2% pour les autres pays d'Afrique (Yeatman, 1998).

En 1999, le marché de la CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés de l'Assurance) a réalisé un chiffre d'affaires de 282,155 milliards de F CFA contre 266,203 milliards en 1998, soit une augmentation de 5,99% (FANAF, 2001). L'importance croissante des assurances dans le développement des pays s'explique par son rôle social et économique.

### **I. Contexte**

Afin de permettre aux sociétés d'assurances de jouer pleinement leur rôle économique et social, on assiste à une unification régionale des législations et à la création de structures internationales de gestion et de contrôle. C'est ainsi qu'en Afrique, diverses institutions internationales contribuent à la promotion de l'industrie des assurances en tenant compte des spécificités et des réalités du continent.

En plus de l'Organisation des Assurances Africaines (OAA), de l'Institut International des Assurances (IIA) et de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF), la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) a vu le jour en Juillet 1992. Le Traité de la CIMA, prévoyant l'adhésion de tout autre Etat africain a été signé par les gouvernements des 14 Etats suivants : Bénin, Burkina, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

L'un des objectifs principaux de la CIMA étant l'harmonisation et l'unification des dispositions législatives et réglementaires relatives aux opérations d'assurances et de

réassurances ainsi qu'au contrôle des entreprises d'assurances, un code unique applicable dans tous les Etats membres a été édité et publié en 1996 par la FANAF. Une dernière version de ce code tenant compte de certains aspects non tranchés dans la première a été publiée en 2001.

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) qui est l'une des institutions de la CIMA veille sur l'application des dispositions législatives et réglementaires des sociétés. Elle émet l'avis favorable devant contribuer à la délivrance de l'agrément par le ministre chargé des Assurances après s'être assurée de la conformité légale de la constitution des sociétés s'installant dans l'un des Etats membres de la CIMA. De même, suite aux missions de contrôles périodiques révélant des insuffisances notoires, elle procède aux retraits d'agréments.

Les Directions Nationales des Assurances dans les Etats membres de la CIMA servent de relais à l'action de la Commission Régionale de Contrôle à l'intérieur de chaque Etat. Contribuant à la promotion du secteur par une surveillance stricte des litiges entre les assureurs et les assurés, les Directions Nationales des Assurances jouent aussi le rôle de conseiller de l'Etat en matière d'assurance.

En plus des commissaires contrôleurs de la CRCA et des DNA, l'environnement de contrôle externe est renforcé par la nomination des commissaires aux comptes. Cette nomination est une obligation légale suivant les législations de l'OHADA et de la CIMA. En fait, le souci de protection des assurés a conduit les législateurs à limiter les formes juridiques des entreprises d'assurances aux sociétés anonymes et aux sociétés mutuelles.

En dépit de cette restriction de forme juridique, il existe une concurrence intense entre les sociétés d'assurances à l'intérieur de chaque pays de la CIMA. Ainsi, en 2000, le marché sénégalais des assurances IARD était partagé entre 10 sociétés dont 2 multinationales (FSSA, 2000). L'assainissement du marché est assuré par la mise en place du pool TPV et l'application des nouvelles dispositions de la CIMA notamment celles relatives aux barèmes d'indemnisation des préjudices corporels.

C'est dans ce contexte que nous manifestons à travers ce mémoire, notre intérêt sur le contrôle des sociétés d'assurances en général et celui de leurs provisions techniques en

particulier. La société Espoir.IARD étant l'une des 10 sociétés sénégalaises pratiquant la branche dommage n'échappe pas aux exigences de contrôles des Commissaires Contrôleurs et des commissaires aux comptes. En 1998, suite à une mission des commissaires contrôleurs de la CRCA dans le cadre de l'assainissement du marché, des mesures de redressement visant à assurer l'équilibre technique de la branche auto et la solvabilité de la société ont été prises. Les comptes de la société ont été certifiés avec réserves en 1998 pour être entièrement certifiés en 1999 par le commissaire aux comptes suite à la levée des réserves .

## **II. Problématique**

Malgré la richesse institutionnelle et l'uniformisation de législation et en dépit des travaux des contrôleurs légaux, des contrôleurs techniques et administratifs, on assiste à des faillites et liquidations de sociétés d'assurances conduisant aux retraits d'agrément. C'est ainsi qu'en 1999, dans le cadre de l'assainissement des marchés, la CRCA a retiré les agréments de 16 sociétés dont 1 au Bénin, 4 au Cameroun, 1 au Congo, 2 en Côte d'Ivoire, 2 au Gabon, 3 au Sénégal, 1 au Tchad et 2 au Togo (CIMA-FANAF, 2001).

Si la plupart des causes de défaillance ont leurs origines dans les entreprises, force est de constater que bon nombre de contrôles externes effectués n'ont pas atteint les résultats escomptés. Parmi les raisons généralement citées à la base des insuffisances de contrôles externes, nous pouvons entre autres retenir :

- Pour les commissaires aux comptes :
  - Le manque d'indépendance ou d'éthique amenant certains d'entre eux à certifier des comptes malgré l'existence d'anomalies significatives dans les états financiers ;
  - La non prise en compte des aspects techniques et des spécificités du secteur dans la méthodologie d'intervention afin de mieux prévoir la continuité de l'exploitation.
  
- Pour les commissaires contrôleurs :

- Un accent particulier sur l'équilibre technique et la conformité légale des entreprises et une négligence des aspects fiabilité, sincérité et image fidèle des informations de base;
- La non application d'une méthodologie d'intervention rigoureusement élaborée dans l'appréciation de la régularité et la sincérité des informations financières.

Afin d'augmenter la performance des contrôleurs externes, d'aucuns proposent la présence des spécialistes (actuaire, informaticiens, etc...) parmi les intervenants de commissariat aux comptes (CNCC, 1993). Pour les commissaires contrôleurs, on peut penser à l'utilisation de certaines normes d'audit susceptibles d'améliorer la qualité. D'autres pensent que la présence des auditeurs internes dans les entreprises est nécessaire (J. Renard, 1996).

Cependant, s'il est vrai que l'utilisation des travaux des spécialistes du domaine technique et de ceux de l'auditeur interne est admise par les normes d'audit externe, il n'en demeure pas moins vrai que les coûts supplémentaires des spécialistes renchérisse le coût global de l'audit. Devant la réticence des prescripteurs d'audit de rémunérer les contrôleurs légaux et contractuels en fonction de la qualité de leurs interventions et face à la stagnation des honoraires d'audit inhérente à une conjoncture économique défavorable, la nécessité d'optimiser les interventions s'impose.

Cette optimisation visant à obtenir un audit de qualité supérieure à un coût à la dimension des entreprises dans un délai raisonnable suppose une connaissance suffisante du domaine audité par les intervenants. L'optimisation suppose aussi une compréhension suffisante de la méthodologie d'audit financier de manière à trouver un plan et un programme de travail adaptés à chaque segment d'audit.

Parmi les nombreux segments d'audit spécifiques aux entreprises d'assurances (réassurance, coassurance, placement,...) nous nous sommes intéressés aux provisions techniques inscrites au passif du bilan en raison de leur importance relative. En fait, nombreux sont les auditeurs qui recourent aux travaux des spécialistes (actuaire, statisticiens) pour valider le montant des provisions techniques inscrites au bilan. Ce

qui nous pousse à poser la question de recherche suivante : En l'absence de rapport d'un spécialiste (commissaires contrôleurs ou actuaires) quelle démarche faut-il pour optimiser l'intervention d'un auditeur et obtenir une conclusion valable sur l'audit des provisions techniques d'une entreprise d'assurances?

La réponse à cette question nous pousse à trouver un plan et un programme d'audit adaptés aux provisions techniques d'une entreprise d'assurances. Bien que la plupart des concepts d'audit présentés dans notre démarche soient aussi applicables aux branches d'assurance vie et capitalisation, nous nous sommes focalisés sur les branches d'assurance dommage, c'est à dire les branches concernant les incendies, accidents et risques divers (IARD). La démarche d'audit retenue a été illustrée par le cas d'une entreprise sénégalaise renommée *Espoir Assurance*. D'où le thème du mémoire : **Audit des provisions techniques IARD d'une entreprise d'assurances de la CIMA : Cas de la Société Espoir Assurance du Sénégal.**

### **III. Objectifs de L'étude**

Le présent mémoire a pour objectif de concevoir et d'exécuter un plan et un programme d'audit optimal des provisions techniques IARD d'une entreprise d'assurances de la CIMA dans le cadre d'une mission d'audit financier. Ce qui nous conduit d'une part à dégager les risques inhérents à l'industrie des assurances et aux provisions techniques et d'autres part à adopter une démarche intégrée susceptible d'atteindre les objectifs spécifiques d'audit relatifs :

- aux provisions de primes dommage;
- aux provisions de sinistres dommage.

### **IV. Justification du sujet :**

Les provisions techniques représentent en général plus de 90% des engagements réglementés d'une compagnie d'assurances. Ces provisions constituent la principale charge comptabilisée et figurant dans le compte d'exploitation de l'entreprise. Une incertitude, si minime soit-elle de leur évaluation, peut entraîner un refus de contrats intéressants en cas de surévaluation et une acceptation de contrats désavantageux dans

le cas d'une sous évaluation. La tarification dépendant de la sinistralité de la branche, une surestimation des sinistres à payer engendre logiquement une augmentation proportionnelle des tarifs de la branche (N'Diaye, 1999).

De même, les engagements réglementés représentant 80 à 90% du passif d'une entreprise d'assurances), une erreur d'estimation de l'ordre de 10% se traduit par une altération d'environ 15 à 18% du total du bilan. Or 18% du total du bilan dépasse généralement en terme de grandeur non seulement le bénéfice d'une société d'assurances mais aussi sa marge de solvabilité minimale (N'Diaye, 1999).

Enfin, une conclusion d'audit de provisions techniques d'une entreprise d'assurances assortie d'anomalies significatives entraîne raisonnablement un refus de certification des états financiers de l'entreprise. Fiabiliser et optimiser les provisions techniques revient à fiabiliser les informations financières de l'entreprise à 80% (Nobilé, 1976).

Nous avons ainsi structuré le présent mémoire en 2 parties :

- Une première partie consacrée à la revue de littérature permettant de construire un cadre théorique de l'audit
- Une deuxième partie exposant le cas pratique de la société Espoir Assurance.

**PARTIE I. CADRE THEORIQUE**

## INTRODUCTION DU CADRE THEORIQUE

La croyance déjà rependue selon laquelle *toute bonne pratique s'inscrit dans un cadre théorique bien élaboré* justifie la première partie de ce mémoire. Aussi, avons-nous mis l'accent sur les écrits des spécialistes de la comptabilité, de l'audit et contrôle des sociétés d'assurances d'une part et ceux des professionnelles de l'audit et contrôle (experts comptables, contrôleurs de gestion) d'autre part. Il s'agit donc de trouver un cadre conceptuel visant à optimiser la démarche d'audit d'un compte de passif largement affecté par des estimations statistiques.

Notre démarche s'inscrit dans le cadre d'une mission d'audit comptable et financier visant à certifier les comptes et états financiers d'une entreprise d'assurances de la CIMA. Qu'il s'agisse d'une mission d'audit légal ou une mission contractuelle, les diligences accordées aux provisions techniques doivent rester identiques. Ne s'agissant pas d'une démarche visant à trouver une procédure d'examen limité des provisions techniques, nous sommes resté dans le cadre de la méthodologie d'audit financier pour dégager les diligences devant être accordées à ces provisions. Ce qui nous a permis d'être en accord avec certains auteurs comme J. Berner, qui du reste ont du mal à accepter l'affectation du mot audit à une partie des informations financières d'une entreprise comme *audit des stocks, audit des créances*, donc *audit des provisions techniques* (J. Berner & al., 1991).

En fait, il est évident que la connaissance du domaine d'audit et du secteur d'activité de l'entité en optimisant l'intervention de l'auditeur en terme de coût et de délai, augmente le degré d'assurance obtenu par l'auditeur quant à la validité de son opinion. En suivant une démarche d'audit générale, nous avons mis l'accent sur les étapes nécessitant les plus de diligences aux provisions techniques sans négliger les procédures qui, n'étant pas spécifiques aux assurances, sont de nature à optimiser la démarche d'audit utilisée. Aussi, notre cadre théorique est-il structuré sur les deux chapitres suivants :

1. Audit des provisions techniques IARD et les risques inhérents à l'industrie des assurances.
2. Conception et planification d'un programme d'audit des provisions techniques.

## **CHAPITRE I. L'AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES IARD ET LES RISQUES INHERENTS A L'INDUSTRIE DES ASSURANCES**

« La qualité de tout service d'assurance, d'attestation ou de certification exige de son fournisseur non seulement une maîtrise du référentiel de base du service mais aussi une compréhension suffisante du domaine sur lequel porte le service » (Messier, 2000). Ce passage nous motive à commencer notre revue de littérature par une présentation de l'audit, une explication suffisante des provisions techniques et une mise en évidence des aspects spécifiques de l'audit de ce domaine très sensible des professionnels de l'assurance.

### **SECTION I. L'AUDIT ET SES CARACTERISTIQUES**

Du mot latin *audire* qui veut dire écouter, l'audit a connu une évolution qui lui a permis de prendre plusieurs formes. Parmi les nombreuses définitions données à l'audit par les professionnels, celle ci-dessous donnée a le mérite d'être concise tout en donnant un grand nombre de ses caractéristiques.

#### **I. Définition**

« L'audit est l'examen professionnel d'une information en vue d'exprimer sur cette information une opinion responsable et indépendante par référence à un critère de qualité ; cette opinion doit accroître l'utilité de l'information » (J. Berner & al., 1991).

#### **II. Caractéristiques de l'audit**

De la définition ci-dessus, il ressort que :

- l'audit est un examen professionnel. Le professionnalisme de l'auditeur est garanti par sa conformité à des normes qui le distinguent des consultants et autres fournisseurs de service d'assurance.
- la finalité de l'audit est l'expression d'une opinion responsable sur les informations. Qu'elle soit portée sur des informations financières ou non

financières, l'auditeur est responsable de son opinion. Sa responsabilité aussi bien civile que pénale est engagée par son opinion (Collins & valin, 1994).

- l'opinion de l'auditeur doit être indépendante, qu'elle ne doit être influencée ni par les émetteurs, ni par les utilisateurs de l'information (Messier, 2000).
- l'opinion de l'auditeur est basée sur un référentiel tenant compte des normes de qualité dans la démarche d'audit.
- l'opinion de l'auditeur donne une valeur à l'information. En fait, il est évident qu'une information certifiée par un auditeur a plus de valeur probante aussi bien pour ses émetteurs que pour ses utilisateurs. De même, un audit d'efficacité tenant compte des critères d'économie, d'efficacité et d'efficience apporte une utilité certaine aux informations auditées.

La connaissance de l'audit et ses caractéristiques doit être suivie de celle des provisions techniques des entreprises d'assurances.

## **SECTION II. LES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCES**

« Les provisions pour risques et charges des entreprises sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, que des évènements survenus ou en cours rendent seulement probables » (Pérochon et al., 1998). Ces types de provisions, constituées en vertu du principe de prudence et dans une moindre mesure de celui de la spécialisation des exercices peuvent figurer dans les états financiers des entreprises d'assurances comme dans ceux des entreprises des autres secteurs d'activité. Les provisions techniques des entreprises d'assurances s'apparentent à ces types de provisions.

Cependant, si les provisions comptables sont constituées suite à des évènements imprévus (détérioration d'actif ou survenance de risques de décaissement inattendus) les provisions techniques, systématiquement constituées sur la base d'évènements déjà réalisés, sont inhérentes à l'exploitation même des entreprises d'assurances. De même, les montants très élevés des provisions techniques ont mérité une attention toute particulière des dirigeants et des Etats.

En fait, la constatation comptable d'une provision technique suffisante est à la fois un impératif de gestion et une contrainte légale pour les entreprises d'assurances. L'objectif de cette exigence du législateur est d'amener les entreprises par tout moyen y compris la contrainte à faire face à leurs engagements contrepartie des primes qu'elles ont encaissées.

Ainsi, les actifs représentatifs des provisions techniques sont destinés à permettre le règlement intégral des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrat. Les provisions techniques sont liées à la technique même de l'assurance et imposées par la réglementation. Elles résultent pour l'essentiel d'évaluations et d'estimations qui doivent être faites avec une grande prudence (Simonet, 1986).

## **I. Provisions techniques et informations financières des entreprises**

Il est important de distinguer les types de provisions techniques par branche d'assurance, de définir chaque type avant de présenter les comptes y relatifs retenus par le plan comptable des assurances et situer leur importance dans les informations financières données par les entreprises.

### **1. Les types de provisions techniques IARD**

L'entreprise ne peut pratiquer que les opérations pour lesquelles elle est agréée, l'agrément est donc accordé sur demande de l'entreprise pour les opérations d'une ou plusieurs branches d'assurance (Article 326 du code CIMA). C'est dire que l'agrément d'une entreprise d'assurance est accordé branche par branche. On distingue 2 grandes branches en assurance : les branches Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD) ou branches dommages et les branches vie et capitalisation communément appelées branches vie tout court. Les branches IARD sont appelées branches à indemnisation parce qu'en cas de sinistre, l'assureur est tenu d'indemniser son assuré en réparant l'objet assuré comme si le sinistre n'avait pas lieu. Par contre, les branches vie sont des branches à capital puisque l'assureur s'engage à verser un montant déterminé à l'assuré en cas de survenance d'un événement lié à la vie de ce dernier (Yeatman, 1998).

Parmi les catégories d'assurances des branches IARD citées par le code CIMA figurent :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles) ;
2. Maladie ;
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires),
4. Corps de véhicules ferroviaires ;
5. Corps de véhicules aériens;
6. Corps de véhicule maritime, fluviaux ou lacustres
7. Marchandises transportées;
8. Incendies et éléments naturels ;
9. Responsabilité civile ;

10. etc...

La liste indiquée dans le code, allant de 1 à 18, n'est pas limitative.

Les provisions techniques correspondantes sont énumérées et définies par l'article 334-8 du code CIMA. Parmi ces provisions, les plus importantes en valeur sont : les provisions pour risques en cours et les provisions pour sinistres à payer.

### **1.1 Provision pour risques en cours (PREC)**

La provision pour risques en cours peut être définie comme la portion de prime émise et payable d'avance qui doit être reportée au delà de la date de clôture de l'exercice pour garantir le risque couvert pendant une période allant au delà du 31 décembre et faire face aux frais de ce risque (Abouo, 2001). C'est la provision destinée à faire face au risque et sa gestion pendant la période comprise entre la date d'inventaire et l'échéance de prime suivante (Simonet, 1986). Destinée à reporter sur l'exercice suivant les primes de risques non absorbées, la provision pour risque doit être calculée séparément pour chacune des catégories d'opérations. Il s'agit, en vertu du principe de spécialisation des exercices, de ne rattacher à l'exercice d'inventaire que les produits qui le concernent. Pour cela, les PREC s'identifient aux produits constatés d'avance (CNCC, 1993).

Il convient de remarquer que certains marchés européens ont préféré l'appellation de provision pour primes non acquises. Ce qui colle bien à la définition de ces provisions. Ces marchés entendent donc par provision pour risque en cours la provision destinée à couvrir l'augmentation des risques sur les primes non acquises compte tenu de la sinistralité devenue élevée sur l'exécution des contrats (Yeatman, 1998).

### **1.2 Provision pour sinistres à payer (PSAP)**

La provision pour sinistre à payer est destinée à imputer à l'exercice d'inventaire la charge de sinistre qui lui incombe. C'est la provision pour charges correspondante à la valeur estimative des sinistres non réglés ou réglés<sup>1</sup> mais non payés à la date d'inventaire (Simonet, 1986). En répondant aux principes de la spécialisation des

---

<sup>1</sup> Réglés s'entend ici l'entente obtenue entre l'assureur et l'assuré sur le montant de l'indemnité.

exercices, les PSAP s'identifient aux charges à payer de la comptabilité générale constituées en fin d'exercices (CNCC, 1993). Elles doivent être suffisantes pour faire face à tout moment à la valeur estimative des sinistres non réglés et des sinistres réglés, restant à payer. Elles sont majorées des frais de gestion des risques estimés au moins à 5% (art. 334-12 et 334-13 du code CIMA).

A ces deux principales provisions, le code ajoute les 4 autres types de provisions techniques IARD suivants :

### **1.3 Provision mathématique de rente**

C'est la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

### **1.4 Provision pour risques croissants**

Cette provision résulte des opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité lorsque ces risques sont couverts par des primes constantes alors que les risques croissent avec l'âge de l'assuré. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés.

### **1.5 Provision pour égalisation**

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civiles dus à la pollution et les risques spatiaux.

### **1.6 Provision mathématique des réassurances**

Cette provision doit être constituée par les entreprises indiquées au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 300 du code CIMA qui acceptent en réassurance des risques cédés par les entreprises d'assurance sur la vie. Elle est égale à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris l'un envers l'autre (le réassureur et le cédant).

Enfin, le code précise que la liste peut être allongée de toutes autres provisions qui peuvent être fixées par la Commission de Contrôle des Assurances. C'est ainsi qu'une admission tacite des provisions pour annulation de prime est faite par l'administration des assurances en raison de son utilisation quasi-généralisée par les entreprises bien que le code ne la cite pas parmi ces types de provisions techniques.

## **1.7 Provision pour annulation de primes**

Comme son nom l'indique, c'est une provision destinée à faire face aux annulations probables à intervenir après l'inventaire sur les primes émises et non encaissées. En réalité, sur le plan réglementaire, cette provision n'est pas prévue. L'habitude et les usages en ont fait une provision technique (Abouo, 2001). Elle est calculée soit à partir des annulations déjà constatées soit à partir des encaissements de primes. L'expérience propre de l'entreprise la guidera dans la constitution de cette provision.

## **2 Les comptes de provisions techniques**

Classés dans les comptes de la classe 3 du plan comptable des assurances à l'instar des stocks pour le plan comptable général des autres entreprises industrielles et commerciales, les comptes de provisions techniques fonctionnent suivant un mécanisme analogue à celui des stocks. Ce mécanisme est la variation entre 2 inventaires successifs venant influencer le compte d'exploitation générale (Simonet, 1983).

Le plan comptable de la CIMA retient les comptes principaux suivants des provisions techniques :

31. Provisions techniques des opérations d'assurance directe vie dans le pays concerné
32. Provisions techniques des opérations d'assurance directe dommages, RC et risques divers
34. Provisions techniques des acceptations vie dans le pays concerné
35. Provisions techniques des acceptations dommages, RC et risques divers dans le pays concerné
38. Provisions techniques à l'étranger

39. Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques.

### 3 Les états financiers et les provisions techniques

Une étude faite à partir d'un certain nombre de sociétés d'assurances a permis de retenir le poids de chaque rubrique dans la masse totale du bilan conformément aux tableaux suivants :

**Tableau 1 : Bilan type d'une entreprise d'assurances**

<b>ACTIF</b>	
<b>Rubriques</b>	<b>Pourcentage</b>
Immobilisation d'exploitation	3 à 5%
Placements	60 à 63%
Créances techniques	11 à 23%
Réalisable et disponible	20 à 22%
<b>Total</b>	<b>100%</b>
<b>PASSIF</b>	
<b>Rubriques</b>	<b>Pourcentage</b>
Fonds propres	8 à 9%
Capitaux étrangers	9 à 10%
Provisions techniques	70 à 75%
Exigible	9 à 8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

(Nobilé, 1976)

Il ressort de cette étude que les provisions techniques représentent 70 à 75% du passif total d'une entreprise d'assurances. Bien que l'étude date de près de 26 ans, la réglementation reste toujours en faveur de la dotation d'un montant de provision technique dépassant plus de la moitié du passif de l'entreprise en France (FFSA dans l'Argus de l'Assurance, 2001). Ainsi la masse importante de capitaux drainés par l'entreprise d'assurances, garantie par les provisions techniques, est utilisée suivant

des règles de placement fixées par le code des assurances. Ces placements représentant 60 à 63% des actifs suivant l'étude doivent obéir à des règles de sécurité, de liquidité et de rentabilité.

Par contre, la part des provisions techniques dans le passif des entreprises d'assurance de la CIMA est nettement inférieure. Ainsi, au Sénégal, cette part tourne autour de 50%. L'observation des bilans agrégés des sociétés dommages au Sénégal en 2000 (voir annexe 1) nous donne une provision technique de 41 049 millions sur un passif total de 94 643 millions.

Le résultat d'exploitation d'une entreprise d'assurances s'obtient par la somme des 3 activités : assurances directes, acceptations, cessions ou rétrocessions et placement. Le compte d'exploitation peut être ainsi schématisé :

**Tableau 2 : Compte d'exploitation général type d'une entreprise d'assurances**

<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>
CHARGES DE SINISTRES	PRIMES ACQUISES
COMMISSIONS	
FRAIS GENERAUX	PRODUITS DES
CHARGES DE PLACEMENTS	PLACEMENTS ET
	PRODUITS
	ACCESSOIRES

(Simonet, 1986)

## **II. Provisions techniques et engagements réglementés**

La solvabilité d'une entreprise étant mesurée par sa capacité à faire face à ses engagements exigibles, les sociétés d'assurances sont souvent obligées de tenir compte des dettes n'ayant aucune justification technique. En effet, le législateur ayant privilégié certains types de créances pour des raisons d'ordre public, il serait impossible pour une entreprise d'assurances de rembourser les sinistres si elle ne

dispose que des actifs strictement nécessaires à la couverture de ses engagements techniques (N'Diaye, 1999).

Afin de sauvegarder les intérêts des assurés et autres détenteurs de contrats, les sociétés doivent détenir des actifs suffisants pour faire face aux sinistres survenus (provision pour sinistres à payer), aux sinistres à survenir (provision pour risques en cours) et à tout autre passif susceptible d'avoir un privilège supérieur. Cet impératif de gestion est à la base de la création des concepts de **provisions techniques** et de celui plus général d'**engagements réglementés**. A défaut d'une définition satisfaisante, nous pouvons retenir que les engagements réglementés constituent les dettes les plus privilégiées du passif exigible d'une compagnie d'assurances. Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 334 du code CIMA les énumère comme suit :

1. les provisions techniques ;
2. les postes du passif correspondant aux autres créances privilégiées ;
3. les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers ;
4. la provision de prévoyance en faveur des employés

Les éléments autres que les provisions techniques ne représentant qu'une faible partie des engagements réglementés, ces derniers suivent les mêmes règles de placement. Aussi, les placements représentatifs des engagements réglementés obéissent-ils aux principes de sécurité, de liquidité et de rentabilité. C'est ainsi que les états C4 de la CIMA ont été conçus pour suivre ces exigences du code des assurances.

En somme, la connaissance de l'importance des provisions techniques d'une entreprise d'assurances et la compréhension des aspects spécifiques liés à sa constitution est une étape préalable à toute forme d'audit les concernant. L'acquisition de cette connaissance et de cette compréhension nous permet d'analyser certains aspects spécifiques de l'audit de ces provisions.

### **SECTION III. L'AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES IARD**

L'audit des provisions techniques IARD objet du présent mémoire est un audit des estimations comptables, un audit des opérations ponctuelles et répétitives et un audit d'évaluation et de conformité. Cet audit concerne les branches dites à liquidation lente, c'est à dire qu'entre la survenance d'un sinistre de ces branches et son règlement et liquidation s'écoulent plusieurs années. L'auditeur doit tenir compte de ces spécificités et adapter son programme de travail en conséquence. Cependant, avant de mettre en évidence ces spécificités, il est opportun de dégager les objectifs d'audit des provisions techniques en rapport avec les responsabilités des dirigeants.

#### **I. Objectifs d'audits des provisions techniques et assertions des dirigeants**

Si dans la plupart des cas, l'auditeur est conscient de sa responsabilité civile et pénale vis à vis de son opinion, il n'en est pas de même des dirigeants qui ne sont pas toujours imprégnés de toute l'ampleur de leur responsabilité vis à vis des informations financières. De même, le risque d'audit minimal inhérent à toute mission conduit l'auditeur à obtenir des dirigeants une couverture quant à la mise à disposition de toutes les informations et les documentations nécessaires au bon déroulement de la mission (J. Berner, 1991). D'où la nécessité pour les auditeurs de situer les responsabilités à travers une lettre d'affirmation.

##### **1 Assertions des dirigeants sur les informations financières**

Les assertions des dirigeants sont matérialisées dans une lettre d'affirmation généralement signée par le responsable financier et le Directeur Général ou leur représentant. Dans cette lettre, les dirigeants admettent qu'ils sont responsables de la présentation des comptes périodiques réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de la période considérée.

##### **2 Objectifs d'audit des provisions techniques IARD**

L'objectif de l'audit financier est l'expression par un professionnel indépendant d'une opinion sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des informations financières

produites par les dirigeants (Collin & Valin, 1994). Il apparaît donc que les objectifs de l'audit financier suivent les déclarations des dirigeants et en sont intimement liés. Le premier objectif de l'auditeur est de s'assurer donc que les affirmations des dirigeants sont justifiées. Il donne ainsi un cadre facilitant la collecte des éléments probants au cours de l'audit.

Il est courant de déterminer les objectifs d'audit en fonction des assertions des dirigeants comme suit :

- La réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des transactions et soldes;
- L'imputation, la spécialisation et la centralisation des transactions et soldes ;
- Les droits et obligations sur les biens et dettes et l'image fidèle de l'information financière (IFAC, 1998).

On distingue les objectifs d'audit des transactions des objectifs d'audit des soldes. Les premiers sont relatifs aux 6 premières assertions c'est à dire aux 2 premiers groupes alors que les seconds sont relatifs aux 8 assertions des dirigeants (Loebbecke,2000).

**a. La réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des transactions et soldes relatifs aux provisions techniques**

Les charges de primes et de sinistres étant les composantes essentielles des provisions techniques, le premier objectif de l'auditeur est de s'assurer de leur existence, leur exhaustivité et leur exactitude ensuite viennent celles des autres composantes de ces provisions.

Pour atteindre ses objectifs d'audit des transactions et des soldes, l'auditeur doit s'assurer que :

- les primes ont été enregistrées sur la base des contrats dûment signés et que tous les contrats signés et correspondant à un risque à garantir ont été enregistrés ;

- les primes relatives aux provisions techniques, notamment celles reportées sont valorisées suivant les tarifs en vigueur. Les annulations de primes sont correctement estimées ;
- les tarifs de base sont régulièrement mis à jour en fonction de la sinistralité de la catégorie (Latrasse, 1999);
- toutes les primes acquises viennent en déduction des provisions de primes.
- tous les sinistres survenus ont été recensés, seuls les sinistres survenus sont recensés. Les sinistres connus ont été valorisés dossier par dossier et les sinistres survenus mais non déclarés ont été correctement estimés. Seuls les sinistres engageant ou pouvant engager effectivement l'entreprise sont comptabilisés. Tous les paiements de l'exercice sont comptabilisés en charges et viennent s'imputer sur la provision de sinistres (CNCC, 1993) ;
- tous les types de provisions prévus par les catégories concernées ont été correctement évalués. Les types de provisions évalués correspondent effectivement aux catégories pour lesquelles elles ont été estimées.

**b. L'imputation, la spécialisation et la centralisation des transactions et soldes relatifs aux provisions techniques**

Il convient de remarquer ici que les provisions de sinistre représentant plus des 2/3 des provisions techniques sont relatives non seulement aux sinistres de l'exercice d'inventaire, mais aussi ceux de tous exercices antérieurs. De ce fait la spécialisation n'est appliquée que pour distinguer les sinistres à payer de l'exercice suivant de ceux des exercices d'inventaire et antérieurs (Latrasse, 1999) . Ainsi pour atteindre ses objectifs, l'auditeur doit s'assurer que :

- ❖ les transactions relatives aux primes reportées et sinistres à payer ont été comptabilisées dans les comptes appropriés, celles relatives aux provisions techniques suite à leurs évaluations ont été correctement imputées ;

- ❖ le rattachement à l'exercice concerné des opérations proches de la date de clôture est satisfaisant. Les primes émises pour le compte des exercices antérieurs sont correctement identifiées et imputées. De même, celles relatives à l'exercice et non encore émises sont correctement identifiées et imputées.
- ❖ le montant total des provisions peut être reconstitué. Une piste d'audit des provisions existe. Il est possible d'identifier les transactions de primes et de sinistres en allant du bilan à la balance, de la balance au grand-livre, du grand-livre aux journaux.

**c. L'image fidèle et les droits et obligations**

L'auditeur doit s'assurer que :

- ❖ en plus des informations données par le bilan, le compte d'exploitation général, le compte de pertes et de profits et les annexes, les états réglementaires exigés par les commissaires contrôleurs existent.
- ❖ les documents prouvant les engagements de l'entreprise vis à vis des assurés à concurrence du montant des provisions techniques existent.

Enfin, la précision des objectifs d'audit des provisions techniques en rapport avec les assertions des dirigeants, généralement matérialisée par une lettre d'affirmation et/ou une lettre d'engagement est un moyen efficace de situer les responsabilités et les devoirs des parties au contrat d'audit (dirigeants et auditeurs). Il convient à présent de dégager les autres aspects spécifiques à l'audit des provisions techniques IARD.

La détermination des objectifs d'audit des provisions techniques doit être suivie de la mise en évidence de certains aspects spécifiques de cet audit. C'est ainsi que nous envisageons notre audit des provisions techniques sous un triple point de vue d'audit des estimations comptables, d'audit des opérations répétitives et non répétitives et d'audit d'évaluation de ces provisions.

## **II. L'audit des estimations comptables des provisions techniques IARD**

Suivant la norme d'audit **ISA 540** « **L'auditeur doit réunir des éléments probants suffisants et adéquats sur les estimations comptables contenues dans les états financiers** ». (IFAC, 1998). L'estimation comptable consiste à faire une évaluation approximative du montant d'un compte en l'absence de méthode de mesure précise.

La responsabilité des estimations comptables incombe à la direction. L'incertitude liée à l'aboutissement des événements susceptibles de se produire les conduit à faire un jugement. Les estimations comptables résultantes engendrent par conséquent un risque d'anomalies significatives élevé (Georgiades, 2000). Les sinistres à payer représentant généralement plus des 2/3 des provisions techniques sont sujets à de nombreuses estimations quelles que soient leurs méthodes de détermination. En effet, rares sont les dossiers contenant les informations suffisantes pour déterminer la valeur des sinistres avec exactitude. De même, la loi oblige la constitution des tardifs (sinistres survenus mais non déclarés) qui sont entièrement estimés (CNCC, 1993).

Les estimations sont fréquemment réalisées à l'aide des données basées sur l'expérience. Il est essentiel que la direction actualise les bases d'estimations en comparant les résultats réels à l'estimation d'origine. Dans certains cas, l'absence de données objectives ou l'incertitude liée à un élément empêchent une estimation raisonnable. Pourtant, suivant la même norme **ISA 540** « **L'auditeur doit réunir des éléments probants suffisants et adéquats sur le caractère raisonnable d'une estimation comptable dans les circonstances données et si nécessaire, sur l'information donnée en annexe** ». Les éléments probants disponibles pour justifier une estimation comptable étant plus difficiles à constituer que ceux disponibles pour justifier les autres éléments des états financiers, la compréhension des méthodes d'évaluation utilisées par la direction s'avère indispensable pour une meilleure planification de la mission (IFAC, 1998).

Selon les normes d'audit américaine **SAS 57** les aspects spécifiques pertinents de l'audit des estimations comptables inclut :

- l'accumulation des données pertinentes, suffisantes et fiables servant de base aux estimations ;
- la préparation de ces estimations par le personnel qualifié ;
- la revue adéquate et l'approbation par le niveau d'autorité approprié ;
- la comparaison des estimations antérieures avec les réalisations obtenues (Roberston & Louvers, 1999).

Il résulte de ces normes que l'auditeur, pour minimiser ses risques de non détection, doit obtenir de l'entité des données de base suffisantes et fiables pour estimer ses provisions techniques, qu'il doit s'assurer que ces estimations sont préparées par le personnel qualifié et approuvées par le niveau d'autorité indiqué et que des comparaisons avec les réalisations conduisent à des ajustements.

Les autres points de contrôle à vérifier par un auditeur des estimations relatives aux provision technique seront vus au chapitre 2 de cette première partie .

### **III L'audit des opérations comptables des provisions techniques IARD**

Les opérations comptables à la base des provisions techniques inscrites au bilan et au compte d'exploitation général sont des opérations à la fois ponctuelles et répétitives. Les opérations ponctuelles sont des opérations non répétitives au cours d'un exercice. La constatation des dotations aux provisions et aux amortissements, généralement en fin d'exercice constituent des opérations ponctuelles. Il en est de même des opérations relatives à la constitution des provisions techniques. Ces provisions sont évaluées et constatées en fin d'exercice suivant des règles établies par le code des assurances.

Il est admis que les opérations ponctuelles contiennent un risque d'anomalies significatives plus élevé en raison de leur caractère non habituel. Par contre, les opérations comptables répétitives comme l'enregistrement des primes émises ont un risque d'anomalies significatives moins élevé en raison de leur caractère habituel. Les agents chargés de faire ces opérations sont censés en avoir l'expérience (J. Berner & al., 1991). Il convient cependant de nuancer ces constats car quel que soit le caractère

habituel d'une opération, l'insuffisance ou l'inexistence d'un dispositif de contrôle interne adéquat engendre un risque d'anomalies significatives .

On peut néanmoins admettre que le risque inhérent aux opérations ponctuelles est plus élevé que celui inhérent aux opérations répétitives. Il est possible de représenter les opérations répétitives et non répétitives des provisions techniques IARD dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 3 : Opérations ponctuelles et répétitives des provisions techniques**

<b>Provisions techniques</b>	<b>Opérations répétitives</b>	<b>Opérations non répétitives</b>
Provisions pour risques en cours	Processus d'émission des primes	Processus de détermination des provisions
Provisions pour sinistres à payer	Processus de règlement de sinistres déclarés	L'inventaire physique des sinistres; Processus de détermination des provisions
Provisions pour annulation de primes		Processus de détermination des provisions

Source : (CNCC, 1993).

Il est important de remarquer que la plupart des estimations comptables sont des opérations non répétitives.

#### **IV L'audit d'évaluation et de conformité des provisions techniques**

Il s'agit pour l'auditeur de vérifier la conformité de l'évaluation des provisions techniques aux lois et aux règlements et la conformité de la représentation de ces provisions techniques aux lois et aux règlements. La vérification de cette dernière conformité se faisant au cours d'un audit des actifs représentatifs des provisions techniques ou des engagements réglementés, sort du cadre du présent mémoire.

L'auditeur se limitera donc à vérifier que les provisions techniques sont évaluées suivant les méthodes prévues par le code des assurances.

En effet, la vérification de la conformité légale sort du cadre d'un audit strictement comptable et financier qui se limite à la vérification de la régularité, la sincérité et l'image fidèle des informations financières. Le référentiel d'un tel audit se limite aux principes comptables des assurances et aux procédures et règles internes à l'entreprise. Celui de l'audit de conformité serait les lois et réglementations externes. (Renard, 2000). Il convient cependant de noter que quel que soit l'audit comptable et financier, l'auditeur doit évaluer et tenir compte des conséquences des non respects de lois et règlements sur la régularité, la sincérité et la fiabilité des informations auditées (IFAC, 1998).

Ainsi, l'auditeur doit accorder une attention particulière aux méthodes d'évaluation ci-dessous prévues par le code CIMA pour les 2 principales provisions IARD. En fait, si l'on pense avec Latrassé que les provisions pour sinistres à payer représentent en moyenne près des 2/3 du passif d'une société, il est possible d'admettre, en rapprochant cette fraction des pourcentages obtenus du tableau N° 1, que la somme de ces 2 provisions IARD dépasse dans la plupart des entreprises 90% des provisions IARD constituées. Aussi, l'auditeur doit –il accorder à leurs méthodes d'évaluation toute l'importance qu'elles méritent (Latrassé, 1999).

## **1 Méthodes d'évaluation des provisions pour risques en cours**

Il s'agit de la méthode dite minimale et de celle dite suffisante.

### **1.1 La méthode de calcul minimale ou méthode des 36% (recommandée par le code CIMA) :**

Elle s'applique aux primes ou cotisations nettes d'annulations payables d'avance de l'exercice courant y compris les accessoires et coût de police, à l'exclusion des taxes (article 334 – 10). On regroupe ainsi :

- Les primes d'une durée annuelle ;
- Les primes d'une durée semestrielle émises au cours du 2<sup>ème</sup> semestre ;

- Les primes d'une durée trimestrielle émises au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre ;
- Les primes d'une durée mensuelle émises au cours du mois de décembre.

Le montant de la provision sera égale à 36% de cette masse de primes y compris les accessoires et les coûts des polices. Les conditions d'application de cette méthode doivent être vérifiées par l'auditeur. Ces conditions sont : 1. la conformité de la prime de risque à l'hypothèse théorique (72% au plus de la prime commerciale), 2. la répartition homogène des échéances de primes tout au long de l'année et 3. la constance de la sinistralité tout au long de la période de garantie (Abouo, 2001).

En cas d'inégale répartition des échéances de primes, la méthode des 1/24<sup>ème</sup> est la mieux conseillée.

### **1.2 Méthode de calcul dite « suffisante » ou méthode des 1/24<sup>ème</sup>**

Il s'agit de retenir les groupements de primes dont la garantie est susceptible de dépasser la date de l'inventaire et déterminer la masse des primes à reporter en partant de l'hypothèse que les primes émises d'un même mois sont réputées émises le 15 (Simonet, 1986). Chaque mois d'émission est affecté d'un nombre de quinzaine.

De la masse des primes à reporter obtenue est appliquée le taux de sinistralité pour obtenir un montant qui, totalisé avec les frais de gestion, donne la valeur de la provision pour risque en cours (PREC).

Ainsi : **PREC = Masse des primes à reporter x [(Charges de sinistres/Primes acquises)+ (Frais de gestion des risques/Primes émises)].**

En fait, les frais de gestion des risques étant le coût des services sinistres de l'entreprise, une comptabilité analytique fonctionnelle permet de les déterminer. En l'absence d'une telle comptabilité, le taux des frais de gestion de risques fixé par l'hypothèse théorique est utilisé. Dans bon nombre de cas, le taux de charges à reporter repose sur l'observation de la sinistralité et des frais généraux moyens sur plusieurs années.

La méthode d'1/24 repose sur le prorata temporis. De nos jours, les progrès de l'informatique ont permis d'obtenir une méthode prorata temporis plus précise pouvant être appelée méthode des 1/360. Ces méthodes sont acceptées par les commissaires contrôleurs bien qu'elles ne soient pas explicitement citées par le code CIMA (Abouo, 2001).

## **2 Méthodes d'évaluation des provisions pour Sinistres à payer**

Nous nous intéresserons d'abord à la méthode réglementaire : dossier par dossier, les autres méthodes : minimum forfaitaire, coûts moyens et méthodes actuarielles n'étant admises que sur autorisation de la CRCA. De même, le législateur a limité leur utilisation à l'estimation des sinistres se rapportant aux 2 derniers exercices parce que, non seulement les documents nécessaires à une bonne estimation dossier par dossier ne sont pas disponibles, mais aussi le nombre de dossiers concernés est souvent très important et comprend une majorité de sinistres de faible importance. L'utilisation de ces méthodes peut donc se faire pour tester la qualité des évaluations (N'Diaye, 1999).

### **2.1 Evaluation dossier par dossier**

Elle repose sur l'expérience du rédacteur sinistre et les évaluations se font catégorie par catégorie et exercice de survenance par exercice de survenance (Abouo, 2001). L'application de cette méthode suppose une bonne organisation des services sinistres pour bien évaluer les sinistres connus. Elle utilise toutes informations disponibles dans l'entreprise et permet ainsi d'obtenir des résultats plus proches de la réalité. Aussi l'auditeur doit – il s'assurer de l'exactitude de l'évaluation des sinistres connus, de celle des recours à encaisser, des tardifs et des chargements de gestion.

La méthode suppose que le service utilise des fiches d'évaluation, surtout pour les branches à déroulement long comme la responsabilité civile pour tenir compte de toutes les charges individualisables du dossier. Il s'agit des frais et honoraires d'experts, de tous frais induits par le sinistre (PV de constat, frais d'enquêtes, etc...) et du coût de réparation du dommage.

L'évaluation d'un sinistre ayant causé un dommage matériel ne pose pas de problèmes particuliers, un inventaire plus ou moins détaillé et un devis estimatif étant souvent

joint à la déclaration. Par contre, l'évaluation devient plus malaisée lorsque le sinistre a causé un préjudice corporel ou immatériel .

Bien que le code ait défini dans ses articles 258 à 266, pour les accidents de circulations, les préjudices susceptibles d'être réparés ainsi que leurs limites d'indemnisation, la plupart des sociétés continue de réduire les sinistres au seul coût de réparation des dommages. Ainsi, la non prise en compte dans une évaluation d'une ou plusieurs charges individualisables rend la provision insuffisante (N'Diaye, 1999).

En tout état de cause, l'auditeur doit rester vigilant en accordant une attention particulière aux écueils suivants liés à l'application de cette méthode :

- les déclarations incomplètes ;
- les lenteurs dans la communication des PV de constat ;
- les réclamations exagérées de victimes ou de leurs ayant-droit ;
- la prolifération de faux documents d'état civil ou de certificats médicaux ;
- le nombre important de petits dossiers à traiter (CNCC, 1983).

Les recours étant les estimations de ce que la société peut récupérer des responsables des sinistres, il est prudent de ne les considérer comme acquis que lors des encaissements effectifs. Ils revêtent un caractère aléatoire quant à leur recouvrement. De même, les tardifs représentant les sinistres non connus, doivent être estimés suivant les déclarations tardives des années antérieures. (article 334-12 du code CIMA).

Ainsi, la somme des montants de sinistres connus et des sinistres survenus mais non déclarés doit être augmentée d'un chargement de gestion supérieur ou égal à 5% des provisions pour sinistres à payer (Article 334-13 du code CIMA).

## **2.2 Méthode des coûts moyens**

C'est une alternative de la méthode précédente qui consiste à adopter le coût moyen passé actualisé des sinistres dont l'amplitude est connue (Abouo, 2001). Il convient pour obtenir un coût moyen significatif de segmenter les sous-catégories de sinistres et de disposer des règlements sur au moins 3 ans (N'Diaye, 1999). L'analyse de l'évolution dans le temps des coûts moyens peut être intéressante selon les catégories

tant du point de vue de l'évaluation des provisions pour sinistres à payer qu'en ce qui concerne la prévision. Elle peut se faire à l'aide des données du tableau F de l'état C10b en tenant compte du taux d'inflation et des sinistres d'amplitudes exceptionnelles (Latrasse, 1998).

## **2.3 Evaluations actuarielles**

Il s'agit de trouver un estimateur de la charge de sinistre à partir de l'évolution des paiements ou des charges de sinistre des exercices suffisamment anciens. Les méthodes d'évaluation actuarielles fonctionnent sous les conditions ci-dessous :

- Exercices de référence suffisamment ancien pour connaître la charge de sinistre. Un minimum de 5 ans est exigé pour certains types de sinistres à déroulement long comme la RC automobile ;
- Le nombre de dossiers doit être assez suffisant pour permettre, grâce à la loi des grands nombres, de tirer des tendances significatives ;
- L'environnement doit être stable. L'incidence de l'inflation et du régime de l'indemnisation doit être maîtrisée ;
- Les sinistres d'ampleur exceptionnelle peuvent fausser le raisonnement. D'où la nécessité de procéder à des écrêtements (N'Diaye, 1999).

L'évaluation par les cadences de règlement est la plus connue des méthodes actuarielles. Pourtant l'application des méthodes d'extrapolation de paiement ou de charges peut être plus pertinente pour certaines catégories.

### **2.3.1 Cadence de règlement des sinistres**

« C'est la constatation des paiements successifs des sinistres d'un exercice de survenance donné à un rythme annuel assez régulier exprimé en pourcentage de la charge totale des sinistres de cet exercice de survenance » (Abouo, 2001). En l'absence d'état récapitulatif, l'utilisation du tableau A de l'état A10 ou le tableau F de

C10b sur plusieurs exercices permet de déterminer la cadence de règlement d'une catégorie de sinistres (N'Diaye, 1999).

Ces tableaux donnent pour chaque exercice de survenance, l'évolution de la charge de sinistres et des règlements telle qu'observée dossier par dossier au cours des exercices antérieurs. La charge de sinistre se décomposant en sinistres payés qui sont alors connus avec exactitude et les provisions pour sinistres à payer qui sont estimées, plus la part des sinistres payés est importante dans la charge plus les résultats sont fiables (Latrasse, 1999)..

### **2.3.2 Méthode basée sur l'extrapolation des règlements ou de la charge de sinistres : le « chain ladder »**

Basée sur le principe de la reproduction du passé, elle consiste à estimer une Charge Finale Prévisible pour ajuster par différence avec les paiements déjà faits, la provision pour sinistre à payer (N'Diaye, 1999).

## **2.4 Méthode minimale ou blocage de prime**

Appelée aussi méthode de blanchiment avec l'idée d'une opération blanche, elle consiste à retrancher du chiffre d'affaires, les frais généraux et commissions exposés en tenant compte des paiements intervenus au titre de l'exercice en cause. Par la méthode, il n'y a ni perte, ni bénéfice pendant un ou deux ans. Elle est pratiquée couramment en Maritime et est obligatoire en France en assurance automobile pour les 2 derniers exercices d'assurance (Abouo, 2001).

Elle est souvent pratiquée en appoint surtout pour des risques nouvelles ne disposant pas de statistiques suffisantes pour des contrats sinistrés (maladie et automobile). Elle doit être considérée comme provision minimale afin d'éviter aux sociétés de constituer un bénéfice pouvant se révéler fictif (N'Diaye, 1999).

En somme la connaissance des méthodes d'évaluation des provisions techniques IARD et leur conditions d'application est un préalable à l'efficacité de tout audit financier les concernant. Le choix de la méthode d'évaluation dépend non seulement de la qualité

des statistiques disponibles, mais aussi de la durée de liquidation des sinistres et la stabilité des cadences de règlement.

Il est malgré tout conseillé de tester les évaluations obtenues par la méthode dossier par dossier à l'aide de 2 méthodes statistiques reposant sur des hypothèses différentes. En cas de divergence entre les résultats de ces 2 méthodes, une troisième méthode peut être utilisée. Si les résultats de 2 méthodes convergent en aboutissant à une sous-évaluation, il serait prudent de doter une provision pour insuffisance des provisions dossier par dossier. Par contre une sur-évaluation doit conduire à un examen minutieux des dossiers.

En définitive, cette 3<sup>ème</sup> partie du chapitre a permis de comprendre les caractéristiques de l'audit des provisions techniques IARD d'une entreprise d'assurances. Il convient à présent de connaître certains risques spécifiques à l'industrie de l'assurance dont la méconnaissance est susceptible d'augmenter le risque d'audit des provisions techniques.

#### **SECTION IV. LES RISQUES INHERENTS A L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE**

Dans la connaissance et la compréhension de l'industrie du client, l'auditeur doit noter les risques inhérents à l'industrie afin de mieux planifier sa mission et minimiser ses risques d'audit. Parmi les risques inhérents à l'industrie de l'assurance, on distingue les risques inhérents à la nature des activités des risques inhérents aux spécificités comptables. Ces risques sont susceptibles d'apporter des anomalies significatives aux provisions techniques en l'absence de dispositifs de contrôle interne appropriés dans l'entreprise. A ces risques s'ajoutent ceux inhérents à la constitution même des provisions techniques.

##### **I. Risques inhérents à la nature des activités**

Il s'agit du phénomène de l'inversion du cycle d'exploitation et de l'équilibre de la mutualité.

##### **1 L'inversion du cycle d'exploitation**

Dans les autres industries, les dirigeants de l'entreprise connaissent le coût de revient de leur produit avant de le vendre à un prix leur permettant d'obtenir une marge bénéficiaire. En assurance, les dirigeants n'ont aucune connaissance exacte du coût de revient des risques avant leurs ventes et leurs survenances. Par conséquent, le résultat d'exploitation et le résultat net sont déterminés sur la base des éléments résultant des estimations statistiques et comptables dont la fiabilité dépend de la performance du système d'information (Abouo, 2001). Les branches IARD en particulier, posant un problème d'estimation et d'actualisation des sinistres à payer en raison du long délai de règlement de ces sinistres, contiennent un risque inhérent élevé (Nobilé, 1976).

## **2 Le maintien de l'équilibre de la mutualité :**

Les dirigeants des entreprises d'assurances devant veiller sur l'équilibre de la mutualité des risques de leur portefeuille doivent éviter qu'un grand nombre d'entre eux soit frappé par un même sinistre. D'où la nécessité d'une politique de souscription tenant compte de la dispersion. De même la politique de souscription doit tenir compte de la nécessité de diviser les risques importants entre les co-assureurs et les réassureurs (Nobilé, 1976). Quelle que soit l'importance des provisions techniques d'une entreprise d'assurances, sa solvabilité peut être compromise si sa mutualité n'est pas équilibrée. En plus de la politique de souscription, de la politique de réassurance et de coassurance, le respect des normes de représentation des engagements réglementés contribue à l'équilibre de sa mutualité (Erard, 2001).

## **II Risques inhérents aux spécificités comptables de l'industrie**

Les spécificités ci-dessous sont à la base d'un risque inhérent à l'industrie des assurances en général et aux provisions techniques en particulier :

- a) L'une des plus importantes spécificités comptables des assurances est la non application rigoureuse du principe de spécialisation des exercices dans la présentation des états financiers classiques : bilan compte d'exploitation général et compte de pertes et de profit (Abouo, 2001) . En effet, le résultat net présenté par ces états est le résultat de tous les exercices antérieurs cumulé avec celui de l'exercice en cours. Ainsi, même dans le cadre d'une mission d'audit relatif à un

exercice donné, la prise en compte de la validité des résultats antérieurs devient une nécessité incontournable (Latrasse, 1998).

- b) Une réglementation minimale de la comptabilité analytique dont certains états deviennent obligatoires et complémentaires des états financiers de la comptabilité générale : le bilan, le compte d'exploitation général et le compte de pertes et de profits. C'est ainsi que la présentation annuelle des états C contenant l'analyse des résultats par catégorie ou sous-catégorie d'assurances et par exercice est une obligation légale fortement contrôlée par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (code CIMA, 2001).
- c) L'existence de nombreux comptes courants, en l'occurrence ceux relatifs aux courtiers et autres intermédiaires, aux co-assureurs et réassureurs est à la base d'un risque inhérent à la tenue de la comptabilité. Ces comptes pouvant représenter les créances douteuses, une attention particulière doit être accordée à leur représentation dans les engagements réglementés de l'entreprise (CNCC, 1993).

### **III Risques inhérents aux provisions techniques**

Comme précédemment indiqué, les provisions techniques sont des estimations faites et constituées une fois par an et en fin d'exercice. Ces provisions contiennent donc un risque d'anomalies significatives élevé en raison de leur caractère estimatif et non répétitif.

En somme, ce premier chapitre de la revue de littérature de l'audit des provisions techniques IARD nous a permis en 4 parties de comprendre l'audit, de connaître les provisions techniques IARD et de comprendre certaines spécificités liées à leur audit. Ces connaissances constituant un prélude pour tout auditeur de société d'assurances, il reste à trouver un plan et un programme d'audit permettant d'optimiser l'intervention d'un auditeur professionnel dans un contexte caractérisé par une stagnation, voire une baisse des honoraires.

## **CHAPITRE 2. CONCEPTION ET PLANIFICATION D'UN PROGRAMME D'AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES**

Le présent chapitre a pour objet de présenter une approche d'audit appliquée aux provisions techniques IARD d'une entreprise d'assurances de la CIMA dans le cadre d'une mission d'audit financier. Cette approche doit permettre à l'auditeur de se prononcer non seulement sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des provisions techniques IARD, mais aussi sur la conformité légale de leur évaluation, c'est à dire leur suffisance.

Les provisions techniques IARD faisant partie des passifs exigibles d'une entreprise d'assurances, leur méthodologie d'audit n'est pas différente de celle des passifs exigibles des autres types d'entreprise. Cependant le risque inhérent à l'évaluation des provisions techniques IARD exigeant un contrôle interne approprié nécessite la prise en compte d'une démarche d'audit optimale aboutissant à un plan et un programme de travail adapté. Ces provisions représentant environ 90% des engagements réglementés et 75% du passif total des entreprises, l'existence d'une anomalie significative dans leur évaluation portant atteinte à la régularité, la sincérité et l'image fidèle des engagements réglementés est préjudiciable à la certification même des états financiers de l'entreprise.

Aussi, convient-il de dégager les aspects essentiels de la planification de la mission en rapport avec les provisions techniques IARD avant de chercher un plan et un programme d'audit adapté à ces provisions. Nous terminerons le chapitre par la présentation d'un modèle de synthèse et la détermination d'un modèle d'analyse de l'audit des provisions techniques IARD.

## **SECTION I. PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT ET PROVISIONS TECHNIQUES IARD**

Suivant la norme d'audit ISA N° 300, "**l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficiente**" (IFAC, 1998). Quel que soit le domaine sur lequel porte l'audit, les 3 raisons suivantes justifient la planification du travail de l'auditeur :

- la recherche de preuves suffisantes et fiables;
- la maîtrise du coût de l'audit;
- le maintien d'un climat d'entente avec le client.

L'obtention de preuves suffisantes et adéquates est fondamentale pour la crédibilité du cabinet auprès du client. Le maintien du coût de l'audit à un niveau raisonnable favorise la compétitivité du cabinet si ce dernier a la réputation de fournir des prestations de qualité. En évitant les incompréhensions avec le client, l'auditeur renforce son image de marque et favorise l'obtention d'autres missions du client (Georgiade, 2001).

D'une manière générale, l'auditeur suit les étapes suivantes dans la conception de sa stratégie d'audit :

1. Identification des segments : décomposition des états financiers en segments à répartir entre les auditeurs;
2. Connaissance des assertions du client sur les segments;
3. Identification des risques inhérents du segment choisi en rapport avec les affirmations
4. Identification des contrôles associés au segment;
5. Estimation du niveau du risque de non contrôle;
6. Détermination d'une procédure d'audit pouvant réduire le risque d'audit à un niveau acceptable (Gray & Monson, 2000).

Par contre, Aren Loebbecke, dans sa méthodologie d'audit intégrée distingue les 7 étapes suivantes :

1. Les investigations préliminaires;
2. L'obtention d'informations pertinentes sur le passé du client;
3. L'obtention des informations sur les obligations légales du client;
4. La revue analytique préliminaire des procédures;
5. La détermination des seuils de matérialité et évaluation du risque d'audit et des risques inhérents.
6. La compréhension du contrôle interne et l'évaluation du risque de non contrôle;
7. L'Etablissement d'un plan et d'un programme d'audit (Loebbecke, 2000).

La 1<sup>ère</sup> démarche, tenant compte des différences pouvant exister entre les sections, rubriques ou comptes des états financiers met l'accent sur la nécessité de segmenter les informations auditées. Ce qui semble a priori adapté à notre approche. Le segment d'audit étant les provisions techniques, les assertions des dirigeants sur les provisions étant connues, les risques inhérents à ces provisions étant identifiés il ne resterait que les 3 dernières étapes de la démarche. D'où la nécessité de la compléter en tenant compte de la 2<sup>ème</sup> démarche. Nous obtiendrons donc les étapes suivantes pour notre segment ou section d'audit :

1. Informations pertinentes sur le client en rapport avec les provisions techniques ;
2. Revue analytique préliminaire en rapport avec les provisions techniques;
3. Seuil de matérialité et risques d'audit des provisions techniques ;
4. Contrôles associés aux provisions techniques et risques de non contrôle ;
5. Plan et programme d'audit.

Durant cette première section, nous n'aborderons que les 4 premières étapes, la 5<sup>ème</sup> étape (Plan et programme d'audit) étant réservée à la dernière section du chapitre. En effet, le plan d'audit et le programme de travail sont fonction à la fois du seuil de matérialité, du niveau du risque inhérent, de ceux du risque d'audit et du risque de contrôle qui sont déterminés au cours des 4 premières étapes de l'audit.

## **I Informations pertinentes sur les aspects spécifiques au client**

Ces informations contribuent à l'évaluation du niveau du risque d'audit et serait également utiles dans la conception de sa procédure analytique. La connaissance des aspects spécifiques est obtenue par :

- 1) une exploitation des documents sur le passé du client : rapports d'activité, PV de réunion, rapports des commissaires contrôleurs, anciens rapports d'audit, etc...
- 2) une exploitation des documents relatifs aux engagements contractuels du client.
- 3) des entretiens et discussions avec le personnel du client (Collins & Valin, 1994).

A l'issue des entretiens, discussions et exploitation de documents sur le client, l'auditeur obtient des informations non seulement sur les domaines d'activité du client, les systèmes appliqués : méthodes d'évaluation des provisions techniques, recommandation des contrôleurs et auditeurs passés sur ces provisions, mais aussi sur les parties liées et les transactions liées.

Une partie liée est une entreprise affiliée dont le propriétaire, le principal actionnaire ou dirigeants peuvent avoir une influence sur les décisions de gestion du client. Une transaction liée est donc une transaction entre les parties liées. Puisque les transactions liées significatives doivent être déclarées dans le rapport d'audit, il est important que les parties liées soient identifiées et listées dans le dossier d'audit (Georgiades, 2001).

Les PV étant des enregistrements officiels des conseils d'administration et des assemblées générales des actionnaires contiennent les résumés des plus importants thèmes abordés au cours des réunions et les décisions prises par les actionnaires et les directeurs. L'auditeur doit lire des PV pour obtenir des informations pertinentes sur le résultat de l'entreprise. Il est évident qu'une provision technique insuffisante peut entraîner des résultats anormalement gonflés et par conséquent des distributions de bénéfice fictif (Latrasse, 1999).

On peut distinguer 2 sortes d'informations pertinentes dans les PV : les autorisations et les discussions du conseil d'administration.

Parmi les autorisations généralement faites par le conseil d'administration, on retrouve souvent celles relatives aux nouveaux contrats, au protocole d'accord, l'acquisition d'une entreprise, les prêts et les paiements de dividendes. En lisant les PV, l'auditeur

doit identifier les autorisations pertinentes et mettre les informations sur le papier de travail en ayant une copie des PV exploités. L'auditeur s'assurera de l'application correcte de ces autorisations.

En suite, les contrats et conventions ou protocoles d'accord auxquels l'entreprise cliente s'est engagée doivent être revus par l'auditeur. Il doit lire et garder une copie des contrats relatifs aux réassurances, aux co-assurances et aux pools spécialisés, ainsi que les polices relatifs aux montants significatifs. Il doit comprendre les clauses des contrats types et celles des contrats spécifiques (CNCC, 1993).

L'analyse des contrats permet à l'auditeur d'évaluer la situation future de l'entreprise et de se familiariser avec les problèmes potentiels. Elle contribue à l'appréciation du risque inhérent aux contrats et par conséquent à celui inhérent aux provisions techniques concernées.

## **II Revue analytique préliminaire**

La revue analytique faite à ce stade de planification augmente la compréhension des affaires du client et celle des événements survenus depuis les premières années d'audit. Elle permet d'identifier les zones représentant les risques spécifiques et significatifs aidant ainsi l'auditeur à déterminer la nature, le planning et l'étendue de l'audit (Messier, 2000).

Au cours d'une revue analytique préliminaire de la planification d'une mission d'audit des provisions techniques d'une entreprise d'assurances, l'auditeur fera une analyse sommaire des états<sup>2</sup>. L'analyse sommaire de ces états en rapport avec les données du secteur aide l'auditeur à déterminer la nature, le planning et l'étendue de la mission (CNCC, 1993).

## **III Détermination du seuil de signification et du risque d'audit**

La responsabilité de l'auditeur consiste à déterminer si les états financiers ne sont pas **matériellement** affectés. S'il justifie qu'il y a une anomalie significative, il en attire

---

<sup>2</sup> Voir annexes pour la présentation des états

l'attention du client pour qu'une correction soit faite. Un refus de correction de la part du client peut compromettre la certification des informations concernées (IFAC, 1998).

## **1 Seuil de signification**

Dans la conception d'un plan d'audit, l'auditeur doit fixer le seuil de matérialité lui permettant de déterminer les anomalies significatives. Pour cela, il doit tenir compte du montant, mais aussi et surtout de la nature des anomalies. De même, il tiendra compte des anomalies non significatives dont le cumul aura une incidence significative sur les informations financières (Messier, 2000).

Dans l'application de la matérialité, l'auditeur doit suivre 5 étapes intimement liées. Les 2 premières se faisant à la planification, les 3 dernières au cours et à la fin de l'audit. Il s'agit :

1. d'établir un jugement préliminaire sur la matérialité ;
2. d'appliquer le jugement préliminaire sur le segment ou la section à auditer ;
3. d'estimer l'anomalie totale du segment ;
4. d'estimer la combinaison des anomalies ;
5. de comparer la combinaison avec le jugement préliminaire ou révisé (Loebbecke, 2000).

Il est admis de fixer un seuil de signification spécifique aux provisions techniques des entreprises d'assurances. Les difficultés d'évaluation de ces provisions et la permanence des méthodes amènent les auditeurs à fixer un seuil de matérialité plus élevé pour les provisions techniques que pour les autres sections des entreprises d'assurances. En raison de la nature et de l'importance des provisions techniques, il est fixé un seuil de signification élevé dans l'audit des entreprises d'assurances (CNCC, 1993).

## **2 Risque d'audit**

Les auditeurs admettent l'existence de risques ou d'incertitudes dans l'exécution d'une mission. Un auditeur efficace reconnaît l'existence des risques et les traite de façon appropriée. La plupart des risques sont difficiles à évaluer et demandent un traitement spécial et prudent (Leobbecke, 2000).

En fait, le risque d'audit est le risque d'existence d'anomalies significatives après que l'auditeur ait émis une opinion sans réserve ou le risque d'inexistence d'anomalies significatives pendant que l'auditeur a émis une opinion avec réserve ou un refus de certification. C'est le risque couru par l'auditeur dans l'émission d'une opinion non justifiée. L'absence de risque d'audit supposerait une certitude, une **assurance totale** qui serait économiquement impraticable. L'auditeur et les dirigeants de l'entité auditée acceptent donc pour des raisons économiques un niveau de risque leur permettant d'avoir une **assurance raisonnable** de l'opinion d'audit. Ce niveau de risque est appelé **risque d'audit acceptable** (IFAC, 1998).

#### **IV Compréhension du contrôle interne et évaluation du risque lié aux contrôles**

L'appréciation du contrôle interne est une étape cruciale dans la démarche de l'auditeur. Elle conduit à l'évaluation du risque de non contrôle, c'est-à-dire, le risque qu'une erreur significative dans un solde de compte ou dans une catégorie de transaction, isolé ou cumulé à des erreurs dans d'autres comptes ou catégories de transaction, ne soit ni prévenue ni détectée et corrigée en temps voulu par les systèmes comptables et de contrôle interne (IFAC, 1998).

Ne s'agissant pas d'une mission d'évaluation de contrôle interne, l'auditeur se limite à un examen des dispositifs lui permettant de planifier sa mission de manière à obtenir une opinion valable sur les provisions techniques (Diallo, 2001) et minimiser les coûts et les durées de ces interventions. Pour cela, il est nécessaire de passer en revue les différentes composantes de contrôle interne pour mettre en évidence certains points de contrôle, de décrire les outils de compréhension de contrôle interne avant de passer en revue les méthodes d'identification des insuffisances de contrôle et du risque de contrôle.

## **1 Composantes de contrôle interne des provisions techniques**

L'auditeur doit s'assurer que l'environnement de contrôle des provisions techniques est sain, que les risques essentiels liés à leur détermination sont évalués et contrôlés, qu'il existe un bon système d'informations et de communications à leur valorisation et que le système de pilotage contrôle la régularité et la sincérité de leur montant (Coopers & IFACI, 1998).

### **1.1 Environnement de contrôle**

Le jugement professionnel de l'auditeur doit être basé non seulement sur les éléments probants résultant des demandes de renseignement et autres procédures d'audit, mais aussi sur ses connaissances de ce qui est susceptible d'arriver (Georgiades, 2000). Si les expériences antérieures avec l'entité ou d'autres informations obtenues sur elle indiquent que les dirigeants ne s'impliquent pas dans la mise en œuvre des politiques et procédures, cette connaissance doit avoir un impact sur la planification de l'audit parce qu'il existerait un risque d'anomalies significatives élevé imputable à cette non implication.

L'environnement de contrôle fait référence à l'intégrité, les valeurs d'éthique du personnel, les exigences vis à vis de la compétence du personnel, le degré d'implication du conseil d'administration, la philosophie et le style du management, la structure organisationnelle et la politique des ressources humaines (Lybrand & IFACI, 1998).

**a) L'intégrité et l'éthique du personnel :** L'auditeur doit évaluer l'intégrité et l'éthique des dirigeants. En l'absence d'un code de conduite, il doit s'assurer que la culture de l'entreprise privilégie des valeurs morales élevées (Georgiades, 2001).

**b) La compétence du personnel :** L'auditeur s'assure de l'existence de descriptions de postes formalisées en rapport avec les connaissances et aptitudes requises pour accomplir les fonctions. Ainsi, les agents et cadres en charge des provisions techniques se trouvant dans les départements ou services Production, Sinistre, Comptabilité-Finance ou Informatique doivent avoir les compétences et

expériences requises. L'auditeur doit s'assurer que les estimations sont préparées par le personnel qualifié (Robertson & Louwers, 1999).

**c) L'efficacité du conseil d'administration :** La prise de conscience de contrôle d'une entité est influencée de façon significative par son conseil d'administration et son comité d'audit (Lybrand & IFACI, 1998). L'auditeur doit donc s'assurer que :

- Les membres du conseil d'administration ont une maîtrise suffisante du secteur de l'assurance pour discuter du niveau des provisions techniques inscrites au bilan avec les responsables financiers, les auditeurs internes et externes de l'entité (Georgiades, 2000).
- Le conseil dispose des pouvoirs lui permettant de contester les évaluations et estimations comptables faites.

**d) Philosophie et style de management des dirigeants :** L'attitude des dirigeants vis à vis du risque est un élément déterminant de l'environnement de contrôle. L'auditeur apprécie l'attitude du management vis à vis des informations financières, des lois et règlements, des principes comptables. Ces derniers peuvent être trop entreprenants et de ce fait moins soucieux du contrôle interne (Loebbecke, 2000).

**e) Structure organisationnelle de l'entreprise :** Elle doit être suffisamment claire pour situer les responsabilités de manière à éviter toute confusion dans la tenue des dossiers de polices et de sinistres et permettre une bonne évaluation des provisions (Lybrand & IFACI, 1998).

**f) Politique de ressources humaines de l'entreprise :** Le recrutement doit tenir compte des exigences et connaissances techniques du secteur et le personnel doit être suffisamment motivé pour s'acquitter de ses tâches quotidiennes (Loebbecke, 2001).

A l'issue de l'évaluation de l'environnement de contrôle, l'auditeur obtient une évaluation préliminaire des risques liés aux contrôles, le risque que les contrôles en place ne puissent ni détecter, ni prévenir les anomalies significatives. Cependant pour avoir une appréciation plus complète du contrôle interne l'analyse des autres composantes s'avère indispensable.

## **1.2 Evaluation des risques et activités de contrôle**

L'auditeur doit vérifier l'existence d'une procédure d'identification et d'analyse des risques pertinents à la détermination des provisions techniques et à l'atteinte des objectifs des services production et sinistre.

Les activités de contrôle concernent les politiques et procédures que les dirigeants ont établi pour empêcher la survenance des risques. Nous pouvons entre autres retenir :

- des séparations de tâches adéquates;
- des transactions et activités dûment autorisées;
- des pièces et documents comptables appropriés;
- des contrôles physiques sur les biens et les enregistrements (Georgiade, 2001).

En rapport avec les objectifs, il est possible d'identifier les risques au niveau du département technique et des départements financiers et informatiques qui, en l'absence d'activités ou de dispositifs de contrôle appropriés, sont susceptibles d'apporter des anomalies significatives aux provisions techniques des entreprises d'assurances.

### **1.2.1 Département technique**

C'est le département en charge de la gestion de la production et de la gestion des sinistres et contentieux. Certaines entreprises ont un responsable technique supervisant les services sinistres et productions (Yeatman, 1998). Dans tous les cas, les risques doivent être examinés et les contrôles évalués aussi bien au niveau du service production qu'au niveau du service sinistre et contentieux.

#### **a. Service production**

Les premiers risques à éviter par ce service est la souscription à des mauvais risques, le déséquilibre de la mutualité et l'inadéquation de la tarification pouvant entraîner des pertes de clientèle et des pertes techniques. L'auditeur doit donc s'assurer de l'existence d'une politique de souscription cohérente avec les objectifs de l'entreprise. Cette politique tiendra compte du type de clientèle, des risques à exclure du

portefeuille, des pleins de souscription et pleins de rétention fixés, des critères de tarification fixés (Nobilé, 1976). Les points de contrôle relatifs à ce risque est l'adéquation du système de tarification et de l'existence de tarifs raffinés tenant compte des statistiques d'autres entreprises du secteur et l'adoption de visites techniques avant les fixations de prix de certains risques. L'auditeur s'assurera de l'existence d'une procédure permettant de vérifier que toutes les propositions d'assurances en cours sont connues et suivies et qu'elles donnent lieu à une étude technique (éventuellement l'intervention d'un expert) et une étude de tarification par le service de production. Il doit vérifier que l'émission d'un contrat entraîne automatiquement la mise à jour de la base informatique de la production (Yeatman, 1998).

Pour les émissions de primes l'auditeur doit s'assurer qu'un rapprochement périodique des primes émises du potentiel de production est réalisé sous le contrôle du service de production et du service comptable et financier. Pour les primes émises, les annulations et provisions de primes les compagnies ou les branches à taux d'annulation élevés doivent maintenir les activités de contrôles suivantes :

- Rapprochement des annulations :
  - aux pièces justificatives ;
  - aux résiliations ou récapitulatifs des résiliations du fait de l'assuré ;
  - aux résiliations ou récapitulatifs des résiliations du fait de la compagnie ;
  - aux déclarations des assurés permettant ainsi de justifier que l'émission définitive est inférieure à l'émission provisoire.
- Les annulations sont systématiquement analysées;
- Bien que les provisions de primes soient automatiquement calculées et imputées dans les comptes concernés par un logiciel fonctionnant de façon satisfaisante, les montants de ces provisions sont régulièrement vérifiés et approuvés par le responsable de la production (CNCC, 1993).

#### **b. Service sinistres**

Afin d'éviter les risques de déclarations frauduleuses de sinistres et des omissions de sinistres, le responsable du service doit s'assurer à l'ouverture des dossiers que :

- le registre des sinistres est régulièrement tenu;
- les agents et courtiers transmettent correctement les informations ;
- pour tout sinistre ouvert il existe un contrat couvrant les garanties ;
- les dossiers sont correctement répertoriés, classés et documentés (code CIMA, 2001).

Afin d'éviter le risque d'inexistence de base de valorisation par la méthode dossier à dossier, des dispositions doivent être prises pour procéder à l'inventaire permanent des sinistres à payer. Aussi, les responsables doivent –ils s'assurer :

- qu'une évaluation du coût probable du sinistre est faite en fonction des données préliminaires et des garanties données par le contrat : évaluation initiale;
- qu'une mise à jour régulière de ce coût probable est faite en fonction des informations additionnelles : PV de police et/ ou de gendarmerie, rapport d'expertise, devis de réparation, demande chiffrée de l'assuré ou de tiers et des opinions d'avocat ;
- qu'un fichier ou registre est édité et mis à jour chaque fois qu'une information supplémentaire est connue sur un sinistre (règlement ou revalorisation du solde) ;
- que l'inventaire tenu par branche permet d'établir des statistiques par catégorie d'assurances, d'avoir une base de tarification et d'obtenir des résultats techniques par branche et catégorie d'assurances (Yeatman, 1998).

### **1.2.2 Département comptable et financier**

Afin d'éviter des comptabilisations fictives et des omissions, une bonne coordination doit exister entre le département technique et le département comptable et financier.

Ainsi, l'auditeur s'assurera du rapprochement périodique par le service comptable de la base de production avec les primes émises comptabilisées. De même, il tiendra compte de la nécessité de mise à jour des charges de sinistres en fonction des paiements et d'une confrontation de ces valeurs à celles obtenues par le service sinistre. Il s'assurera que :

- le montant des primes émises à travers les courtiers et autres intermédiaires sont rapprochés aux déclarations et versements reçus par l'entreprise (CNCC, 1993).
- un bon système de comptabilité analytique donne une bonne répartition des frais généraux pour une bonne évaluation des provisions pour risques en cours (Abouo, 2001) ;
- le calcul des provisions pour risque en cours est réalisé automatiquement par une application comptable dont le fonctionnement est satisfaisant ;
- le responsable du département revoit régulièrement les calculs et les imputations des provisions émanant des tirages informatiques.

### **1.2.3 Département informatique**

En raison de l'informatisation quasi généralisée des entreprises d'assurances consécutive au volume important de transactions répétitives (primes et sinistres) une attention particulière doit être accordée aux risques inhérents à cette fonction.

Le risque commun à tous les environnements informatiques est l'intégrité des données et des transactions. Ensuite vient le risque inhérent à la sécurité du système (Sarr, 2001). Les contrôles garantissant l'intégrité des données se trouvent au niveau des entrées, des traitements et des sorties de ces données.

Les contrôles d'entrée ont pour objectif d'assurer l'exhaustivité et la réalité des transactions saisies à l'ordinateur. Il s'agit donc de minimiser ou même éliminer le risque lié à l'entrée des données. L'auditeur s'assurera de l'existence de procédures permettant de réduire les irrégularités : documents numérotés à l'avance et rapprochement automatique de numéro de documents, analyse des documents, édition

et validation des données, etc...L'objectif de contrôle des traitements est de s'assurer de l'exactitude des résultats, de l'existence d'un système d'autorisation et de détection d'erreurs. Celui des sorties est de s'assurer que les résultats viennent des données effectivement entrées et traitées (IFACI, 1993). En ce qui concerne la sécurité, on peut distinguer celles relatives aux données de celles relatives aux matériels et logiciels informatiques.

Les données doivent être administrées de manière à limiter leur accès aux personnes autorisées. Les matériels et logiciels doivent être protégés contre :

- les risques d'origine naturelle : foudre, inondation, glissement de terrain, etc...
- les incidents techniques : incendie, dégât des eaux, panne, etc...
- les risques de cause humaine : actions volontaires et involontaires (Collignon & al., 1990).

Sans vouloir faire un audit informatique complet, l'auditeur évalue le risque lié au système d'information afin de mieux planifier son travail.

### **1.3 Information et communication**

Il convient de remarquer qu'un bon système d'information et de communication est indispensable pour la détermination du niveau optimal des provisions techniques. En fait, dans l'évaluation des sinistres en cours, le système d'information et de communication doit permettre une mise à jour de la valeur du sinistre en fonction des informations additionnelles sur le dossier.

De même, selon les normes d'audit américaines **SAS 57 et suivantes**, les aspects spécifiques pertinents des contrôles relatifs aux évaluations estimées incluent :

- la communication des dirigeants pour des estimations appropriées ;
- l'accumulation des données pertinentes, suffisantes et fiables pour ces estimations (Robertson & Louwers, 1999).

Dans certains cas, les fonctions de l'entreprise sont regroupées dans un environnement informatique complexe et intégré. Les informations financières et les enregistrements comptables sont alors mis à jour automatiquement en même temps que sont traitées d'autres applications.

De nos jours bon nombre d'entreprises d'assurances peuvent payer plus rapidement les sinistres réglés. La personne chargée du dossier utilise le système pour identifier les dispositions spécifiques de la police applicables au sinistre concerné, pour vérifier si la victime est effectivement assurée et pour imprimer un chèque de remboursement. Le dossier de l'assuré, les statistiques sur les sinistres et les autres dossiers concernés sont alors automatiquement mis à jour. En comparaison, dans un système non intégré, les sinistres doivent être saisis et traités séparément dans chaque application ou sous-système. Ainsi, les systèmes intégrés permettent de contrôler les opérations plus efficacement que les anciennes méthodes utilisant des dossiers papiers, le règlement immédiat étant plus rapide et plus efficace. Ils permettent de produire des informations financières et de répondre à certaines questions, comme le nombre de sinistres réglés au cours de la période ou le montant total des indemnités versées à ce titre. Ils peuvent également faciliter les contrôles sur le respect de la réglementation, en fournissant les informations permettant de s'assurer du traitement et du règlement en temps voulu des sinistres ou de vérifier le niveau des provisions techniques. (Coopers & Lybrand, 1999).

#### **1.4 Système de pilotage**

C'est les mesures prises par les dirigeants pour s'assurer que les contrôles mis en place fonctionnent comme prévu. C'est un processus qui évalue donc la qualité du contrôle interne dans le temps. Il concerne les évaluations périodiques par le personnel, l'identification des zones à améliorer et les actions correctrices et la procédure permettant de s'assurer que les actions appropriées ont été mises en œuvre pour atteindre les objectifs. (Loebbecke, 2000). Les 3 niveaux de pilotage ci-dessous renforcent le contrôle interne de l'entreprise :

1. la supervision des activités internes;
2. la fonction d'audit interne;
3. les activités de supervision externes. (Georgiade, 2001).

- a) **La supervision des activités internes :** Les supervisions courantes des activités et travaux effectués dans chaque service ou département sont des tâches qui concourent au renforcement du contrôle interne. Ainsi, les gestionnaires en charge de la production des primes et du suivi des sinistres révisent les rapports courants et s'assurent qu'ils s'accordent avec leurs attentes. De même, les informations financières sont généralement préparées par le comptable ou chef comptable et soumis à la vérification et à l'approbation du responsable financier avant toute diffusion.
- b) **La fonction d'audit interne :** Les auditeurs internes ou agents similaires produisent des informations pertinentes sur le fonctionnement du contrôle interne de l'entreprise. Ils identifient et communiquent au management les insuffisances du système et font des recommandations pour les améliorer.
- c) **Les activités de supervisions externes :** Il s'agit des contrôles effectués par les partenaires extérieurs de l'entreprise. Ainsi, un courtier, un co-assureur ou un réassureur détenant un compte courant au sein de l'entreprise procède à des vérifications contradictoires de son compte avec sa situation fournie par les services de l'entreprise. Il en est de même de l'évaluation contradictoire de la valeur d'un sinistre par un cabinet de courtage en vue de l'indemnisation de son client assuré.

## **2 Documentation de la compréhension du contrôle interne**

La description narrative, le flowchart, et le questionnaire de contrôle interne (QCI) sont les 3 méthodes ou techniques généralement utilisées pour documenter la compréhension du contrôle interne. (Georgiade, 2001). Ces 3 méthodes peuvent être utilisées séparément ou ensemble suivant la taille de l'entité et la complexité des systèmes à documenter.

### **2.1 La description narrative**

C'est une description écrite du contrôle interne du client. Une description narrative adéquate du système comptable et autres contrôles y relatifs contient les caractéristiques suivantes :

- L'origine de tous les documents et archives;
- Tous les traitements prévus ;
- La finalité de tous les documents ou archives : le classement des documents, leurs expéditions ou leurs destructions doivent être précisés;
- L'indication des points de contrôle pertinents dans l'évaluation des risques de contrôle (Loebbecke, 2000).

Cependant, pour des systèmes compliqués, la description narrative est insuffisante et doit être complétée par des flowcharts (Messier, 2000).

## **2.2 Le flowchart ou diagramme de circulation**

Un flowchart ou diagramme de circulation est une représentation symbolique des documents et leurs flux séquentiels. Un diagramme adéquat contient les mêmes caractéristiques qu'une description narrative. Il est cependant plus avantageux que cette dernière, d'abord parce qu'il donne une vision concise du système de l'entité, ce qui est très utile pour l'auditeur comme outil d'analyse en évaluation. Ensuite, un flowchart bien préparé aide l'auditeur à identifier les inadéquations en facilitant une compréhension claire du fonctionnement du système. Enfin, le diagramme est plus communicatif des caractéristiques du système. Spécifiquement, il explicite l'adéquation de la séparation des tâches. Il est plus facile à suivre que la narration et se prête mieux à la mise à jour (Loebbecke, 2000).

## **2.3 Le questionnaire de contrôle interne (QCI)**

Le QCI est une série de questions fermées posées sur les contrôles de chaque domaine audité comme moyen d'information de l'auditeur sur les insuffisances de contrôle interne. Dans bon nombres de cas, il est conçu pour répondre aux questions par « oui » ou « non » avec le non indiquant une déficience potentielle de contrôle interne. Cependant, une 3<sup>ème</sup> colonne peut être utilisée pour relever les remarques pertinentes obtenues des réponses (Georgiades, 2001).

L'avantage principal d'un QCI est qu'il permet de couvrir rapidement tous les domaines audités. Par contre il ne donne pas une vision globale du système de l'entité, d'où l'importance de son utilisation avec le flowchart. Ce dernier permettant une

vision globale du système, serait complémentaire à un checklist de QCI remémorant l'auditeur des différents types de contrôle devant exister. Utilisée de façon appropriée, une combinaison de ces 2 approches donne à l'auditeur une excellente description du système.

De la compréhension du contrôle interne doit résulter l'identification et l'évaluation des insuffisances éventuelles.

### **3 Identification et évaluation des insuffisances de contrôle interne**

Les insuffisances de contrôle interne augmentent le risque d'existence d'anomalies dans les informations financières. Si dans l'opinion de l'auditeur les contrôles ne sont pas adéquats pour surmonter les risques inhérents et satisfaire les objectifs d'audit des transactions, les attentes augmentent quant à l'existence d'anomalies significatives (IFAC, 1998). Les 2 étapes suivantes peuvent être suivies par l'auditeur pour identifier les insuffisances de contrôle interne :

1. **Identifier l'absence de contrôles clés** : Les descriptions narratives, flowchart et QCI sont utiles pour identifier les domaines d'insuffisances de contrôle;
2. **Déterminer les anomalies significatives potentielles** : Cette étape identifie les anomalies spécifiques susceptibles d'exister en conséquence des insuffisances relevées, l'importance d'une insuffisance étant proportionnelle à l'ampleur des anomalies susceptibles d'en résulter (Loebbecke, 2000).

L'ampleur des anomalies résultant des insuffisances de contrôle interne donne à l'auditeur un niveau initial de risques liés aux contrôles qu'il doit valider par des éléments probants suffisants et adéquats.

En somme, les informations résultant de cette phase de planification de la mission doivent permettre à l'auditeur d'adopter un plan et un programme de travail visant à réduire le risque de non détection, le risque que les éléments probants collectés ne puissent détecter les anomalies significatives. En fait, il est admis que le niveau du risque de non détection est inversement proportionnel à ceux des risques inhérents et des risques liés aux contrôles. Face à un dispositif de contrôle fort, l'auditeur aura

tendance à réduire la quantité d'élément probant nécessaire pour appuyer son opinion, ce qui augmente le risque d'audit et le risque de non détection.

## **SECTION II.       ETABLISSEMENT D'UN PLAN ET D'UN PROGRAMME D'AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES**

Le plan d'audit est une combinaison de tests de manière à obtenir un programme d'audit cohérent, efficient et efficace. Le programme d'audit est un ensemble de procédures d'audit, chaque procédure se portant sur un type de test, un échantillon, une population et un planning déterminés (Georgiades, 2001).

### **I       Plan d'audit des provisions techniques**

Il s'agit d'obtenir une combinaison optimale des tests de contrôles et des tests substantifs afin d'obtenir les éléments probants suffisants et adéquats pour atteindre les objectifs d'audit des provisions techniques.

#### **1       Tests d'audit et éléments probants**

Suivant l'ISA 500, « les éléments probants sont obtenus en associant des tests de procédures et des contrôles substantifs. La nature des tests à effectuer est importante pour comprendre l'application des procédures d'audit dans la collecte des éléments probants » (IFAC, 1998). Cette norme nous conduit à comprendre la nature de chaque test en rapport avec les éléments probants y relatifs.

##### **1.1       Tests de contrôle ou tests des procédures**

Les tests de contrôle sont des procédures visant à évaluer l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne. Quand les tests visent les dispositifs, l'auditeur évalue si le contrôle a été conçu de manière à éviter ou détecter les anomalies significatives. Par contre, les tests de contrôle visant l'efficacité fonctionnelle du contrôle se préoccupent de l'application des contrôles (Messier, 2000). L'objectif principal de ce test est de savoir si le risque lié aux contrôles permet de réduire les contrôles substantifs et minimiser le risque d'audit à un niveau

acceptable faible (IFAC, 1998). Les procédures de collecte d'éléments probants associés à ce test sont : les renseignements, la documentation, l'observation physique et les re-performances (Loebbecke, 2000).

- a. **L'entretien** : L'auditeur s'assure de l'efficacité et le fonctionnement des contrôles mis en place par les dirigeants pour justifier leurs assertions à travers un entretien avec le personnel ou des questions isolées. Ils ont une valeur moins probante puisque obtenus sur déclaration verbale. Néanmoins, les recoupements d'informations obtenues peuvent valablement tester le fonctionnement des contrôles mis en place par les dirigeants.
- b. **L'analyse documentaire** : C'est l'une des procédures les utilisées dans la collecte des éléments probants. Elle comble les insuffisances inhérentes aux renseignements et utilise en plus des informations de source interne, celles de source externe qui ont une forte valeur probante. (Collins & Valin, 1994). La vérification sur documents vise à tester la qualité du contrôle interne pour atteindre les objectifs d'audit d'exhaustivité et d'existence. L'exhaustivité est testée en partant des pièces de base comme les dossiers de sinistres pour pointer l'enregistrement sur l'état récapitulatif des sinistres à payer, puis sur le journal, le grand-livre et les états financiers. Le test d'existence suit le chemin inverse en partant des enregistrements dans le grand livre pour les pointer sur le journal et les documents de base (Messier, 2000).
- c. **L'observation physique** : notamment l'inventaire physique des dossiers de sinistre et leur évaluation et celui des dossiers de police sont indispensables dans la conduite d'un audit de provisions techniques digne de ce nom (CNCC, 1983). Il répond particulièrement aux objectifs d'audit d'existence et d'exhaustivité. Il peut répondre aussi aux objectifs d'audit de valorisation, d'allocation et de droit et obligation (Georgiades, 2000).
- d. **Les contrôles arithmétiques** : Ils sont faits sur les montants afin d'atteindre les objectifs d'audit d'exactitude (Collins & Valin, 1994). Pour le test de contrôle, il consiste à vérifier l'application des méthodes de calcul relatifs à l'évaluation des provisions techniques.

Les éléments probants résultant des tests de contrôles donnent à l'auditeur une appréciation définitive du risque de contrôle. Le niveau du risque de contrôle conditionne les tests substantifs.

## **1.2 Tests substantifs**

Ils visent à vérifier l'existence d'anomalies significatives dans les comptes et les transactions. On distingue 3 types de tests substantifs : Les procédures analytiques, les tests de transactions et les tests de soldes (Messier, 2000).

### **A. Tests substantifs des transactions**

Ce sont des procédures conçues pour tester les inexactitudes en francs affectant directement les transactions. Le but est de s'assurer que les objectifs d'audit de transactions sont satisfaits. Ainsi, l'auditeur effectue des tests substantifs de transactions pour s'assurer de la réalité et l'exhaustivité des transactions, l'exactitude, la bonne imputation et la traçabilité des transactions.

Les procédures de collecte d'éléments probants concernées par ce test sont : l'analyse documentaire, les demandes de renseignement et les re-performances. Ces tests sont faits avec le même échantillon utilisé pour les tests de contrôle afin de réduire la durée de l'audit. Par exemple les tests de contrôle incluant les analyses documentaires et les contrôles arithmétiques sont généralement appliqués à la même transaction testée pour les inexactitudes monétaires.

### **B. Procédures analytiques**

Il s'agit de corroborer les tendances observées à la revue analytique préliminaire. Elles sont d'une importance capitale dans l'audit d'une entreprise d'assurances en général et dans celui des provisions techniques en particulier (CNCC, 1993). En fait, les états réglementés de la CIMA présentant les informations par catégorie d'assurances et par exercice de survenance pour les sinistres se prêtent mieux à une analyse dans le temps (sur plusieurs années) et dans l'espace (les données du secteur). De même l'observation des provisions de sinistres sur plusieurs années donnant les boni et les mali sur liquidation aboutit à des conclusions intéressantes sur la validité des provisions constituées (Latrasse, 1999).

Les procédures de collecte d'éléments probants relatifs à ces tests se limitent aux demandes de renseignement et à l'analyse documentaire. En raison du fait que de nombreuses irrégularités sont souvent obtenues par simple comparaison de 2 ou 3 montants, les procédures analytiques constituent le type de test d'audit le moins cher en temps et en argent (Loebbecke, 2000). Son utilisation intensive peut donc optimiser l'intervention de l'auditeur.

Les 2 buts essentiels des procédures analytiques sont : la vérification de la présence d'anomalies significatives dans les transactions et la limitation éventuelle des contrôles de compte. Si à la suite des revues analytiques l'auditeur pense que les soldes des comptes sont raisonnables, il peut soit se passer du contrôle de certains comptes, soit réduire la taille de l'échantillon des transactions sélectionnées pour valider les comptes (IFAC, 1998).

### **C. Tests des détails de soldes ou contrôle des comptes**

Ces tests concernent les soldes des comptes du grand-livre final déterminant à la fois les montants au bilan et au compte d'exploitation général. Un accent particulier est mis sur les soldes du bilan. (voir comptes de provisions techniques au chapitre précédent). Son but est de satisfaire les objectifs d'audit des soldes. Les résultats des précédents tests déterminent l'étendue du contrôle des comptes (Messier, 2000).

Les contrôles de comptes constituent un type de test qui demande le maximum de types d'éléments probants. Ainsi, pour valider les comptes de provisions techniques, l'auditeur utilise :

- l'examen physique des dossiers relatifs aux primes à reporter pour la détermination des PREC et de ceux relatifs aux SAP;
- la confirmation de la part des réassurances et coassurances dans les provisions techniques;
- les documents d'expertises pour l'évaluation des indemnités des sinistres en cours;

- les renseignements donnés par le personnel de l'entité auditée;
- les contrôles arithmétiques sur la base des renseignements et documents obtenus (CNCC, 1993).

En résumé, le test de contrôle permet de savoir si l'efficacité du contrôle interne réduit le risque de contrôle à un niveau autorisant une restriction des tests substantifs (tests substantifs des transactions et contrôles des comptes). Les tests substantifs des transactions se focalisent sur la vérifications des transactions enregistrées dans les journaux et basculées dans le grand-livre. Les revues analytiques mettent l'accent sur le caractère raisonnable des transactions et soldes pendant que les contrôles de compte se focalisent sur les soldes définitifs. En combinant les 4 types de test d'audit, l'auditeur obtient une assurance moyenne plus élevée des transactions et comptes relatifs aux provisions techniques que celle obtenue de chacun des tests pris isolément (Georgiades, 2001). Pour augmenter l'assurance moyenne de l'audit, l'auditeur doit augmenter l'assurance au niveau de chaque test.

## **2 Etendue des tests et optimisation de l'audit**

En général, les auditeurs utilisent tous les types de test, mais certains types sont focalisés en fonction des circonstances. Les facteurs comme la disponibilité des éléments probants y relatifs, le coût des tests, l'efficacité du contrôle interne et l'existence des risques inhérents affectent le choix de la combinaison de test à choisir.

Le coût du test est un critère important de sa sélection. Ainsi, les tests d'audit peuvent être classés par ordre de coût croissant comme suit :

Revue analytique ;

Test de contrôle ;

Test substantif des transactions ;

Contrôle des comptes. (Loebbecke, 2000).

Les revues analytiques sont moins chères en raison de leur exécution relativement facile : calculs, comparaisons. Le test de contrôle est aussi relativement moins cher

parce que l'auditeur se limite généralement aux observations, demandes de renseignements et examine des éléments comme les initiales sur les documents. Par contre les tests substantifs des transactions sont plus chers que les tests de contrôle compte tenu des contrôles arithmétiques et reconstitutions de montant souvent exigées par ces tests.

Il est admis que les tests de soldes ou contrôles des comptes sont les plus chers à cause du nombre de procédures souvent exigées et du coût élevé des confirmations de soldes. Malheureusement bon nombre d'auditeurs se lance à des contrôles de comptes intensifs suite à des insuffisances relevées dans le système de contrôle interne alors que des tests substantifs des transactions et des revues analytiques conduiront à des conclusions plus raisonnables à un coût moindre.

En somme, l'audit des provisions techniques IARD d'une compagnie d'assurances étant un audit d'évaluation, un audit des estimations comptables et un audit des opérations ponctuelles nécessite une utilisation intensive des procédures analytiques et une utilisation minimale des contrôles de compte afin d'optimiser l'intervention de l'auditeur. Cela se justifie quelles que soient les insuffisances de contrôle interne et le niveau du risque inhérent pour les raisons suivantes :

- Il est possible d'avoir des éléments probants adéquats et suffisants par demande de renseignement suite à des montants irraisonnables obtenus de la revue des procédures. Les boni et mali de liquidation de sinistres sur plusieurs années attestent valablement le comportement des dirigeants dans la constitution de leurs provisions. De même, le résultat de l'estimation des provisions par les méthodes alternatives, comparé à celui des méthodes appliquées aboutit à des conclusions intéressantes pour l'audit.
- Les comptes de provisions techniques ne contiennent normalement que les 2 écritures relatives à la constatation des nouvelle provisions évaluées en fin d'exercice et la reprise de l'ancienne. Par conséquent aucun échantillonnage n'est nécessaire pour s'assurer de la réalité et l'exhaustivité des soldes concernés.

- Quelques tests substantifs des transactions suffisent pour valider ou pas les montants des primes ayant traits aux provisions pour risques en cours.

## **II Programme d'audit**

C'est un ensemble de procédures d'audit visant à atteindre les objectifs d'audit. Les tests se font suivant des procédures d'audit. Chaque procédure s'exécute suivant un planning établi sur un échantillon bien sélectionné et de taille raisonnable. (Loebbecke, 2000).

### **1 Planning des procédures d'audit**

Les procédures d'audit relatives aux tests de contrôle et aux tests substantifs des transactions peuvent se faire pendant les périodes d'intérim, avant la fin de l'exercice audité afin de pouvoir soumettre les rapports dans un délai raisonnable. Par contre, il est souhaitable que les procédures d'audit relatives aux revues analytiques et aux contrôles des comptes, comme la confirmation des soldes, se fassent à une date aussi rapprochée que possible de celle des états financiers. En cas d'écart entre les dates, des procédures supplémentaires peuvent être nécessaires (Georgiade, 2001).

D'autre part, le planning d'audit doit contenir les durées d'exécution des tests ainsi que l'équipe d'exécution prévue.

### **2 Taille des échantillons**

L'auditeur doit minimiser le risque d'audit imputable à l'échantillonnage. Pour cela, il doit trouver pour chaque procédure, un échantillon de taille raisonnable pour représenter la population audité (IFAC, 1998). Plusieurs facteurs influencent la taille de l'échantillon d'une procédure d'audit. Nous retenons entre autres :

- le seuil de signification ;
- le risque inhérent;
- le risque de non contrôle ;
- l'étendue et les résultats des procédures précédentes (Loebbecke, 2000).

### **3 Sélection des échantillons**

La méthode de sélection de l'échantillon est le deuxième facteur (le premier étant la taille de l'échantillon) affectant la représentativité de l'échantillon et par conséquent le niveau de risque d'audit lié à l'échantillonnage. Il est acceptable suivant les normes professionnelles des auditeurs d'utiliser une méthode de sélection probabiliste ou non probabiliste des échantillons (IFAC, 1998).

#### **3.1 Méthodes non probabiliste de sélection**

Parmi les méthodes non probabilistes, on distingue : la sélection directe d'échantillon, la sélection par bloque et la sélection au hasard (Loebbecke, 2000).

**a) La sélection directe d'échantillons :** L'auditeur ne se fiant pas à l'égale chance des éléments de la population à figurer sur l'échantillon, utilise ses propres critères. Les critères les plus utilisés sont :

- Les éléments contenant un risque d'anomalies significatives élevés ;
- Les éléments contenant les caractéristiques de la population mère ;
- Les éléments avec les montants les plus élevés.

**b) La sélection par bloc :** C'est une sélection des éléments en séquence pour constituer un échantillon. Cette méthode est acceptable si elle utilise un nombre raisonnable de blocs. Un nombre insuffisant de blocs augmentera le risque d'échantillonnage.

**c) La sélection par hasard :** L'auditeur sélectionne au hasard, sans critère de sélection. Une telle méthode, paraissant simple, est souvent biaisée par des considérations subjectives de l'auditeur.

Paraissant non logiques et inadéquates (IFAC, 1998), les méthodes par blocs et par hasard doivent être connues et souvent appliquées par l'auditeur, les coûts des méthodes plus compliquées pouvant dépasser leurs apports (Loebbecke, 2000).

### **3.2 Méthodes probabilistes**

L'auditeur ne faisant aucun jugement raisonné sur la sélection des échantillons, utilise l'une des 4 méthodes ci-dessous.

- a) **Sélection d'échantillons par simple hasard :** La méthode concerne l'utilisation des tables au hasard pour sélectionner les éléments d'un échantillon ou l'utilisation d'un logiciel pouvant sélectionner les éléments au hasard.
- b) **Sélection systématique d'échantillons :** Méthode fondée sur des formules préétablies permettant de sélectionner les éléments de l'échantillon (IFAC, 1998).
- c) **Sélection à probabilité proportionnelle :** Il s'agit de pondérer la probabilité de sélection des éléments par leur dimension ou valeur dans la population.
- d) **Sélection d'échantillons stratifiés :** Les éléments d'une population sont classés par ordre d'importance et on sélectionne les éléments de l'échantillon les plus importants (Loebbecke, 2000).

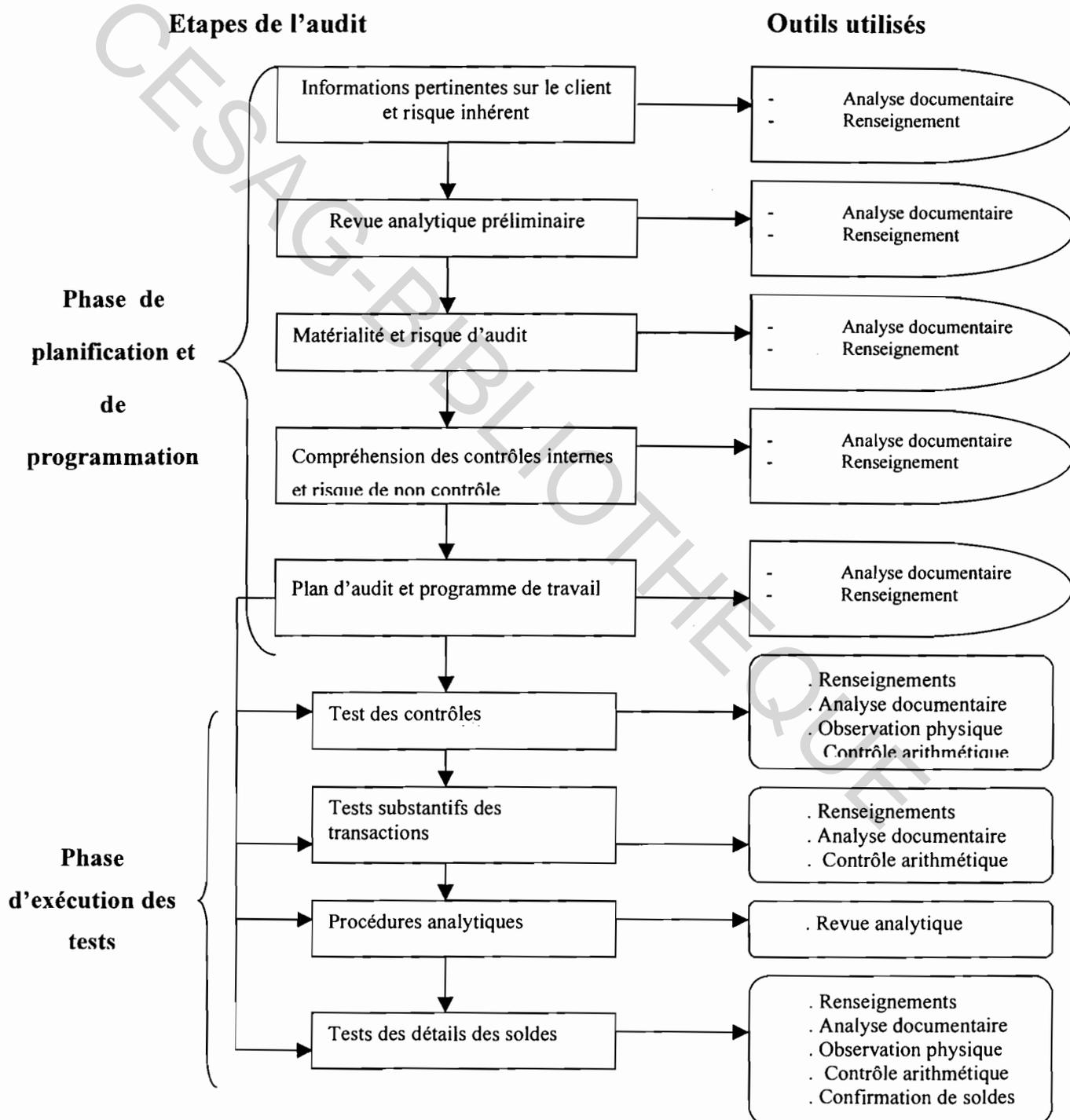
En somme le programme d'audit est une combinaison de procédures d'audit sur une partie de la population avec une durée d'exécution s'étalant sur une période bien déterminée. Dans l'audit des provisions techniques, il serait plus réaliste de sélectionner les dossiers (de contrats et de sinistres) sur la base des tendances et chiffres irraisonnables résultant des revues analytiques. Ce qui constituerait une sélection directe d'échantillon en fonction des risques d'anomalies significatives observées. Par contre la sélection d'échantillon de primes à reporter pour un test d'évaluation des provisions pour risques en cours peut être aléatoire.

### SECTION III. MODELE DE SYNTHESE ET MODELE D'ANALYSE

Du modèle de synthèse ci-dessous, nous sélectionnerons un modèle d'analyse pour la 2<sup>ème</sup> partie du mémoire.

#### I. Modèle de synthèse

Figure N°1



Source : Nous même

Les informations pertinentes sur le passé du client, sont des éléments d'appréciation du niveau de risque inhérent à l'entreprise. Le niveau du risque inhérent oriente l'auditeur dans la détermination du seuil de matérialité et du risque d'audit. La compréhension du contrôle interne ayant conduit à l'estimation des risques liés aux contrôles, il est admis que chaque fois que le risque inhérent et le risque lié aux contrôles sont faibles, l'auditeur cherchera des éléments probants visant à justifier ces faiblesses et réduira par conséquent ses contrôles substantifs. Ce qui, selon les auteurs augmente le risque de non détection et par conséquent, le risque d'audit.

Afin d'atteindre les objectifs d'audit et minimiser les risques de non détection, l'auditeur s'arrangera à obtenir une combinaison optimale des tests d'audit en suivant les 3 étapes suivantes :

1. Identification des contrôles clés devant réduire le risque de contrôle pour chaque objectif d'audit des transactions.
2. Test des contrôles clés identifiés pour minimiser le risque de contrôle
3. Pour chaque type d'anomalie potentielle relatif aux objectifs d'audit des transactions, conception des tests substantifs appropriés des transactions en tenant compte des insuffisances de contrôle relevées et des résultats des tests de contrôle effectués.

En raison de leur coût relativement bas, l'auditeur peut faire des revues analytiques pour réduire l'étendue du contrôle des comptes et atteindre les objectifs d'audit des soldes. En effet, les résultats des tests de contrôle et ceux des autres tests substantifs déterminent la nature et l'extension des contrôles de comptes.

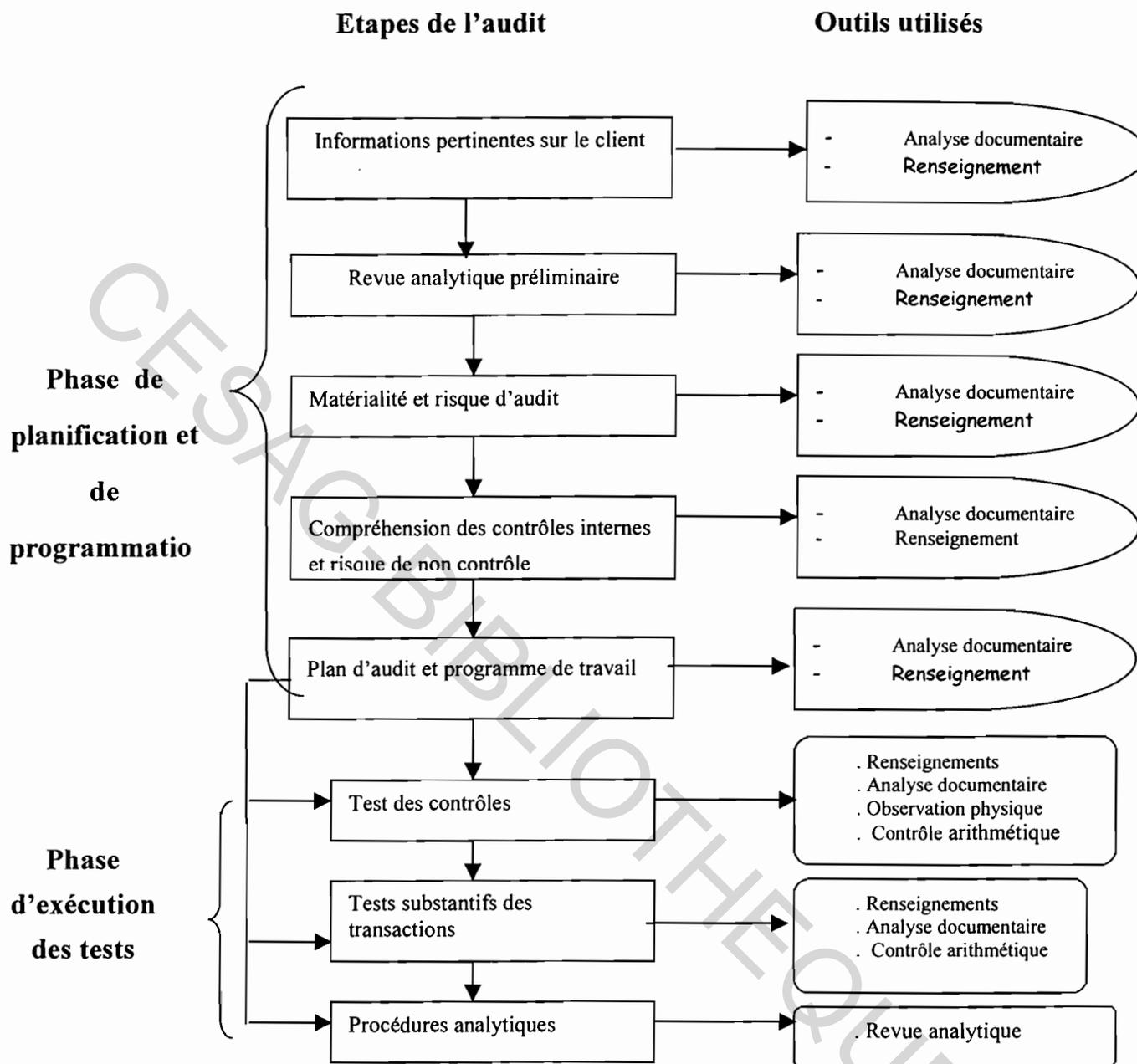
## **2 Modèle d'analyse :**

Il est possible d'admettre, compte tenu des analyses précédentes, que les provisions techniques contiennent un risque inhérent élevé au regard des objectifs d'audit fixés. De même, le risque d'audit peut être considéré comme élevé en raison du seuil de matérialité préliminaire relativement élevé.

Afin de réduire notre risque de non détection et maintenir le risque d'audit à un niveau minimum faible, nous partirons sur la base d'un risque inhérent élevé. Ce qui nous motive à réduire les diligences requises à l'étape d'obtention d'informations pertinentes sur le client.

Par contre l'importance des procédures analytiques dans l'audit des estimations comptables en général et dans celui des provisions techniques en particulier nous oblige à l'utiliser non seulement dans la phase de la planification, mais aussi dans celles de la programmation et de l'exécution des tests d'audit. Nous avons obtenu notre conclusion d'audit à partir des tests de contrôles, des tests substantifs des transactions et des revues analytiques approfondies. D'où le schéma du modèle d'analyse :

Figure N°2



Source : Nous même

**PARTIE II.      AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES DE  
LA SOCIETE ESPOIR.IARD**

## **CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA SOCIETE ESPOIR.IARD**

Afin de bien situer le contexte de notre audit, nous présentons ci-dessous les informations relatives au secteur d'activité en 2000 avant de dégager les informations spécifiques à la société Espoir.IARD.

### **I. Le marché sénégalais des assurances**

En 2000, le marché sénégalais des assurances a poursuivi son expansion avec 15 entreprises dont 10 en IARD et 5 en vie. Suite à l'assainissement du marché se traduisant par des retraits d'agréments en 1998 et la mise en place du pool Transport Public de Voyageur le marché a connu un taux d'expansion élevé : 48% de 1998 à 2000. Cette croissance est imputable à la branche IARD qui passe de 27,3 milliards à 32,1 milliards de chiffre d'affaires, soit une augmentation de 17,6% égale à 10,6 milliards (FSSA, 2000).

L'Automobile représentant la branche principale avec 44% du marché IARD a connu une croissance notoire de 60% avec 13,9 milliards de primes en 2000 contre 8,7 milliards en 1998 ; soit une augmentation de 5,2 milliards. Cette croissance est imputable non seulement à l'augmentation du nombre de véhicules terrestres à moteur du parc, mais aussi à l'obligation légale des souscriptions de plus en plus contrôlées par l'Etat et la FSSA.

Le contrôle policier des souscriptions a également influencé la croissance de la branche Transport (faculté maritime, corps, aviation faculté et terrestres) qui est de l'ordre de 1,7 milliards avec 5,1 milliards de primes en 2000 contre 3,8 milliards en 1998. Cet écart représentant un taux de croissance de 45% fait du Transport la seconde branche principale après l'Automobile.

Bien que les souscriptions de la branche Accident Maladie soient facultatives, elle a connu une croissance de 39%. De 3,6 milliards de primes en 1998, elle est passée à 5 milliards de primes en 2000 ; soit un écart de 1,4 milliards.

Les 3 branches réunies fournissent l'essentiel des performances de l'année 2000. Soit 8,3 milliards (5,2 + 1,7 + 1,4) sur les 10,6 milliards de progression réalisée.

## **II. La Société Espoir IARD**

La société Espoir assurance est une compagnie d'assurances et de réassurances de droit national africain. Issue de la restructuration et la privatisation d'une société nationale d'assurances et de réassurances en 1990 pour devenir 2 sociétés anonymes dont l'une en assurances vie et l'autre en IARD, Espoir IARD a pu se tailler une position assez confortable sur le marché sénégalais avec un capital social de 400 millions de francs CFA entièrement libéré. Suite à cette privatisation, l'Etat ne détient plus que 15% du capital de la société, 25% étant détenus par une multinationale africaine de réassurance, 20% par une compagnie sénégalaise de réassurance et 40% par des opérateurs privés sénégalais.

Avec un personnel de 35 agents dont 10 cadres supérieurs, la société est représentée dans presque toutes les régions du pays à l'exception de Tambacounda et de Matam. Elle dispose de 3 bureaux au centre ville de Dakar et de 3 bureaux dans les quartiers périphériques. Afin de réduire ses frais généraux, la société a réduit considérablement les intermédiaires dans sa stratégie de production. Ne rémunérant plus d'agents commerciaux indépendants, elle produit directement à travers ses bureaux décentralisés, son siège et 2 cabinets de courtages.

De 1994 à 1999 Espoir IARD a pu se maintenir parmi les sociétés les plus performantes du marché. En 1999, la société détenait 12,2% de part de marché IARD. Ce qui lui a valu la 4<sup>ème</sup> place en IARD après une multinationale, une société mutuelle d'assurances et deux autres sociétés de droit national africain parmi les 10 compagnies d'assurances IARD. Toutefois, en 2000, la société est devenue moins compétitive avec 10,6% des parts de marché IARD. Ce qui l'a mise en 6<sup>ème</sup> position des compagnies IARD (FSSA, 2000).

## **1 Organisation interne de la société Espoir.IARD**

Espoir.IARD est une société organisée autour de 5 départements coordonnés par une Direction Générale : Le Département Production, le Département sinistres et contentieux, le Département Comptable et Financier, le Département Informatique et le Département Commercial. Le président du conseil d'administration, représenté par son Conseiller Spécial, dispose d'un bureau au siège de la société (voir organigramme en annexe 2).

### **1.1 Le Conseil d'Administration**

Se réunissant une fois par an pour approuver les comptes annuels et décider des orientations stratégiques de la société, le conseil d'administration est dirigé par un président actionnaire majoritaire des personnes physiques de la société. Bien qu'intellectuel et manager réussi dans d'autres domaines, le président du conseil d'administration ne dispose pas de compétence technique en assurance. Par contre, son représentant, conseiller spécial, est un ancien directeur de compagnie et un diplômé en assurance (IIA). Ce dernier ne participe qu'à la résolution des problèmes majeurs et à la signature des chèques de montants importants pour les placements, investissements et gros sinistres.

### **1.2 La Direction Générale**

Participant aussi bien dans la gestion stratégique qu'opérationnelle de la société, le DG est le premier responsable de la bonne marche de l'entreprise. Pour cela, il coordonne et supervise les activités des différents départements de l'entreprise.

### **1.3 Le Département Production**

Dirigé par un chef de département qui supervise et coordonne les travaux, le département est responsable de la création et la mise en vente des produits nouveaux en rapport avec le département commercial. Le département est composé d'un service production directe avec un chef de service et les producteurs (rédacteurs de contrats et émetteurs de quittances et d'attestations d'assurance) du siège et un

service réseau confié au siège à un producteur. Ce dernier service s'occupe de la production des intermédiaires et des agences ou bureaux de distribution.

#### **1.4 Le Département Sinistres et Contentieux**

Dirigé par un chef de département qui supervise 5 agents dont le chargé de contentieux, le chef de service sinistre et son adjoint et 2 rédactrices sinistres. Il s'occupe aussi bien des sinistres et contentieux reçus directement au siège que de ceux déclarés dans les agences et bureaux.

#### **1.5 Le Département Informatique**

Dirigé par un chef de département ingénieur informaticien, le département s'occupe des projets d'informatisation de la société. Ayant développé et mis en place le logiciel de gestion technique (production – sinistre) de la société, le département s'occupe aussi de la maintenance des équipements et logiciels informatiques. Le chef de département est assisté de 2 techniciens.

#### **1.6 Le Département Comptable et Financier**

Il est dirigé par un chef de département assisté d'un administrateur, d'un chef comptable, et d'un caissier. Le chef du département a donc une responsabilité administrative et financière.

#### **1.7 Le Département Commercial**

Le chef est un spécialiste des questions marketing. Il s'occupe de la politique de communication, du lancement de nouveaux produits, de l'image de la société en rapport avec la direction générale et la direction de la production.

#### **1.8 Le Département Contrôle de Gestion**

Les exigences de la CRCA pour la mise en place d'un poste de contrôleur de gestion dans toutes les sociétés d'assurances de droit national africain ont amené les

responsables de la société à prévoir ce poste dans la présentation de leur organigramme malgré son inexistence. Depuis plus d'un an, les dispositions sont en cours pour recruter le chef de département contrôle de gestion.

## **2 Cadre de l'étude**

Pour les besoins de notre mémoire, nous avons pu intégrer la société Espoir.IARD afin de mener les diligences nécessaires à l'audit des provisions techniques inscrites à son bilan au 31/12/2000 conformément à notre modèle d'analyse. Ce qui nous a permis de bien planifier notre mission, de concevoir un programme de travail avant de procéder à une analyse détaillée des provisions techniques de la société. Aussi, avons-nous présenté cette 2<sup>ème</sup> et dernière partie du mémoire sur les 2 chapitres ci-dessous :

- **Planification de la mission d'audit des provisions techniques de la société Espoir.IARD.** S'agissant des étapes faisant ressortir les aspects spécifiques de la société, elle est indispensables non seulement pour la bonne exécution des tests d'audit mais aussi pour la qualité générale même de notre intervention.
- **Programme de travail et plan d'audit des provisions techniques de la société Espoir.IARD.** Il s'agit d'une part d'établir un plan et un programme d'audit et d'autre part, exécuter les tests d'audit programmés.

## **CHAPITRE I. PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT DES PROVISIONS TECHNIQUES DE LA SOCIETE ESPOIR.IARD**

Ce chapitre est un prélude à la programmation et à l'exécution des tests d'audit. Il s'agit de bien planifier la mission de manière à réduire le risque d'audit et minimiser le risque de non détection.

Elle consiste à recueillir des informations pertinentes pouvant orienter l'audit, à faire un examen analytique préliminaire des informations financières de la société, à fixer les seuils de matérialité avant de procéder à une compréhension des contrôles internes liés aux provisions techniques.

### **SECTION I. INFORMATIONS PERTINENTES SUR LE CLIENT**

A l'instar de toutes les autres entreprises dommages du pays, le portefeuille de contrat de la société est constitué en grande partie de contrats VTM. Ainsi, le nombre de contrats en cours au 31/12/2000 se présentait comme suit :

<b>Catégorie d'assurance</b>	<b>Polices en cours au 31/12/2000</b>
VTM	4 703
Accidents corporels et maladie	249
Incendies et autres dommages aux biens	947
RC générale	438
Maritime	175

(Nombre de contrats des tableaux B des C10B).

La société est membre des pools TPV et AMCO et de l'ASPA; elle est apéritrice d'une dizaine de contrats dans le cadre des contrats de coassurance. De même, les contrats de réassurance de la société sont en grande partie en *Traité de réassurance en quote-part*. C'est dire que les réassureurs prennent en charge une proportion

## **I Analyse des informations financières de la société**

Au regard des états financiers de l'exercice 2000 (bilan et comptes de résultat), la société a réalisé un résultat d'exploitation de 86 193 596 qui ne représente que 2,7% des primes acquises contre 13,9% de la moyenne nationale du secteur<sup>1</sup>. Ce résultat a été modifié par les éléments exceptionnels pour aboutir à un résultat net bénéficiaire de 125 153 455 F. Ce qui, évalué en pourcentage des capitaux propres, donne à première vue un taux de rentabilité financière de 18,98%.

Il y a lieu cependant de considérer ce résultat avec précaution puisqu'il est l'aboutissement de plusieurs estimations et évaluations comptables dont il faut vérifier la régularité et la sincérité. Ainsi, les dotations aux provisions techniques représentent le plus grand montant estimé des comptes de résultat. Il convient donc de vérifier non seulement la validité de ces dotations mais aussi celle des provisions techniques inscrites au passif du bilan et s'élevant à 3 594 401 002 F.

D'autre part, l'observation des résultats d'exploitation par catégorie d'assurances est plus significative. C'est ainsi que l'état C1 de l'exercice 2000 nous donnant le compte d'exploitation par catégorie présente des résultats largement déficitaires des acceptations dommages (319 247 711 F), de la responsabilité civile auto (191 255 609F) et de la responsabilité civile générale de la société (37 127 556 F). Ces déficits sont largement compensés par les excédents dégagés par les catégories Autres risques Auto (217 926 014 F), Accidents corporels et maladie (74 455 601 F), Incendie et autres dommages aux biens (170 233 419 F), Transports Maritimes (137 188 829 F), Autres risques directs dommages (32 517 399 F) et le transport aériens (2 030 315 F). Ce qui explique globalement le résultat d'exploitation excédentaire de 86 720 701 F. Les déficits des acceptations dommages et de la RC auto explique le faible niveau de ce résultat.

Cependant, si le résultat moyen du secteur reste déficitaire en acceptation dommage, il n'en est pas de même de la RC auto qui, présente un solde créditeur de 7,6% des primes acquises pour l'ensemble des entreprises. En effet, la RC auto représentant 36% du marché IARD de l'exercice 2000 reste une catégorie difficile à sinistralité

---

<sup>1</sup> Rapport annuel 2000 de la FSSA

très élevé pour la société malgré son adhésion au pool TPV. De 20,7% en 1998, la sinistralité résultant du rapport charges de sinistres sur primes acquises est passée à 59,66% en 1999 et à 73,11% en 2000 (états C10A de 1998, 1999 et 2000). Pourtant, la moyenne du secteur de la sinistralité de cette sous-catégorie ne représente que 49% en 2000. Une attention particulière doit donc être accordée non seulement à la régularité et la sincérité des primes et des sinistres, mais aussi à l'exactitude des provisions techniques de cette sous-catégorie.

De même, la sous-catégorie Autres risques dommages Auto doit mériter une attention particulière pour son résultat qui, bien que largement bénéficiaire reste au dessous de la moyenne nationale : 42% des primes contre 62% de la moyenne du secteur. Il semble que ce résultat de 2000 s'explique par la baisse de la sinistralité de la sous-catégorie qui passe de 31,82% en 1998 à 7,9% en 2000.

Enfin, il convient de s'assurer de la fiabilité des résultats appréciables des catégories : Accidents corporels et maladies, Incendies et autres dommages aux biens et Transports Maritimes en dépit d'une augmentation de leur sinistralité qui passe respectivement de 41,41% à 51,54%, de 3,2% à 36,04%, de 4,24% à 8,68% entre 1998 et 2000.

La validité des résultats ainsi obtenus par catégorie, dépend non seulement de la validité des primes et sinistres y relatifs mais aussi de celle des provisions de primes et provisions de sinistres concernées. Il convient d'analyser les provisions constituées et d'observer les écarts éventuels dégagés sur les provisions de sinistres par exercice de survenance.

## **II Analyse des écarts sur provisions de sinistres**

Cette analyse est justifiée par l'importance de la part des provisions de sinistres dans les provisions techniques constituées. Il s'agit de vérifier si les évaluations faites en 2000 confirment ou infirment les provisions constituées en 1999 pour les catégories suivantes :

- Véhicules terrestres à moteur : RC et autres dommages ;

- Responsabilité civile générale;
- Accidents corporels et maladies ;
- Incendies et autres dommages aux biens

## **2.1 Véhicules terrestres à moteurs**

L'observation du tableau N°4 nous appelle les commentaires suivants :

- Les paiements de sinistres en 2000 s'élèvent à 384 555 771 . Sur ces paiements, 97 524 946 concernent les sinistres de 2000, 177 302 357 ceux de 1999, 57 624 119 ceux de 1998, etc... De même, sur les provisions de sinistres constituées en 2000 s'élevant 1 020 744 465, 262 841 523 l'ont été pour l'exercice 2000, 256 045 870 pour celui de 1999 et 150 236 243 pour 1998, etc... Ainsi, les paiements faits et les provisions constituées en 2000 se répartissent sur les années de survenance des sinistres concernés.
- Les provisions de sinistres constituées en 1999 s'élevant à 940 504 098 ont été liquidées en 2000 avec un mali de liquidation de 104 429 669 . C'est dire que suivant les informations complémentaires obtenues en 2000, les provisions de sinistres constituées en 1999 auraient dû s'élever à 1 044 933 767 soit  $(940 504 098 + 104 429 669)$  . Le malus ainsi dégagé représentant 7,4% des charges de sinistres conduit à la conclusion que les provisions de sinistres de la catégorie sont sous-évaluées.
- Sur les différents exercices de survenance, les boni dégagés en 1996 et 1998 ont été largement couverts par les mali des exercices 1995 et antérieurs, 1997 et 1999. La société a donc tendance à sous-estimer ces provisions de sinistres de la catégorie VTM.

**Tableau N° 4 : Etat de liquidation en 2000 des provisions constituées au 31 décembre 1999 : VTM**

Détails par exercice de survenance des opérations effectuées au cours de l'exercice

en F CFA

	1995 et ant.	1 996	1 997	1 998	1 999	2 000	Total
Paievements de l'exercice	26 045 476	11 644 783	14 414 090	57 624 119	177 302 357	97 524 946	384 555 771
Provision au 31 Décembre 2000	214 816 766	38 601 749	98 202 314	150 236 243	256 045 870	262 841 523	1 020 744 465
Total A	240 862 242	50 246 532	112 616 404	207 860 362	433 348 227	360 366 469	1 405 300 236
Provision au 31 Décembre précédent B	179 736 848	65 960 473	107 071 533	216 866 885	370 868 359		940 504 098
Boni ou mali sur provision de 1999 C = B - A	- 61 125 394	15 713 941	- 5 544 871	9 006 523	- 62 479 868		- 104 429 669
En pourcentage des charges de sinistres au 31 décembre 2000 : C/A	-25,38%	31,27%	-4,92%	4,33%	-14,42%		-7,43%

**Boni de liquidation (+)**

**Mali de liquidation (-)**

Source : **Tableau D adapté de l'état C10B de la société** : Véhicules terrestres à moteur

## **2.2 Accidents corporels et maladies**

Il ressort des évaluations faites en 2000 par les dirigeants que les provisions de sinistres constituées en 1999 pour la catégorie étaient insuffisantes de 54 669 321 F. Ce qui représente un écart de 71% des provisions constatées et 19% des charges de sinistres. Cette sous-évaluation concernait surtout les sinistres survenus en 1999 (voir tableau N°5). Suivant les évaluations du 31/12/2000, les provisions constituées au 31/12/1999 pour les sinistres de 1999 dépassaient à peine le tiers de la valeur réelle de cette provision. Ce qui peut s'expliquer par le nombre élevé de dossiers ne comportant pas d'informations suffisantes pour une évaluation dossier par dossier. Il serait donc plus réaliste de procéder à une évaluation par la méthode des cadences de règlement et retenir les provisions de la méthode ayant donné les valeurs les plus élevées pour les sinistres de 1999 et 2000.

## **2.3 Incendies et autres dommages aux biens**

Suivant les évaluations de 2000, les provisions constitués en 1999 étaient sous-évaluées de 13 739 987 F. Cette sous-estimation provient essentiellement des sinistres de 1999. C'est dire que la société a du mal à donner une valeur raisonnable des sinistres à leur première année de survenance. Les dégâts matériels de cette catégorie à la charge de la société ne sont suffisamment connus qu'à la 2<sup>ème</sup> année de leur survenance (tableau N°6). Un test d'évaluation des provisions de sinistres de 1999 et 2000 s'avère indispensable.

## **2.4 Responsabilité civile générale**

Au regard des évaluations faites en 2000, les provisions constituées au 31/12/1999 étaient globalement insuffisantes de 16 497 816 F, soit une minoration de 2,97% des charges de sinistres (tableau N°7). Cette minoration concerne intégralement les sinistres de 1999. Par contre les sinistres des années antérieures étaient majorés. La société ayant du mal à évaluer correctement les sinistres des exercices d'inventaires, il convient de tester les provisions constituées en 2000 et s'élevant à 185 250 231 F par la méthode des cadences de règlement et celles des coûts moyens des sinistres afin d'obtenir une appréciation valable sur leur fiabilité.

**Tableau N° 5 :** Etat de liquidation en 2000 des provisions constituées au 31 décembre 1999  
 Catégorie Accidents corporels et maladies

Détails par exercice de survenance des opérations effectuées  
 au cours de l'exercice

	1995 et ant.	1 996	1 997	1 998	1 999	2 000	Total
Paiements de l'exercice	3 622 708	-	-	14 120 258	71 910 618	108 983 583	198 637 167
Provision au 31 Décembre 2000	11 330 834	2 624 074	4 745 149	4 601 009	18 170 667	44 021 479	85 493 212
Total A	14 953 542	2 624 074	4 745 149	18 721 267	90 081 285	153 005 062	284 130 379
Provision au 31 Décembre précédent B	17 453 542	4 324 074	5 145 149	12 854 539	36 678 692		76 455 996
<b>Boni ou mali sur provision de 1999 = B - A</b>	<b>2 500 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>400 000</b>	<b>5 866 728</b>	<b>53 402 593</b>		<b>54 669 321</b>
En pourcentage des charges de sinistres au 31/12/2000 = (A - B)/A	16,72%	64,78%	8,43%	-31,34%	-59,28%		-19,24%

**Boni de liquidation (+)**

**Mali de liquidation (-)**

Source : Nous même. Tableau D de l'état C10 B adapté

**Tableau N°6 :** **Etat de liquidation en 2000 des provisions constituées au 31 décembre 1999**  
**Catégorie Incendie et autres dommages aux biens**

Détails par exercice de survenance des opérations effectuées  
 au cours de l'exercice

	1995 et ant.	1 996	1997	1 998	1 999	2 000	Total
Paievements de l'exercice	2 280 908	4 604 779	3 965 939	8 403 246	70 747 442	6 063 656	96 065 970
Provision au 31 Décembre 2000	37 876 801	16 484 755	9 543 396	9 561 666	55 957 061	236 585 199	366 008 878
Total A	40 157 709	21 089 534	13 509 335	17 964 912	126 704 503	242 648 855	462 074 848
Provision au 31 Décembre précédent B	43 740 678	24 912 238	13 076 806	18 799 848	105 156 436		205 686 006
Boni ou mali sur provision de 1999 = B - A	3 582 969	3 822 704	- 432 529	834 936	- 21 548 067		- 13 739 987
En pourcentage des charges de sinistres au 31/12/2000 = (A - B)/A	8,92%	18,13%	-3,20%	4,65%	-17,01%		-2,97%

Boni de liquidation (+)

Mali de liquidation (-)

Source : Nous même. Tableau D de l'état C10 B adapté de la catégorie incendie et autres dommages aux bien

**Tableau N°7 : Etat de liquidation en 2000 des provisions constituées au 31 décembre 1999**  
**Catégorie Responsabilité civile générale**

Détails par exercice de survenance des opérations effectuées  
 au cours de l'exercice

	1995 et ant.	1 996	1 997	1 998	1 999	2 000	Total
Palements de l'exercice	96 679 225	262 744	16 500	5 487 199	18 311 110	3 295 791	124 052 569
Provision au 31 Décembre 2000	34 293 992	4 341 920	7 203 540	21 055 391	108 472 648	9 882 740	185 250 231
Total A	130 973 217	4 604 664	7 220 040	26 542 590	126 783 758	13 178 531	309 302 800
Provision au 31 Décembre précédent B	131 841 717	7 786 920	8 284 040	30 360 598	101 353 178		279 626 453
Boni ou mali sur provision de 1999 = B - A	868 500	3 182 256	1 064 000	3 818 008	- 25 430 580		- 16 497 816
En pourcentage des charges de sinistres au 31/12/2000 = (A - B)/A	0,66%	69,11%	14,74%	14,38%	-20,06%		-5,33%

**Boni de liquidation (+)**

**Mali de liquidation (-)**

Source : Nous même. Tableau D de l'état C10 B adapté

## **2.5 Récapitulation des écarts et incidences sur le résultat de 2000**

<b>Catégories</b>	<b>Mali</b>
VTM	104 429 669
Accidents corporels et maladies	54 669 321
Incendies et autres dommages aux biens	13 739 987
RC générale	16 497 816
<b>Total</b>	<b>189 336 793</b>

Il résulte des évaluations de 2000 que le résultat net bénéfique est minoré des mali sur les provisions de sinistres de 1999. Les provisions constituées en 1999 pour chacune des catégories observées étaient sous-estimées. Il convient donc de tester l'évaluation des provisions constituées au 31/12/2000 pour s'assurer de leur fiabilité, de leur régularité et de leur sincérité.

En fait, il est bien possible de valider les résultats présentés malgré l'existence de certaines anomalies ou inexactitudes. Ces anomalies ou inexactitudes seront considérées comme non significatives. Ce qui nous revient à déterminer les seuils de signification.

### SECTION III. DETERMINATION DES SEUILS DE MATERIALITE

Pouvant atteindre nos objectifs d'audit sans vouloir procéder à un full audit<sup>2</sup> (Diallo, 2000), les diligences précédentes nous ont permis de déterminer les tendances des dirigeants dans la constitution des provisions techniques. En fait, au regard des évaluations de provisions de sinistres au 31/12/2000 l'écart minimum de sous-évaluation des provisions constituées au 31/12/1999 s'élève à 13 739 987. Par conséquent, nous devons nous attendre à un écart d'au moins 13 739 987 sur la liquidation en 2001 des provisions constituées au 31/12/2000.

En fait, la plupart des auteurs surtout anglophones ne donne pas de pourcentage fixe de seuil de matérialité et se limite au jugement professionnel (appréciation subjective) de l'auditeur. Nous retiendrons les pourcentages de référence donnés par le CNCC : 5 à 10% des capitaux propres ou 5 à 10% du résultat d'exploitation (Collins & Valin, 1994). Ainsi, en retenant les pourcentages entre 5 et 10% du résultat d'exploitation, nous affecterons les pourcentages les plus élevés aux plus grands montants conformément au tableau ci-dessous :

**Tableau N°8 : Seuils de matérialité préliminaire**

Anomalies relatives aux	Seuil de signification en F CFA	Critères choisis
provisions de primes	4 336 035	5% du résultat d'exploitation
Provision de sinistres	6 937 655	8% du résultat d'exploitation

NB : Résultat d'exploitation = 86 720 691 (voir annexe 4)

Source : nous même en rapport avec les états financiers de Espoir.IARD

Il est possible d'admettre que toute anomalie ou groupe d'anomalies au dessous de ces seuils n'entraînent pas d'erreurs de décision de la part des utilisateurs de ces

<sup>2</sup> full audit : vérification de la validité des informations relatives à toutes les catégories

informations financières. Les erreurs ou irrégularités au dessous de ces seuils sont donc considérées comme immatérielles. Nous considérons cependant ces seuils comme préliminaires, c'est à dire qu'au cours de l'exécution de l'audit, nous pouvons les ajuster et tenir compte des anomalies non significatives dont la somme pourrait être considérée comme significative. A présent, il convient de boucler cette phase de planification par une compréhension des contrôles internes et la détermination des risques liés au contrôles.

CESAG-BIBLIOTHEQUE

## **SECTION IV. COMPREHENSION DU CONTROLE INTERNE ET DETERMINATION DU RISQUE DE CONTROLE**

Pour comprendre les contrôles internes de la société, nous avons procédé à une entrevue avec les responsables techniques (le chef du département sinistres et contentieux et le chef du département production), le chef du département informatique et le Chef du département comptable et financier. Cependant la plupart des informations sur les départements techniques sont obtenues auprès d'un rédacteur sinistre et du chef de bureau production directe. Pour cela, nous avons utilisé un questionnaire de contrôle interne (voir annexe 3). De même l'exploitation du manuel simplifié de procédures nous a permis de comprendre certains points de contrôle de la société. Nous mettrons ensuite en évidence les insuffisances de contrôle interne relevés.

Cependant, en raison du caractère estimatif des provisions techniques et de l'absence de contre évaluation des provisions de la société, aucune réduction de tests substantifs n'est envisageable. Ce qui nous motive à restreindre notre revue des procédures afin d'optimiser notre intervention.

### **I. Revue sommaire des procédures**

Ne s'agissant pas de faire une revue complète des procédures, nous nous limiterons à une revue sommaire nous permettant d'orienter la mission et atteindre nos objectifs d'audit. La description narrative suivante résulte de notre compréhension du contrôle interne en rapport avec les primes et provisions de primes et les sinistres et provisions de sinistres de la société.

#### **1 Procédures de production de primes et de constitution des provisions de primes**

Une revue des procédures de l'émission de primes de certaines catégories donne des informations pertinentes sur le contrôle interne de la société en rapport avec les provisions pour risques en cours.

## **1.1 Production automobile**

On distingue les productions directes des productions des intermédiaires.

### **1.1.1 Bureau direct**

A la présentation du client au bureau, une proposition d'assurance est établie en 2 exemplaires par un rédacteur de contrat (Production). Après affectation de numéro (de police ou d'avenant). Un exemplaire est envoyé à la comptabilité pour l'émission de la prime et l'autre est gardé pour l'établissement du contrat

Sont remises au client :

- .- une fiche d'information (résumé de conditions générales) ;
- 2 exemplaires des conditions générales et 2 exemplaires de conditions particulières.

Le client retourne 1 exemplaire des conditions générales et 1 exemplaire des conditions particulières ( les 2 dûment signés).

Le producteur établit une attestation d'assurance et une quittance en 3 exemplaires (blanc, jaune, rose).

Si le client paye au comptant :

- Le producteur remplit un reçu tiré du carnet des avis de recette. Le reçu est établi en 3 exemplaires (vert, jaune et rose). L'exemplaire vert reste avec le client, le jaune va à la comptabilité et le rose dans le dossier de la police.
- Le reçu est signé par l'encaisseur (producteur) ;
- Le caissier acquitte le paiement sur la base de la quittance (blanc) et le reçu (vert)
- Le client paie la prime et le caissier signe le reçu et vise la quittance après encaissement du montant ;
- L'attestation d'assurance, la quittance (blanche) et le reçu (rose) sont mis dans le dossier de police ouvert. Le dossier a un N° (celui de la police) et

sur la monture, mention du N° de police, de la branche, nom de l'assuré, adresse de l'assuré, bureau ou courtier

Si le client paye partiellement, il y a un acompte sur la quittance. La quittance n'est pas délivrée au client. Le client part seulement avec l'exemplaire du reçu de règlement.

Le tarif applicable est celui recommandé par la FSSA. Il tient compte de certains critères, notamment :

- pour la responsabilité civile : critère de la puissance fiscale
- incendie et vol : critère de la valeur du bien assuré
- les défenses et recours : forfait ;
- tout risque : la valeur à neuf du bien assuré
- les personnes transportées : le nombre de places.

### **1.1.2 Les Intermédiaires :**

Signature de convention pour définir les conditions de collaboration entre la société et les intermédiaires. Des contrats types existants sont signés par les intermédiaires et puis visés par le chef de département production avant d'être signés par le Directeur Général.

Ces contrats étant classés au niveau du chef de réseau, ce dernier envoie les documents suivants aux intermédiaires :

- carnet d'attestation
- bordereaux d'encaissement
- avis de recettes (pour certains) : la société donne mandat à 2 courtiers d'encaisser des primes;

Les intermédiaires envoient à la société, tous les 15 jours les montants encaissés et les états récapitulatifs;

- le service de la production vérifie les états (bordereau de production et bordereau d'encaissement) en effectuant :
  - un pointage de contrôle des primes émises, des primes encaissées ;
  - une vérification de conformité des propositions avec les imputations des bordereaux.
  - une vérification des polices qui seront retournées vers le correspondant/ courtier (nombre et numérotation).
  
- Le service de production envoie les bordereaux de production et d'encaissement à la comptabilité. La comptabilité enregistre la production mensuelle du siège, des courtiers, les annulations dans le journal de production, les règlements de primes sont imputés dans les journaux auxiliaires recettes pour les règlements en espèce ou en banque et dans le journal des opérations diverses pour les compensations (primes/ prestations, primes/avances personnel, ...)

### **1.1.3 Modification , résiliation et suspension**

La résiliation a lieu généralement dans les cas de vente du véhicule assuré ou la mort de l'assuré.

Les suspensions d'assurances surviennent dans les situations suivantes :

- Retrait du véhicule assuré dans le cas d'un contrat pour une flotte de véhicule (transporteur)
- Changement de véhicule,
- Panne ;
- Véhicule en garage,
- Propriétaire en voyage

Dans les 2 cas,

- l'assuré ou son représentant adressé une lettre recommandée avec accusé de réception. En général, l'assuré dépose une seule lettre ou se présente devant le guichet pour demander la résiliation ou la suspension de sa police d'assurance.
- la société rembourse le prorata de prime, correspondant à la période non courue à partir de la date de suspension à l'échéance .

Si en cas de changement de véhicule, la prime à payer pour le nouveau véhicule est plus importante que celle de l'ancien véhicule, il y a une ristourne à payer par l'assuré.

La suspension peut entraîner une résiliation si par ex. le véhicule ne circule pas.

## **1.2 Production Incendies et autres dommages aux biens**

Présentation du client pour la souscription .

- Le souscripteur (producteur) remet au client un questionnaire à remplir;
- Le producteur et le client procèdent à une visite du bien assuré pour une bonne appréciation du risque;
- La société à travers les producteurs, envoie au client une proposition d'assurance suivant une note écrite ;
- Le client confirme son acceptation par écrit ;
- Le producteur établit une note de couverture ou un arrêté de risque ;
- Le producteur établit un contrat d'assurance, puis une attestation d'assurance en 3 exemplaires. Les 2 ex. vont au client, l'autre reste au service production;
  - Le client paie la prime, le caissier remplit un reçu de versement en 3 exemplaires. Les 2 exemplaires sont remis au client, l'autre reste au service production.
  - Le caissier établit une quittance en 3 volets ;
  - Le client reçoit le 1<sup>er</sup> volet de la quittance + l'original du reçu de versement (blanc).
  - Le 2<sup>ème</sup> volet de la quittance et l'exemplaire jaune du reçu vont à la comptabilité.

- Le 3<sup>ème</sup> volet de la quittance et l'exemplaire vert du reçu reste dans le dossier numéroté de la police.
- Le reçu de paiement est visé par le producteur et le caissier

Une quittance peut faire l'objet d'acompte, dans ce cas, on ne la délivre pas au client. Ce n'est qu'en cas de règlement intégral que la quittance est délivrée au client.

En matière de tarification, il est appliqué les taux de l'APSA (Assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie et les risques divers).

### **1.3 Production maritime**

Il y a 2 sous catégories : facultés et corps

#### **1.3.1 Assurance faculté**

Il s'agit de l'assurance sur les marchandises transportées par les navires.

Présentation du client avec tous les renseignements permettant d'apprécier le risque (données du connaissance : nature de la marchandise, port d'embarquement et de débarquement, valeur de la marchandise, nom du navire, nom du capitaine...)

La société ne couvre que la garantie FAP sauf (franc d'avarie particulière sauf). Cette garantie est réduite ou restreinte. Cette garantie FAP sauf se fait suivant deux modalités : police d'abonnement ou police au voyage.

#### **➤ Cas des polices d'abonnement**

Dans ce cas, il y a :

- Négociation des conditions et des taux au préalable pour une durée de 1 an et possibilité d'une reconduction tacite ;

- Fonctionnement de police sur la base d'aliments : les expéditions sont déclarées au fur et à mesure de leur survenance pour être assurées ;
- Couverture est automatique pour chaque expédition ;
- Paiement des primes conformément aux dispositions du contrat ;
- Etablissement d'un relevé mensuel des primes dues.

### ➤ **Cas des polices au voyage**

La prime est payable au comptant, et on apprécie au cas par cas en tenant compte de la concurrence

- Le producteur remet au client les conditions générales et les conditions particulières pour les types d'assurance voulu ;
- Il délivrance au client d'une attestation d'assurance en 3 exemplaires
  - la copie blanche et la copie rouge remises au client
  - la copie verte reste dans le dossier
- Il enregistre le paiement dans un reçu et établit une quittance 3 exemplaires.
  - l'exemplaire blanc du reçu et l'exemplaire vert de la quittance vont au client
  - l'exemplaire jaune du reçu et l'exemplaire rose de la quittance vont à la comptabilité.
  - l'exemplaire vert du reçu et l'exemplaire jaune de la quittance reste dans le dossier qui est ouvert et portant le numéro de la police.

### **1.3.2 Production Corps des navires**

Il s'agit de l'assurance des bateaux de pêche. Les étapes suivantes sont suivies dans la production des primes :

- Présentation du client,
- Le producteur remet les conditions générales au client. Les dispositions applicables sont celles du pool AMCO (Assurance Maritime sur Corps). AMCO est composé des compagnies sénégalaises pour la gestion en commun des risques. AMCO édicte des règles à ses membres dont :

- l'expertise préalable pour l'état d'entretien du navire et détermination de la valeur d'assurance.
- la fixation d'un tarif commun ;
- les visites de risques ;
- l'expertise préalable en vue de déterminer la valeur d'assurances
- le dépôt du rapport d'expertise.
- la proposition d'assurances.
- l'arrêté du risque pour fixer le contrat si toutefois le client donne son accord ;
- l'établissement de la police en 4 exemplaires
- les 2 exemplaires vont à l'assuré.
- 1 exemplaire va à AMCO
- 1 exemplaire est versé dans le dossier
- Etablissement de la quittance de règlement et acquittement de la prime (même procédure que l'assurance faculté).

Si le montant de la prime en assurance corps est assez élevé, possibilité de fractionner la prime en 4 termes (trimestre) ou en 12 termes (mensuels).

Dans le cas de la fraction de prime, émission à chaque terme du montant de la prime correspondante, donc établissement d'une quittance à chaque terme. Ce n'est qu'au moment du règlement de la totalité de la prime que la quittance est délivrée au client.

Pour les garanties de séjour à quai la prime n'est pas fractionnée.

Les remboursements de primes sont rares.

Chaque mois, les bordereaux de production sont transmis à la comptabilité et saisis à l'ordinateur.

## **1.2 Détermination des provisions pour risques en cours**

Les saisies sont faites sur un programme d'application (logiciel) spécifique de gestion des primes et sinistres installé en réseau local et administré par le service informatique. Les primes émises y sont saisies en temps réel et traités

automatiquement. Il est ainsi possible d'obtenir à toute date et pour toute catégorie :

- le nombre de polices d'assurance en cours;
- le montant des primes émises ;
- le montant des primes acquises à l'exercice ;
- les primes reportées ;
- etc...

Suivant les procédures, le chef de bureau direct de la production et le chef du réseau doivent régulièrement pointer les primes émises imprimées sur listing aux contrats y relatifs et le chef du service production à des vérifications ponctuelles des états récapitulatifs. Par contre, l'intégrité des données (gestion des accès) et la sécurité informatique relève de la compétence du service informatique.

## **2 Procédures de gestion des sinistres et provisions de sinistres**

Il existe 3 cas de sinistres : les dommages matériels, les dommages corporels de blessures et les dommages corporels de mort.

Pour toutes les catégories d'assurances confondues, la procédure suivante est suivie pour gérer les sinistres.

Le souscripteur ou l'assuré fait une déclaration de sinistre dans les délais prévus pour le contrat concerné. En cas de déclaration verbale au service sinistre, le rédacteur sinistre rédige toutes les déclarations sur un formulaire de sinistre préétabli qui est signé par le déclarant. Les déclarations de sinistres accompagnées des PV de constats officiels ou de certificats médicaux sont enregistrés au secrétariat avant d'être acheminés au département sinistres après prise de connaissance et éventuelles observations du Directeur Général.

Les rédacteurs sinistres sont chargés de l'ouverture des dossiers sinistres avec :

- les déclarations reçues directement au siège ;
- les réclamations des victimes d'accidents ;

- les PV reçus (des commissariats de police et brigades de gendarmerie, huissier) ;

L'ensemble des dossiers sont mis dans une chemise spéciale sinistre numérotée après enregistrement dans un registre paginé et paraphé. Il appartient aux rédacteurs sinistres de remettre ces dossiers au chef de bureau direct ou au chef de réseau pour visa.

Des vérifications concomitantes sont faites par les experts de la société pour confirmer ou infirmer la valeur des sinistres. Pour un dossier de sinistre matériel, dès réception du devis estimatif des réparations faites, un expert agréé par la société est désigné. Pour les sinistres corporels, un médecin est désigné après réception d'un certificat de blessures et guérison.

Il est du ressort des rédacteurs sinistres, sous la responsabilité du chef de département de mettre à jour les dossiers en ajustant les montants en fonction de la progression de l'instruction. C'est l'inventaire permanent. Sur la base des fiches d'inventaire permanent, ils procèdent à la mise à jour de la base de donnée sur le logiciel de gestion production-sinistre. Quant au chef du département, il doit s'assurer de la sincérité et la régularité des états relatifs aux sinistres à travers des vérifications ponctuelles.

Le chef de département sinistres est chargé de l'évaluation des provisions pour sinistres à payer. Pour cela, il supervise un inventaire physique des dossiers pour déterminer ou estimer la valeur des sinistres survenus, déclarés mais non payés, celle des sinistres non survenus et non déclarés. La valeur de provisions de sinistres figurant sur les états financiers sera donc égale à la somme de ces valeurs augmentée du chargement de gestion de 5%.

Après instruction du dossier et détermination du montant de l'indemnité, le rédacteur sinistres demande l'établissement d'une quittance d'indemnité au nom de la victime ou d'un procureur légalement désigné.

Le chef de département sinistre devant superviser toutes les instructions et tous les règlements, toute quittance établie doit être signée par lui sauf dérogation expressément écrite .

Les règlements sont faits chaque semaine, les dossiers comportant une quittance de paiement étant déposés tous les jeudi à la Direction Générale pour visa et ordre d'établissement de chèque.

Tous les vendredis, le parafeur des règlements est remis au Chef du Département Comptabilité – Finance pour l'établissement des chèques y relatifs. Les chèques sont signés en fin de semaine par le Directeur Général et contresignés par le Président du Conseil d'Administration ou le Chef de Département Comptabilité – Finance.

Les chèques signés sont gardés par le chef de département sinistres et contentieux qui a l'entière responsabilité du paiement des sinistres et de l'obtention de la décharges des quittances. Il lui appartient aussi de mettre à jour les dossiers relatifs aux paiements. Afin de faire ressortir de façon chronologique la cadence des règlements (par semaine, par mois, ...) un état récapitulatif des paiements devra être périodiquement établi.

## **II. Faiblesses de contrôles internes et recommandations**

- S'il est possible de faire des confrontations entre les primes émises, les primes payées et les sinistres payés édités au service financier et ceux résultant de l'édition des listing des services techniques, il n'en est pas de même des sinistres à payer et des risques en cours. En fait, les provisions techniques (SAP et REC) ne sont enregistrées en comptabilité qu'en fin d'exercice sur la base des états récapitulatifs des SAP et des REC. Pour renforcer les dispositifs de contrôles interne, il convient de :
  - doter le service financier d'un logiciel plus professionnel pouvant déterminer à tout moment les risques en cours et de ventiler les documents de mise à jours des sinistres;
  - transmettre systématiquement au service financier une copie des documents d'évaluation initiale des sinistres, une copie de chaque document de revalorisation des sinistres.
  - faire des mises à jour systématiques des journaux comptables au fur et à mesure de l'évolution des dossiers. Ainsi, le service financier pourrait régulièrement confronter ces états à ceux des services techniques pour se faire expliquer les écarts éventuels.
- Tous les SAP ont été évalués par la méthode dossier par dossier. Si cette méthode est recommandée par la CIMA et qu'elle donne une certaine précision surtout pour les sinistres anciens à dossiers suffisamment documentés, elle est fortement influencée par le jugement personnel du chef de département. Pour remédier à cette insuffisance, il convient toujours d'utiliser une méthode actuarielle ou la méthode des coûts moyens dans l'évaluation des sinistres des 2 derniers exercices, ces derniers n'étant pas encore suffisamment documentés.
- Le logiciel de gestion technique, développé par les informaticiens de la société est administré par les mêmes informaticiens. Ces derniers ayant encore le pouvoir de modifier les verrous du logiciel peuvent être à la base d'anomalies significatives

imputables au système informatique. Il serait mieux d'avoir un administrateur pour la gestion technique du réseau indépendant des programmeurs

- L'estimation des sinistres inconnus, faite directement par le chef de département, n'est ni contrôlé, ni approuvé par aucun autre responsable de l'entreprise. En fait, les estimations des tardifs doivent être faites par les rédacteurs sinistres et approuvées par le chef de département sinistres et contentieux.

En somme, les insuffisances ci-dessus relevées nous donnent un risque de non contrôle élevé dans l'audit des provisions techniques de la société Espoir.sa. Il convient, cependant, pour obtenir une appréciation définitive du risque lié aux contrôles, de voir si des points de contrôle déterminés ailleurs permettent de remédier ou tout au moins réduire ses insuffisances. Ce qui nous conduit à adopter un programme de travail visant à tester les contrôles et à procéder aux contrôles substantifs.



## **CHAPITRE II. PLAN D'AUDIT ET PROGRAMME DE TRAVAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES DE LA SOCIETE ESPOIR-IARD**

Il s'agit d'un programme de travail conçu en fonction des informations obtenues dans la planification de la mission. Comme précédemment indiqué dans le cadre théorique, le programme de travail est un ensemble de procédures d'audit exécutées à travers des tests sur une partie de la population en vue d'optimiser les interventions ; cette optimisation étant vue sous ses angles de coût, de délai et de degré d'assurance obtenu. Le plan d'audit est ainsi établi en fonction des types de test. Nous consacrerons ce chapitre à son établissement et à son exécution.

Il convient de noter que nous ne pouvions exécuter intégralement le programme de travail comme prévu en raison du temps qui nous était imparti dans la société. Aussi, sommes-nous mis à la place d'un auditeur manager qui, suite à une démarche de planification de mission, établit un programme de travail à exécuter par les auditeurs en entreprise. Cependant, nous avons exécuté les tests de contrôles et les tests d'évaluations (revue analytique) comme prévue et exécuter les tests substantifs des transactions sur un échantillon plus restreint que prévu. Suite à ces diligences, nous avons obtenu une conclusion d'audit des provisions techniques de la société Espoir.IARD.

### **SECTION I. ETABLISSEMENT DU PLAN D'AUDIT ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

Afin d'avoir un degré d'assurance élevé, l'utilisation d'une dose de chaque test d'audit s'avère nécessaire (Georgiades, 2000). Ce qui nous pousse à établir un programme de travail utilisant non seulement les tests de contrôles et les tests substantifs des transactions mais aussi les revues analytiques et les contrôles de comptes.

Il y a lieu de noter que les procédures relatives aux tests substantifs des transactions, notamment le choix de la taille des échantillons contient des alternatives liés au résultat des tests de contrôles.

## **1 Tests de contrôle et tests substantifs des transactions**

Il s'agit de savoir si les points de contrôle résultant des procédures peuvent nous permettre une réduction de nos contrôles substantifs d'une part et d'obtenir des conclusions valables sur la régularité et la sincérité des transactions à la base des provisions techniques d'autre part.

### **1.1 Tests de contrôles**

On distingue les tests des contrôles spécifiques à l'informatisation de ceux des autres types de contrôles,

#### **1.1.2 Tests des contrôles liés à l'informatique**

Afin de s'assurer de l'intégrité et de la confidentialité des données, il convient :

- d'obtenir auprès du responsable informatique (administrateur du réseau) le système de gestion des accès au niveau de chaque poste de travail : autorisation de visualisation, de modification et d'impression de données et d'en tirer des conclusions sur l'efficacité des contrôles y afférents.
- de tester la conformité à ce système d'accès au niveau de 2 ou 3 postes de travail : visualiser et éditer les données d'un poste disposant de telles possibilités et essayer de visualiser ou d'éditer sur un poste ne disposant pas de telles autorisations. En tirer des conclusions sur l'application du système.
- de déterminer les contrôles liés aux 2 logiciels de base : la base de données de tarification et de gestions des primes et sinistres et le logiciel spécifique de comptabilité. Pour le logiciel de gestion technique, il y a lieu de :

- s'assurer que toutes les références des primes sont exigées pour la validation de la saisie : numéro du contrat ou de l'avenant, de la quittance, la date d'émission, etc...
  - s'assurer que toutes les références des sinistres sont exigées à l'entrée des données : contrat de référence déjà saisi et validé, numéro du sinistre, date de survenance, évaluation initiale et mises à jour précédents.
  - s'assurer que les primes reportées sont effectivement déterminées par une méthode de prorata temporis d' $1/24^{\text{ème}}$  ou  $1/360^{\text{ème}}$  ou plus en rapprochant les résultats obtenus par le calcul manuel d'au moins 3 primes à ceux obtenus par l'ordinateur.
  - Faire des tests de report du journal au grand-livre, du grand livre à la balance sur les tirages du logiciel de comptabilité (SAARI 100) .
- Obtenir une conclusion définitive sur les contrôles liés à l'informatique

### **1.1.3 Tests de contrôle des provisions techniques**

Il s'agit de vérifier si les points de contrôles décrits par les procédures sont effectivement appliqués . Pour cela, nous suivrons les étapes suivantes :

- Obtenir les résultats de l'inventaire physique des sinistres au 31/12/2000 ;
- Obtenir les pièces comptables relatives aux écritures de constatation des provisions techniques;
- S'assurer que les résultats de l'inventaire physique sont signés et paraphés par les rédacteurs sinistres et approuvés par le chef du département sinistres et contentieux;

- S'assurer que les pièces de base des écritures comptables des provisions techniques en l'occurrence les états récapitulatifs des sinistres à payer, des risques en cours sont signées et approuvées ; vérifier les calculs y relatifs (tests de re-performance) ;
- Tirer des conclusions provisoires sur l'application des contrôles relevés ;
- Sélectionner 3 dossiers de sinistres au hasard dans chaque catégorie d'assurance ;
- Sur les primes reportées, sélectionner 3 dossiers de police de chacune des catégories d'assurance ;
- Reconstituer les circuits des documents exigés par la procédure d'émission des primes. S'assurer de l'existence de tous les documents nécessaires pour les dossiers sélectionnés au niveau de chaque catégorie ;
- S'assurer que les dossiers de sinistres sélectionnés contiennent les fiches d'inventaire permanent qui présentent une évaluation initiale des sinistres et des mises à jours successifs matérialisées par des documents authentiques : devis, rapport d'expertise, copie des chèques de règlement ou de bon de sortie de caisse.
- Demander les pièces justificatives des vérifications par les chefs de départements. Vérifier les régularisations éventuelles afférentes à ces contrôles ponctuels.
- Tirer une conclusion définitive sur le contrôle interne et déterminer le niveau définitif de risque lié au contrôle.

#### **1.1.2.1 Tests substantifs des transactions**

Il convient de suivre les mêmes procédures d'audit et rectifier s'il le faut les PREC- suite à une modification de sinistralité de la catégorie d'assurance imputable aux

anomalies relevées dans les PSAP. Il s'agit donc de partir des échantillons de tailles ci-dessous fixées et procéder à des tests substantifs des transactions en vue d'atteindre nos objectifs d'audit des transactions : la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des transactions, leurs bonnes imputations et comptabilisations.

#### **a. Transactions relatives aux provisions pour risques en cours**

En effet, le niveau du risque de contrôle ci-dessus obtenu nous permettra d'adapter les tailles de nos échantillons en fonction des catégories d'assurances conformément au tableau N°9. Pour minimiser le risque de non détection d'anomalies significatives imputable aux échantillonnages, nous consacrerons la moitié de notre échantillon sur les contrats ayant les montants les plus élevés de la catégorie et l'autre moitié à une sélection au hasard.

Pour chaque catégorie d'assurance :

- Sélectionner le nombre de contrats fixés par l'échantillon suivant les critères ci-dessus donnés ;
- Obtenir les bases de tarification et s'assurer que les tarifs appliqués sont ceux figurant sur la base.
- Reconstituer les montants des contrats en recalculant sur la base de tarification
- Obtenir un tirage du listing des primes émises.
- Procéder à des pointages des références et montants des primes figurants sur le listing avec ceux du dossier concerné.
- Obtenir du département comptable et financier la balance des comptes au 31/12/2000
- S'assurer que le montant total des primes émises figurant sur le listing correspond au montant sur la balance au 31/12/2000

- S'assurer de l'exactitude des imputations comptables des primes émises

Donner une conclusion sur l'exhaustivité, la réalité, l'exactitude et l'imputation des primes émises ;

**Tableau N° 9 :** Tailles des échantillons à sélectionner pour les tests substantifs des transactions relatives aux risques en cours

Catégorie d'assurance	Polices en cours au 31/12/2000	Tailles des échantillons en fonction des risques liés aux contrôles		
		RC bas : 2%	RC moyen : 5%	RC élevé : 10%
VTM	4 703	94	235	470
Accidents corporels et maladie	249	5	12	25
Incendie et autres dommages aux biens	947	19	47	95
Responsabilité civile générale	438	9	22	44
Maritime	175	4	9	18

RC : Risque de non contrôle

**Source :** Nous même. Contrats en cours des tableaux B des C10B

Sur la base des informations fournies par le chef du département comptable et financier, le taux appliqué aux primes reportées pour obtenir les PREC est de 72% . Ce qui est confirmée par le tableau N°10 ci-dessous. En fait, les 72% correspondent à l'hypothèse théorique de la répartition de la prime commerciale entre les indemnités de sinistres (65%) et leurs charges de gestions (7%). Pourtant, en vertu du principe de la proportion normale, la société doit plutôt utiliser le taux résultant de la somme des taux de sinistralité réelle et des charges de sinistres si ce dernier est supérieur au taux normale de 72%. Il convient donc d'estimer les taux réels et de s'assurer et les comparer au taux de 72%

**Tableau N°10 : Reconstitution des PREC à partir des primes reportées**

<b>Catégories d'assurance</b>	<b>Primes reportées = PR</b>	<b>PREC = 72% des PR</b>
1. Véhicules Terrestres à Moteur	242 734 069	174 768 530
2. Accidents Corporels et Maladies	56 173 406	40 444 852
3. Incendies et autres dommages aux biens	98 322 834	70 792 440
4. Responsabilités civiles générales	46 435 991	33 433 914
5. Transport Maritime	3 187 224	2 294 801
6. Autres risques directs dommages	238 196 856	171 501 736
<b>Total</b>	<b>685 050 379</b>	<b>493 236 273</b>

**Source :** Nous même. PREC déterminées à partir des primes à reporter du tableau A de l'état C10 B

Afin d'avoir une conclusion rassurante sur la fiabilité et la sincérité des risques en cours, les diligences complémentaires suivantes doivent être suivies :

- Obtenir l'état récapitulatif contenant le montant des primes reportées;
- Recalculer le montant des PREC et s'assurer de sa conformité avec les méthodes admises ;
- Sélectionner un échantillon des primes en cours de même taille sur l'état récapitulatif;
- S'assurer que les montants et les références des contrats sont ceux figurant sur le listing ;
- Retrouver les contrats concernés et s'assurer de la conformité des montants et des références ;

Donner une conclusion sur la réalité des transactions à la base des PREC.

### b. Transactions relatives aux sinistres à payer

Partant des échantillons ci-dessous déterminés (tableau N°11), suivre la démarche suivante pour avoir une conclusion provisoire sur la régularité et la sincérité des sinistres à payer (SAP) :

- Sélectionner l'échantillon sur les dossiers de sinistres ;
- Obtenir l'état récapitulatif des SAP du département comptable et financier à la base des écritures des PSAP;

**Tableau N° 11 :** Tailles des échantillons à sélectionner pour les tests substantifs des transactions

Catégorie d'assurance	Nombre de sinistres à payer au 31/12/2000	Tailles des échantillons en fonction des risques liés aux contrôles		
		RC 2%	bas : RC 5%	moyen RC 10%
VTM	1 078	22	54	108
Accidents corporels et maladies	39	1	2	4
Incendies et autres dommages aux biens	190	4	10	19
RCG	112	2	6	11
Maritime	60	1	3	6

RC : Risque de non contrôle

RCG : Responsabilité Civile Générale

**Source :** Nous même. Nombre de sinistres à payer des tableaux C des C10B

- Pointer la valeur du sinistre figurant sur l'état avec celle indiquée sur la fiche d'inventaire permanent du dossier;
- S'assurer de l'existence des pièces justificatives des SAP dans les dossiers concernés : déclaration, expertises, PV, base d'estimation initiale, documents relatifs aux informations complémentaires, documents de paiements partiels;
- Prélever un échantillon de SAP de même taille dans l'état récapitulatif et retrouver les dossiers de sinistres concernés. S'assurer de l'existence des documents justificatifs de la valeur mise sur l'état ;
- Pour les dossiers complets en instance de paiement, s'assurer que les primes concernées sont effectivement acquises et que les pièces suivantes se trouvent dans les dossiers concernés :
  - Lorsqu'il s'agit d'un dommage aux biens :
    - un PV de constat des dégâts ;
    - un devis estimatif;
    - un rapport d'expertise contenant une valorisation des dégâts;
    - une détermination du niveau de responsabilité de l'assuré ;
    - une détermination de la valeur définitive retenues tenant compte du taux de vétusté du bien et du délai d'immobilisation imputable à sa mise en état.
  - Lorsqu'il s'agit d'un sinistre corporel de blessé
    - un PV ou une déclaration de la police ou la gendarmerie contenant les informations suffisantes sur le sinistre et les responsabilités;
    - un certificat médical déterminant le niveau d'IPP (incapacité physique permanente);
    - une évaluation finale de l'indemnité tenant compte de l'IPP, de l'ITT (incapacité temporaire de travail), du pretium doloris

(souffrance) et du préjudice économique déterminés en fonction du barème de la CIMA.

- un certificat de guérison.

➤ Lorsqu'il s'agit d'un sinistre corporel de mort :

- un certificat de genre de mort délivré par un médecin ;
- un certificat de décès de l'état civil ;
- un certificat d'hérédité ;
- un certificat de vie collectif ;
- un certificat de mariage pour le ou la conjoint(e) ;
- les actes de naissances ou carte d'identités des ayants droit.
- une valorisation suivant le barème de la CIMA des préjudices économiques et moraux des ayants-droit.

Nous devons tenir compte du fait que pour les sinistres corporels de blessures, des paiements sont souvent faits sur la base des seules déclarations de police ou gendarmerie ou sur la base des fiches du fonds de garantie auto pour éviter l'aggravation des sinistres concernés. Nous resterons vigilants pour de tels cas pouvant amener des prises en charge indues. Nous terminerons nos tests substantifs par les diligences suivantes :

- S'assurer de la permanence de la méthode d'évaluation des tardifs ou sinistres inconnus et de l'évaluation des chargements de gestion (5%) ;
- Procéder aux pointages et calculs nécessaires pour conclure sur les transactions relatives aux SAP.

Donner une conclusion provisoire sur la sincérité et la régularité des SAP.

En raison de l'importance des estimations dans les provisions techniques de la société : annulations des primes, tardifs, insuffisance de dossiers, il est indispensable de compétrer les diligences faites par une appréciation objectives des états CIMA. Ce qui nous a conduit à faire une revue analytique approfondie des provisions techniques de la société.

## **2 Procédures analytiques**

En raison de son importance notamment pour l'appréciation des estimations faites, nous lui avons consacré la dernière section du dernier chapitre du mémoire. Les procédures d'audit suivantes ont été suivies : l'analyse documentaire et les demandes de renseignement. Les tableaux CIMA suivants ont été exploités pour les besoins de l'analyse des catégories d'assurances :

- Tableaux A des états A10 de la catégorie VTM : RC et autres sur les exercices 1998 à 2000 ;
- Tableaux F des états C10B des catégories RC générale, Accidents corporels et maladie, Incendies et autres dommages aux biens, Maritime.

Les étapes suivantes ont été suivies pour aboutir à des conclusions pertinentes sur les provisions de sinistres des 2 derniers exercices :

- Demande de renseignement sur l'existence de sinistres d'amplitudes exceptionnelles et écrêtements éventuels des informations pour les besoins de l'analyse.
- Retraitements des données et détermination du taux d'inflation annuel.
- Utilisation d'une méthode actuarielle (cadence des règlements ou charges totales prévisibles) ou de la méthode des coûts moyens pour évaluer les provisions de sinistres des 2 derniers exercices. Comparaison des provisions obtenues avec les provisions constituées et appréciation des écarts.

Il convient de remarquer que les annulations de primes s'apprécient de même en tenant compte des annulations antérieures : coût moyen des annulations antérieures.

Nous devons retrouver les dossiers relatifs aux anomalies significatives observées et obtenir des renseignements complémentaires auprès du personnel pour conclure sur ...

les provisions de sinistres des catégories analysées. Etant donné que toute anomalie relevée dans les PSAP engendre des anomalies de même ampleur dans les PREC suite à une augmentation du taux de sinistralité (rapport : sinistre/primes) de la catégorie concernée, nous procéderons à l'ajustement nécessaire si taux, ajouté au taux de frais généraux dépasse le taux théorique (72%).

### **3 Contrôle des comptes**

Compte tenu de l'ampleur des diligences observées au niveau des tests de contrôles, des tests substantifs des transactions et des revues analytiques, les travaux de contrôle des comptes ne peuvent être que limités. Cependant, pour limiter davantage nos risques de non détection et maintenir notre risque d'audit à un niveau faible il serait mieux :

- de procéder à une confirmation de la part non négligeable des cessionnaires et retro-cessionnaires, soit 23% (voir actif du bilan en annexe), dans les provisions techniques;
- de procéder à une confirmation de la valeur finale probable des dossiers litigieux auprès de l'avocat de la société;
- de suivre la piste d'audit des provisions techniques de la société en pointant les montants du bilan à la balance et de la balance au grand-livre ;

L'exécution de ces diligences, ajoutées à celles programmées au niveau des autres types de test conduiront inévitablement à un degré d'assurance élevé et par conséquent à un risque d'audit et un risque de non détection réduits au minimum.

## **SECTION II. CONCLUSION DES TESTS DE CONTROLES ET TESTS SUBSTANTIFS DES TRANSACTIONS**

Nous distinguons les résultats des tests de contrôle de ceux des tests substantifs des transactions. En effet, nous avons exécuté les tests de contrôles comme prévu et réduit les tailles des échantillons des tests substantifs des transactions à 3 par catégorie analysée avec des sélections au hasard. Ce qui nous a permis d'aboutir aux conclusions suivantes.

### **I. Conclusions des tests de contrôles**

Si les contrôles liés à la fonctionnalité des logiciels sont satisfaisants, il n'en est pas de même des autres activités de pilotage des provisions techniques.

En effet, le processus de détermination des provisions techniques étant semi-informatisé, la partie des traitements liés à l'informatique est satisfaisante du point de vue accès aux informations, contrôle d'entrée, traitement et édition. Cependant, il existe toujours un risque de manipulation et de modification des informations par les informaticiens ayant développé le programme de gestion *Production-sinistre*.

Les dirigeants, notamment le Directeur Général, conscient du danger de manipulation des informations à travers le réseau a seulement écarté les postes de comptabilité fonctionnant sur le logiciel SAARI 100. En fait, si ce logiciel est performant du point de vue comptabilité générale, il n'est pas adapté aux besoins spécifiques d'une entreprise d'assurances. Ce qui fait que les états statistiques exigés par les autorités des assurances sont préparés et produits à travers le logiciel Excel macro-programmé pour le besoin.

Il en résulte finalement une désintégration du système de traitement des données qui, a priori peut être recommandée si les confrontations des résultats permet de corriger les erreurs ou irrégularités éventuelles. Ce qui n'est malheureusement pas le cas de la société Espoir.IARD. En effet, les activités de contrôle ne fonctionnent qu'au niveau du processus de paiement des prestations (sinistres et autres) où les vérifications de documents et les vérifications de responsabilité

sont faites des rédacteurs sinistres au Directeur Général en passant par le chef du département sinistres et contentieux et le chef du département Comptabilité Finances.

Par contre, la valorisation de la plupart des sinistres n'est pas ajustée systématiquement à la réception de documents complémentaires. C'est dire que le système d'inventaire permanent ne fonctionne pas. De même, l'inventaire physique des sinistres, fait en fin d'exercice par les rédacteurs n'est pas contresigné par le chef du département. Ce dernier reporte l'évaluation antérieure (31 décembre précédent) de la plupart des sinistres en provisions de fin d'année. De la somme des provisions ainsi obtenue, il ajoute une estimation de la valeur des tardifs (sinistres inconnus) et un chargement de gestion de 5% pour ce conformer aux exigences de la CIMA. Ce montant est enregistré par la comptabilité sans aucune autre contre-évaluation.

En dépit de la conformité légale dans l'évaluation des provisions techniques de la société, il existe un risque d'anomalies significatives lié à l'insuffisance de contrôle dans la détermination des provisions de sinistres. Il est donc nécessaire d'approfondir les tests substantifs des provisions de sinistres pour minimiser le risque de non détection d'anomalies significatives et maintenir notre risque d'audit à un niveau minimal faible. Par contre, les tests de contrôle relatifs aux provisions de primes sont satisfaisants.

## **II Conclusion des tests substantifs des transactions**

En fait, les primes reportées sont déterminées par une méthode de prorata temporis automatisée qui fonctionne de façon satisfaisante. Cependant, il convient d'utiliser les taux réels de sinistralités pour déterminer les provisions si ce dernier, ajouté au taux de frais généraux imputables aux sinistres dépasse le minimum légal fixé à 72%.

Il ressort des tests substantifs des transactions que les primes reportées sont réelles, exhaustives, correctement calculées et exhaustives et que les sinistres payés sont réels et correctement imputés. En dépit de quelques erreurs d'évaluation de certains frais non significatives, les sinistres payer ou en instance

de paiement sont correctement évalués. Cependant, un grand nombre de dossiers récents de sinistres ne sont pas suffisamment documentés pour permettre une bonne évaluation dossier par dossier. Ces dossiers sont inventoriés et comptabilisés en provision sur la base des évaluations initiales. C'est pourquoi il est nécessaire de tester les provisions obtenues par les méthodes statistiques et retenir les valeurs des provisions les plus élevées entre les 2 méthodes.

### **SECTION III. REVUE ANALYTIQUE OU TESTS D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES DE LA SOCIÉTÉ ESPOIR.IARD**

Si les dirigeants de la société Espoir.IARD avaient déjà fait des contre-évaluations de provisions pour tester les montants retenus par la méthode dossier par dossier, on obtiendrait une copie du document sur lequel porte la contre-évaluation pour apprécier les raisonnements et démarches menés. Cette appréciation se ferait donc dans le cadre des tests de contrôles.

Quels que soient les résultats des tests de contrôle et tests substantifs des transactions, les méthodes alternatives n'étant pas utilisées pour évaluer les SAP, l'utilisation intensive de la revue analytique dans la phase d'exécution de l'audit est indispensable pour valider les provisions techniques inscrites au bilan. En fait, elle permet de s'assurer que les estimations sont raisonnables.

L'analyse des sinistres à payer des 2 derniers exercices (1999 et 2000) des catégories d'assurances ci-dessous permet de tester la méthode d'évaluation dossier par dossier utilisée par la société ESPOIR-IARD par les méthodes statistiques décrites au 1<sup>er</sup> chapitre du cadre théorique. Nous ajusterons par la suite les provisions pour risques en cours en appliquant les taux réels de sinistralités et frais généraux dépassant les 72% en vertu du principe de la proportion normale (Code CIMA, 2001).

#### **I. Tests d'évaluation des provisions de sinistres**

Ce test est fait pour les 4 catégories d'assurances analysées dans la revue analytique préliminaire pour confirmer ou infirmer les tendances observées

## 1. Véhicules terrestres à moteurs

Nous avons testé la sous-catégorie autres risques et dommages par la méthode des cadences de règlement des sinistres et la sous-catégorie RC par la méthode d'extrapolation des charges.

### 1.1 Provisions de sinistres de la sous-catégorie Autres risques et dommages des VTM

L'application de la méthode des cadences de règlement pour l'évaluation des sinistres des 2 derniers exercices (1999 et 2000) nous infirme les tendances observées.

Sur la base des informations contenues dans le tableau N°12 ci-dessous, il est possible de dégager les pourcentages suivants de règlement à la 1<sup>ère</sup> année et à la 2<sup>ème</sup> année de survenance d'un sinistre. Il s'agit des rapports : règlement de sinistres sur charges de sinistres.

Cadences de règlement	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
<b>Sinistres survenus en 1996 :</b>	<b>62%</b>	<b>81%</b>
<b>Sinistres survenus en 1997 :</b>	<b>44%</b>	<b>70%</b>
<b>Sinistres survenus en 1998 :</b>	<b>41%</b>	<b>55%</b>
Moyenne des cadences observées :	49%	68%

Suivant ces cadences, la société paie en moyenne 49% des sinistres à la première année de leur survenance et 68% à la deuxième année de leur survenance. Par déduction, la provision pour sinistre représente 51% des charges de sinistres à la fin de la 1<sup>ère</sup> année et 32% des charges de sinistre à la fin de la 2<sup>ème</sup> année de leur survenance.

Il est possible, en fonction des règlements déjà faits de déterminer la provision pour sinistres à payer constituée en 2000 pour les sinistres survenus en 1999 et 2000 comme suit :

Sinistres survenus en 1999 :  $(12\,495\,328/68\%) - 12\,495\,328 = 5\,752\,435$

Sinistres survenus en 2000 :  $(27\,667\,671/49\%) - 27\,667\,671 = 28\,780\,889$

On en déduit donc qu'au regard des cadences de règlement constatées, les provisions constituées en 2000 ont été surestimées de 24 612 378 F se répartissant entre les années 1999 et 2000 comme suit :

- Sinistres survenus en 1999 =  $20\,463\,116 - 5\,752\,435 = 14\,710\,681$
- Sinistres survenus en 2000 =  $38\,682\,596 - 28\,780\,899 = 9\,901\,69$

Tableau N°12 : Cadence de règlement des sinistres VTM dommages et autres risques

Designation	Exercices de survenance					
	1 995	1 996	1 997	1 998	1 999	2 000
Paielements cumulés à fin 1995	14 548 595					
Paielements cumulés à fin 1996	22 801 678	15 427 183				
Paielements cumulés à fin 1997	23 697 569	20 058 389	19 737 648			
Paielements cumulés à fin 1998	24 551 045	20 355 012	31 390 192	26 020 218		
Paielements cumulés à fin 1999	24 551 045	20 355 012	37 080 383	34 806 227	3 231 074	
Paielements cumulés à fin 2000	25 041 002	23 030 221	38 598 600	37 145 911	12 495 328	27 667 671
Provisions pour SAP au 31/12/2000	1 955 809	1 779 318	6 478 557	26 205 231		
<b>Charges de sinistres au 31/12/2000</b>	<b>26 996 811</b>	<b>24 809 539</b>	<b>45 077 157</b>	<b>63 351 142</b>		

Source : Nous même. Chiffres du Tableau A de l'état A10, sous-catégorie VTM. Dommages et autres risques

## 1.2 Provisions de sinistres de la sous-catégorie : Responsabilité Civile VTM

La RC auto est une catégorie dont la liquidation des sinistres s'étale sur plusieurs années avec une cadence de règlement non stable. C'est pourquoi, elle est qualifiée de branche à déroulement long. Il convient de tester sa provision de sinistre par la méthode d'extrapolation des charges. Ce qui nous revient à estimer une charge finale prévisible en mesurant les facteurs moyens d'évolution de la charge d'année en année.

En partant des charges de sinistres figurant sur le tableau A de l'état A10, nous obtenons les informations données par le tableau N°13 de la page suivante. Les facteurs moyens d'évolution des charges (en gras) sont des coefficients obtenus en divisant la somme des charges du rang d'année par celle du rang de l'année précédente. Ces coefficients sont appliqués aux charges de sinistres de l'exercice concerné pour obtenir des charges prévisibles de sinistres. Les charges prévisibles sont comparées aux charges constituées et les écarts constatés constituent des excédents ou compléments de provisions.

Le tableau N°14 ci-dessous nous donne les diminutions de provisions résultant de l'application de l'approche par la charge de sinistres. Ce qui confirme le renversement de tendance observé dans l'évaluation des sinistres de la catégorie.

**Tableau N°14 : Provisions de sinistres rectifiées de la sous-catégorie :  
Véhicules terrestres à moteur – responsabilité civile**

Exercices de survenance	Provisions constituées	Ajustement	Provisions rectifiées
1 996	38 752 518	-	38 752 518
1 997	101 699 036	- 18 470 095	83 228 941
1 998	142 345 308	- 22 273 034	120 072 274
1 999	296 389 474	- 27 362 738	269 026 736
2 000	355 587 532	- 48 034 929	307 552 603
<b>Total</b>	<b>934 773 868</b>	<b>- 116 140 797</b>	<b>818 633 071</b>

Source : Nous même

**Tableau N° 13 : Détermination des charges finales prévisibles de la sous-catégorie VTM-RC**

Exercices de survenance	Exercices d'inventaire				Charges finales prévisibles	Ajustement de provisions
	N	N+1	N+2	N+3		
1 996	211 056 961	150 232 713	139 982 212	139 125 045	127 345 060	127 345 060
1 997	251 184 400	192 965 051	212 773 794	218 137 193	0,915	199 667 098
1 998	251 212 420	298 302 076	305 197 043	1,013	0,915	282 924 009
1 999	570 167 199	556 120 074	1,026	1,013	0,915	528 757 336
2 000	425 444 807	0,933	1,026	1,013	0,915	377 409 878

**Sources :** Nous même. Données de base du Tableau A de l'état A10

En effet, il est admissible que les provisions de sinistres de la catégorie VTM soient surévaluées au regard des tendances du passé si les provisions antérieurement constituées étaient effectivement sous évaluées (voir revue préliminaire).

## **2. Accidents corporels et maladies**

Il convient de tester les provisions de sinistres de la catégorie par la méthode des cadences de règlements et comparer le résultat avec les provisions constituées pour les sinistres de 1999 et 2000.

Du tableau N°15 contenant les informations sur les règlements cumulés des sinistres nous pouvons obtenir les informations ci-dessous sur les pourcentages de règlement des 2 premières années des sinistres :

<b>Désignation</b>	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>
1996	59,68%	92,24%
1997	60,46%	71,90%
1998	54,73%	90,15%
<b>Moyenne des cadences</b>	<b>58,29%</b>	<b>84,76%</b>

Plus de la moitié des sinistres de la catégorie est réglée à la première année de survenance, soit 58,29%. En moyenne, 84,76% des sinistres sont réglés 2 ans après leur survenance. En partant de ces cadences, la charge des sinistres survenus en 1999, déterminée au 31/12/2000 s'élève à :  $238\ 824\ 042 / 0,8476 = 281\ 762\ 380$  F. En déduisant les règlements cumulés de cette charge, nous obtenons la provision qui aurait dû être constituée en 2000 pour les sinistres de 1999, soit  $281\ 762\ 380 - 238\ 824\ 042 = 42\ 938\ 339$ .

Dans le même ordre d'idée, nous déterminons la provision des sinistres de 2000 au regard des cadences de règlement observées. Ce qui nous donne :

$(108\ 983\ 583 / 0,5829) - 108\ 983\ 583 = 77\ 976\ 698$ . Il résulte de l'évaluation par la méthode des cadences de règlement que les provisions constituées en 2000 ont été

globalement minorées de 58 722 891 F se répartissant entre les sinistres survenus en :

1999 :  $42\,938\,339 - 18\,170\,667 = 24\,767\,672$

2000 :  $77\,976\,583 - 44\,021\,479 = 33\,955\,219$ . Ce qui confirme les tendances de sous-évaluation observées en 1999. Sur les 39 sinistres restant à payer (voir tableau C de C10B) seuls 12 sont relatifs aux exercices antérieurs à 1999, les 27 restants concernent l'exercice 1999 pour 12 et l'exercice 2000 pour 15.

### 3. Incendies et autres dommages aux biens

Les cadences de règlement de la catégorie, très faibles à la première année, deviennent élevées à la deuxième année. Nous pouvons ainsi calculer du tableau N°16 les pourcentages de règlement comme suit :

Désignation	1 <sup>er</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
1996	17,33%	80,92%
1997	5,49%	62,16%
1998	25,20%	70,32%
<b>Moyenne des cadences</b>	<b>16,00%</b>	<b>71,13%</b>

Partant des moyennes des règlements, il est possible de déterminer au 31/12/2000 les provisions au titre des sinistres survenus en 1999 et 2000 comme suit :

Provisions pour sinistres de 1999 :

$$(250\,755\,678 / 0,7113) - 250\,755\,678 = 101\,753\,974$$

$$(6\,063\,656 / 0,16) - 6\,063\,656 = 31\,826\,066$$

Soit une sous-évaluation de  $101\,753\,974 - 55\,957\,061 = 45\,796\,913$  pour 1999 et une surestimation de  $204\,759\,133 = 236\,585\,199 - 31\,826\,066$  pour les sinistres de 2000.

Alors qu'en moyenne 16% des sinistres sont payés en 1<sup>ère</sup> année de leur survenance, en 2000, les sinistres payés ne représentent que 2,5% des charges totales constatées. Il est prudent d'accepter les surévaluations de sinistres de cette catégorie, les dégâts matériels d'un sinistre pouvant atteindre des centaines de millions.

**Tableau N°16 : Cadences de règlement des sinistres de la catégorie Incendies et autres dommages aux biens**

Exercices de survenance Désignation	Année de survenance				
	1 996	1 997	1 998	1 999	2 000
Cumul des paiements en 1996	22 818 748				
Cumul des paiements en 1997	106 562 590	3 086 436			
Cumul des paiements en 1998	110 545 172	34 965 250	15 249 926		
Cumul des paiements en 1999	110 600 532	42 736 642	42 561 977	180 008 236	
Cumul des paiements en 2000	115 205 311	46 702 581	50 965 223	250 755 678	6 063 656
Provisions au 31/12/2000	16 484 755	9 543 396	9 561 666	55 957 061	236 585 199
Charges de sinistres au 31/12/2000	131 690 066	56 245 977	60 526 889	306 712 739	242 648 855

**Source : Nous même, chiffres de base des tableaux F de c10b des exercices 1996 à 2000**

#### 4. Responsabilité civile générale

Il s'agit de tester l'exactitude des provisions constituées en 2000 et s'élevant à 185 250 231 F par la méthode des cadences de règlement et celle des coûts moyens des sinistres afin d'obtenir une appréciation valable sur leur fiabilité.

##### 4.1 Méthode des cadences des règlements

Les pourcentages de règlement suivants peuvent être retenus du tableau N°17 sur les 2 premières années de survenance des sinistres.

Désignation	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
1996	22,11%	35,46%
1997	34,46%	55,07%
1998	12,20%	23,39%
<b>Moyenne des cadences</b>	<b>22,92%</b>	<b>37,98%</b>

S'agissant d'une catégorie à déroulement long (RC) seuls 37,98% des sinistres sont en moyenne réglés à la 2<sup>ème</sup> année de survenance. appliquant ces cadences moyennes de règlement aux paiements faits, nous obtenons les provisions rectifiées des années 1999 et 2000 comme suit :

Provisions rectifiées de 1999 = 53 174 777

Provisions rectifiées de 2000 = 11 080 816

Les montants ainsi obtenus montrent une surévaluation des provisions constituées au titre des sinistres de l'année 1999 de :  $108\,472\,648 - 53\,174\,777 = 55\,297\,871$  F et une sous estimation de celles constituées pour les sinistres de l'année 2000 de :  $11\,080\,816 - 9\,882\,740 = 1\,198\,076$  F. Afin de confirmer ou d'infirmer ces conclusions, il y a lieu de procéder à une évaluation des provisions de sinistres de ces 2 exercices par l'extrapolation des coûts moyens de sinistres sur les 5 années précédentes.

**Tableau N°17 : Cadences de règlement des sinistres de la catégorie Responsabilité civile générale**

Exercices de survenance Désignation	Année de survenance				
	1 996	1 997	1 998	1 999	2 000
Cumul des paiements en 1996	2 544 817				
Cumul des paiements en 1997	4 081 039	6 290 013			
Cumul des paiements en 1998	6 824 808	10 051 327	4 225 301		
Cumul des paiements en 1999	6 902 763	11 030 981	8 103 586	14 246 064	
Cumul des paiements en 2000	7 165 507	11 047 481	13 590 785	32 557 174	3 295 791
Provisions au 31/12/2000	4 341 920	7 203 540	21 055 391	108 472 648	9 882 740
Charges de sinistres au 31/12/2000	11 507 427	18 251 021	34 646 176	141 029 822	13 178 531

**Source : Nous même, chiffres de base des tableaux F de c10b des exercices 1996 à 2000**

## 4.2 Méthode des coûts moyens des sinistres

En partant des coûts moyens présentés dans les tableaux F des états C10B des exercices 2000, 1999 et 1998 (voir annexes 8) nous obtenons l'évolution des coûts moyens de sinistre comme suit :

Année	Coût moyen en F CFA
1994	470 941
1995	381 133
1996	287 686
1997	424 442
1998	618 682

Il convient pour fiabiliser cette méthode de tenir compte de l'inflation dans l'évolution des coûts moyens puis nous tenterons de déterminer la dérive de ces coûts moyens. De l'évolution des indices de prix à la consommation nous pouvons déterminer les taux d'inflation comme suit :

**Tableau N° 18** : Evolution des prix de 1993 à 2000 au Sénégal

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Indice	481,	627,	687,	706,	718,	726,	731,	
Taux d'inflation		30,31%	9,51%	2,75%	1,76%	1,03%	0,78%	0,70%

**Source** : Nous même. Indices de prix des sites internet Afristat et UEMOA

A partir des taux d'inflation ainsi obtenus, nous actualisons les coûts moyens dans le tableau N°19 ci-dessous :

**Tableau N°19 : Actualisation des coûts moyens en fonction de l'inflation**

<b>1994</b>	470 941	1,30309	1,09511	1,02749	1,01756	1,01026	<b>709 859</b>
<b>1995</b>	381 133	1,09511	1,02749	1,01756	1,01026		<b>440 866</b>
<b>1996</b>	287 686	1,02749	1,01756	1,01026			<b>303 873</b>
<b>1997</b>	424 442	1,01756	1,01026				<b>436 326</b>
<b>1998</b>	618 682	1,01026					<b>625 032</b>
<b>Total</b>							<b>2 515 956</b>

**Source :** Nous même.

La moyenne des coûts moyens actualisé au 31/12/1998 est de :

$$2\,515\,956 / 5 = 503\,191.$$

On peut utiliser la méthode des moindres carrés pour déterminer la tendance de la dérive du coût moyen propre à la catégorie.

En posant  $y_m$  la moyenne obtenue = 503 191 et  $y$  la variable de coût moyen à déterminer en fonction du rang de l'année  $x$ . Nous avons :

$x_m = (1+2+3+4+5)/5 = 3$ . Nous pouvons établir le tableau suivant :

	1	2	3	4	5	Total
$y - y_m$	206 668	-62 325	-199 319	-66 865	121 841	0
$x - x_m$	-2	-1	0	1	2	-
$(x - x_m)^2$	4	1	0	1	4	10
$(x - x_m)(y - y_m)$	-413 336	62 325	0	-66 865	243 681	- 174 194,31

On peut en déduire l'équation de la tendance du coût moyen des sinistres de la catégorie comme suit :

$$Y - 503\,191 = -174\,194/10 (x - 3) \text{ qui donne } y = 555\,449 - 17\,419x$$

1999 correspondant au rang de l'année 6, le coût moyen des sinistres de 1999 serait de  $555\,449 - 17\,419(6) = 450\,935$  qu'il faut actualiser en tenant compte du taux

d'inflation de l'année. Ce qui donne une valeur estimée finale du coût moyen des sinistres de 1999 égale à :  $450\,935 (1,0078) = 454\,498$  largement inférieure au coût moyen constitué qui est de  $1\,762\,873$  (voir annexe 8). La charge totale imputable au coût moyen estimé de 1999 serait de :  $454\,498 (80) = 36\,359\,814$ , le nombre de sinistre inventorié étant 80. Ce qui conduit à une provision estimée de :  $36\,359\,840 - 32\,557\,174 = 3\,802\,640$  largement inférieure à la provision constituée de  $108\,472\,648$  pour l'exercice 1999.

Par contre, l'estimation du coût moyen des sinistres de 2000 nous donne une provision très proche sinon identique de celle constituée :  $555\,449 - 17\,419(7) = 433\,516$ . En actualisant cette valeur par rapport à l'inflation, on obtient :  $433\,516 (1,0078) (1,007) = 439\,955$ . Ce qui correspond presque au coût moyen constitué et s'élevant à  $439\,284$ . Le nombre de sinistres concernés étant égal à 30, les paiements cumulés étant fixes, la provision résultant du coût moyen estimé des sinistres de 2000 est presque égale à la provision constituée :  $9\,882\,740$ .

En somme, les 2 méthodes utilisées pour tester les provisions de sinistres de la catégorie s'accordent sur une surestimation des provisions de l'exercice 1999 et une sous-estimation non significative des provisions de 2000.

## **II Ajustement des provisions de primes en fonction des taux de sinistralité réels**

Bien que les provisions de sinistres de la catégorie Accidents corporels et maladies soient sous-évaluées, le taux de sinistralité résultant de l'ajustement des provisions, ajouté au taux théorique des frais généraux n'atteint pas le taux de 72% (taux théorique). Nous n'ajusterons donc pas le niveau de son provision de primes. Par contre, un ajustement de la provision de primes de la catégorie VTM est nécessaire en raison de son taux réel de sinistralité plus élevé que le taux théorique pour sa sous-catégorie RC. Les provisions de primes doivent donc être augmentées des  $58\,256\,177$  d'écart obtenu dans le tableau N°20 pour tenir compte du réel de 89, 48% (voir annexe 7.1).

**Tableau N°20 : Ecart sur provisions de primes de la catégorie VTM**

<b>Sous - Catégories d'assurances Avec taux sinistres/primes</b>	<b>Primes reportées = PR</b>	<b>Provisions de primes à 72%</b>	<b>Provisions de primes à (89,48%+7%)= 96%</b>	<b>Ecart sur provision</b>
VTM : RC 89,48%	242 734 069	174 768 530	233 024 706	58 256 177
VTM : Autres 21,21%	140 787 792	101 367 210	0	0
<b>Total</b>	<b>383 521 861</b>	<b>276 135 740</b>	<b>233 024 706</b>	<b>58 256 177</b>

Source : Tableau A de l'état A10 et tableau A de C10B

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT

Pour rester dans la logique du code CIMA et des auteurs (N'Diaye et Latrassé), nous nous limiterons aux provisions constituées chaque fois que les montants résultant des tests s'avèrent inférieurs et demanderons aux dirigeants de la société Espoir.IARD de passer les écritures de régularisations nécessaires si les provisions résultant des tests sont supérieures. Ce qui nous pousse à ne considérer que les sous-évaluations des provisions de sinistres de la catégorie Accidents corporels et maladies s'élevant à 58 722 891 F et celles des provisions de primes de la catégorie VTM s'élevant à 58 256 177 F. Ainsi, nous demanderons à la société de suivre les étapes suivantes pour passer les écritures de régularisation :

### 1. Chargement de gestion de la provision de sinistres

En appliquant le taux de chargement de gestion , l'écart de la provision de sinistres devient :  $58\,722\,891 (1,05) = 61\,659\,036$ .

### 2. Détermination de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les ajustements de provisions techniques

La part des cessionnaires et rétrocessionnaires représentant respectivement 29,86% des provisions de primes constituées et 21,58% des provisions de sinistres constituées, on a :

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les ajustements de provisions :

- de primes :  $58\,256\,177 (0,2986) = 17\,395\,804$
- de sinistres :  $61\,659\,036 (0,2158) = 13\,309\,085$

### 3. Passation des écritures de régularisation : extrait du journal

		31/12/2000	Débit	Crédit
8028		Dotation aux provisions techniques	58 256 177	
	3201	Provisions pour risques en cours (augmentation PREC)		58 256 177

		31/12/2000	Débit	Crédit
8028		Dotation aux provisions techniques	61 659 036	
	3250	Provision pour SAP		61 659 036
		Augmentation des PSAP		
3925		Part des cessionnaires et rétrocessionnaires SAP	13 309 085	
3920		Part des cessionnaires et rétrocessionnaires REC	17 395 804	
	80	Exploitation générale		30 704 889
		Constatation part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les ajustements de provision		

En fin, nous accepterons les provisions techniques inscrites aux bilans de la société Espoir.IARD sous réserve de la prise en compte des ajustements et écritures comptables ci-dessous.

En fait, les surévaluations de provisions peuvent être acceptables à chaque fois que l'entreprise dispose des actifs suffisants pour les représenter conformément aux normes du code CIMA. En permettant à l'entreprise de faire face à ses engagements à travers les actifs représentatifs de ces provisions techniques surévaluées, on augmente sa solvabilité et par conséquent, on diminue ses besoins en capitaux propres.

Cependant, la tarification étant à la fois fonction du coût moyen et de la fréquence des sinistres, toute augmentation de tarif sur la base de provisions de sinistres surévaluées entraînerait une fuite de clientèle. De même, les surévaluations de provisions, entraînant une baisse de la rentabilité financière de l'entreprise, peuvent décourager les actionnaires. Aussi, est-il souvent nécessaire de continuer les procédures d'audit à travers l'examen des montants et des demandes de renseignements sur les dossiers des catégories surévaluées auprès du personnel. Certaines provisions pourront être ramenées à des montants plus raisonnables suite à ces procédures. Cependant, les diligences relatives à ces procédures n'ont pu être observées dans le cadre de ce mémoire.

## **CONCLUSION GENERALE**

De nos jours, la question de solvabilité des entreprises d'assurances est au centre des préoccupations des responsables de la CIMA. La couverture des engagements réglementés et la constitution d'une marge de solvabilité suffisante sont les 2 moyens permettant de mesurer la solvabilité d'une entreprise d'assurances (code CIMA). Il s'agit pour les entreprises de se doter :

- d'un actif suffisamment liquide, rentable et sécurisé pour faire face aux dettes survenues (SAP) et aux dettes à survenir (REC) des assurés et pouvoir éventuellement débarrasser les créanciers privilégiés;
- d'un fonds propre suffisant pour palier à une insuffisance éventuelle des provisions techniques ou une forte augmentation de sinistralité.

Il ressort de ces constats que la solvabilité d'une entreprise d'assurances est largement tributaire de la sincérité et la régularité des provisions techniques. L'assureur doit veiller à une évaluation sincère de son passif réglementé afin de pouvoir mesurer sa solvabilité (Moutassie, 2002). En effet, la constitution d'une provision technique sincère et régulière relève de la compétence des dirigeants de sociétés d'assurances. Quant à l'auditeur, il se limite à porter un jugement professionnel, indépendant et motivé sur la régularité et la sincérité de ces provisions.

Qu'il s'agisse d'une mission d'audit légal ou une mission spécifique, les diligences à accorder aux provisions techniques doivent rester à la dimension de leur importance. En fait, s'il est possible de donner une opinion avec réserve ou un refus de certification sans appréciation valide des provisions techniques, aucune certification sans réserve n'est admissible sans un examen professionnel de ces montants tant élevés.

Ainsi, en l'absence des travaux de spécialistes (commissaires contrôleurs, actuaires), seule une connaissance suffisante de l'industrie des assurances et des méthodes

d'évaluation des provisions techniques permet d'établir un plan d'audit et un programme de travail capable d'optimiser l'intervention de l'auditeur.

En effet, l'optimisation de l'audit consistant à obtenir un degré d'assurance suffisant avec un délai d'intervention et un coût raisonnables, s'obtient à travers un plan d'audit et un programme de travail adapté. Afin d'adapter son plan d'audit et son programme de travail, l'auditeur tiendra compte des informations obtenues dans la phase de la planification de l'audit : les risques inhérents à l'industrie et au segment d'audit, le risque lié aux contrôles, les seuils de matérialité et les orientations obtenues de la revue analytique préliminaire. En effet, le choix d'une combinaison optimale des tests d'audit (plan d'audit) et la sélection des procédures d'audit appropriées (programme de travail) sont largement dépendants des caractéristiques du segment audité.

Il apparaît que les provisions techniques IARD sont des estimations de charges dont les montants réels ne sont souvent connus que sur plusieurs années. Ainsi, un programme de travail basé uniquement sur l'examen des dossiers même intensif ne peut qu'augmenter le risque de non détection et le risque d'audit. De même, quelle que soit l'efficacité du contrôle interne, si les évaluations de sinistres faites dossier par dossier ne sont pas testées et ajustées par les dirigeants à travers les méthodes statistiques, toute réduction de contrôles substantifs entraînerait une augmentation du risque de non détection et du risque d'audit.

Afin d'atteindre nos objectifs d'audit de provisions techniques IARD de la société Espoir et optimiser notre intervention, nous avons axé notre plan d'audit sur les revues analytiques. Cependant, nous avons exécuté des tests de contrôles et des tests substantifs des transactions pour nous assurer de la régularité et la sincérité des primes reportées, des risques en cours et des sinistres connus. Nous avons obtenu une conclusion finale d'audit des provisions techniques IARD de la société à l'issue des tests d'évaluation ou revue analytique approfondie.

Au terme d'un audit de provisions techniques, il est tentant de s'assurer de la conformité légale de leur représentation y compris la régularité et la sincérité des actifs concernés. Ce qui répond non seulement aux préoccupations des législateurs

de la CIMA de veiller sur la solvabilité des entreprises d'assurances mais à celles des commissaires au comptes de se prononcer sur la continuité de l'exploitation de ces entreprises. En fait, l'audit des actifs représentatifs des provisions techniques, dépassant le cadre de ce mémoire consisterait à trouver les caractéristiques propres à ce segment et exécuter un plan d'audit et un programme de travail adapté à ces caractéristiques.

CESAG-BIBLIOTHEQUE

## BIBLIOGRAPHIE

### I. Ouvrages, Supports de cours, Code CIMA

- 1 ABOUO Bernard (2001), Comptabilité des Sociétés d'Assurances ; Séminaire de formation FANAF – IIA; Cotonou.
- 2 Berner & al. ATH Guide (1991) ; Audit financier, Guide pour l'audit de l'information financière des entreprises; Dunod ; Paris.
- 3 CNCC (1983), Les contrôles dans les entreprises d'assurances – Encyclopédie des Contrôles Comptables – Guide des Commissaires aux comptes.
- 4 CNCC (1993), Les contrôles dans les entreprises d'assurances – Encyclopédie des Contrôles Comptables – Guide des Commissaires aux comptes ; Ed. CNCC ; Paris.
- 5 Code des Assurances des Etats Membres de la CIMA ; Ed. FANAF 2001
- 6 Collins Lionel & Valin Gerard (1994), Audit et contrôle interne, aspects financiers, opérationnels et stratégiques, 4<sup>ème</sup> édition, Dalloz; Paris.
- 7 Coopers & Lybrand – IFACI (1998) ; La nouvelle Pratique du contrôle interne; Edition d'organisation ; Paris.
- 8 DEPOID Pierre (1967), Applications de la Statistique aux Assurances Accidents et Dommages; 2<sup>ème</sup> édition ; Berger – Levrault ; Paris.
- 9 Diallo Falilou (2000 –2001); Cours de Méthodologie d'audit et de commissariat aux comptes au CESAG.
- 10 Georgiades George (2000); Audit Procedures; 2001 Miller complete audit program and workpaper management system; Ed. H Professional Publishing; NY.
- 11 Gray Iain and Manson Stuart (2000), The Audit process – principles, practice & cases; Second edition, Thomson Learning; NY.
- 12 IFAC Handbook (1998); Normes Internationales d'Audit; Ed. IFAC ; NY.
- 13 IFACI & al. (1991). Audit et Contrôle des Systèmes d'Information, Module 1 : Management de l'audit et du contrôle interne; IFACI; Paris.
- 14 Latrassé M. (Juin 1998), Audit et Contrôle de Gestion des Sociétés d'Assurances, ENAss Paris.

- 15 Loebbecke Arens (2000); Auditing an integrated approach. Ed. Prentice Hall; NY.
- 16 Messier, Jr. William F. (2000), Auditing, an assurance service : A systematic approach; Ed. Mc Graw – hill; Boston.
- 17 N'DIAYE Adama (1999); Evaluation des Engagements Réglementés en Assurance IARD; Séminaire de formation FANAF - IIA; Dakar.
- 18 Nobilé Donat (1976), Contrôle de Gestion des Entreprises d'Assurances et de Réassurances; Ed. Argus; Paris.
- 19 Pérochon & al. (1998); La Comptabilité Générale selon le SYSCOA ; Ed. Foucher ; Paris.
- 20 Renard Jacques, (1996), Théorie et Pratiques de l'Audit Interne ; Edition d'organisation ; Paris.
- 21 Robertson & Louwer (1999); Auditing; Ed. Mc Graw-hill; Boston.
- 22 SARR Ababacar (2001); Cours d'audit informatique; CESAG.
- 23 Simonet Guy (1983); La Comptabilité appliquée aux entreprises d'assurances : La méthode des ratios ; Ed. Argus; Paris.
- 24 Simonet Guy (1986); Comptabilité des sociétés d'assurances et de réassurances ; Ed. Argus, Paris.
- 25 Yeatman Jérôme (1998) ; ENAss. Manuel International de l'Assurances ; Ed. Ecomica ; Paris.

## II. Articles et Rapports, Internet

- 26 AFRISTAT (2001) ; Indices des prix dans les pays membres de FRISTAT ; Site inernet.
- 27 CIMA – FANAF (2001); Comptes de l'année 1999 – Octrois et Retraits d'agréments ; L'ASSUREUR AFRICAINE. N° 41; FANAF ; Dakar.
- 28 Espoir.IARD (2001) Rapport annuel sur les comptes de l'exercice 2000 de la société.
- 29 Espoir.IARD (1999) Rapport annuel sur les compte de l'exercice 1998 de la société.
- 30 Espoir.IARD (2000) Rapport annuel sur les comptes de l'exercice 1999 de la société.
- 31 F.F.S.A. - L'Argus de l'Assurance (2001) Rapport FFSA, Bon fondamentaux en 2000; N° 6745; Paris.

**ANNEXES**

CESAG-BIBLIOTHEQUE

# BILANS AGREGES - DES SOCIETES DOMMAGES

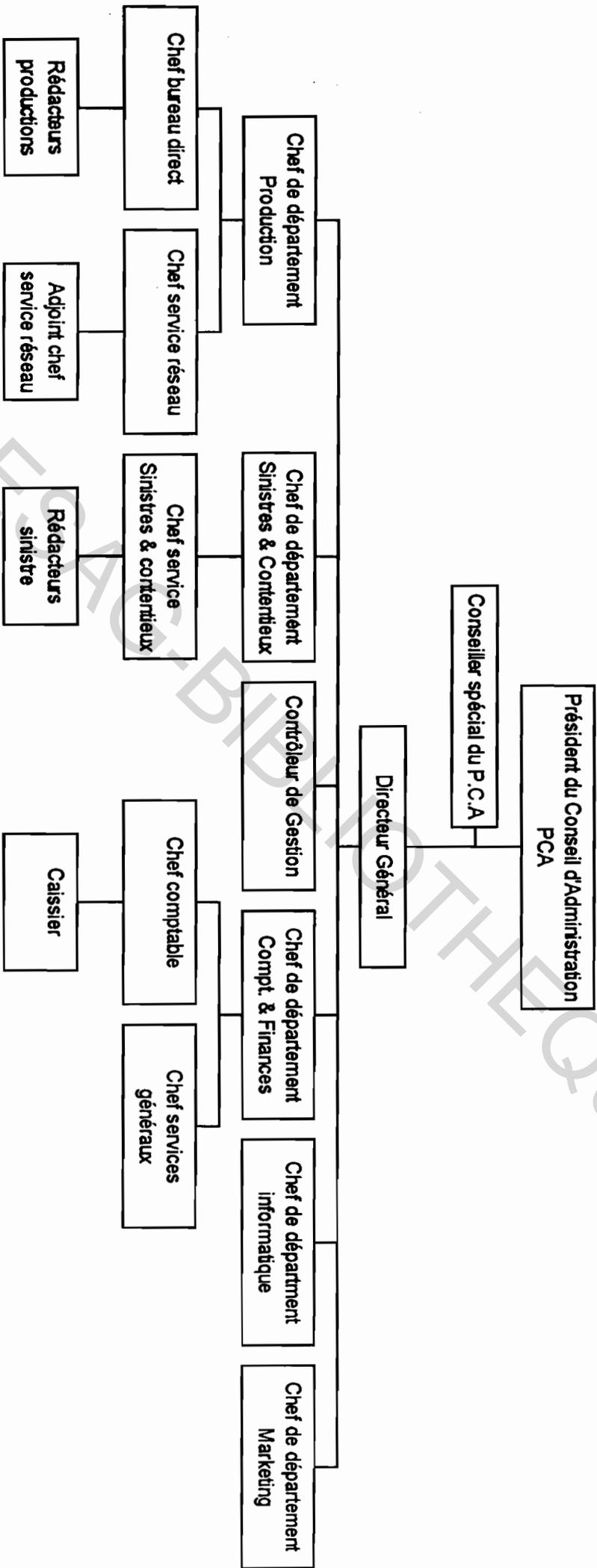
COMPTE 89 - BILAN AGREGÉ DOMMAGES

( en millions de F CFA )

## Annexe I

	A C T I F		P A S S I F		
	au 31/12/2000	Rappel 99	au 31/12/2000	Rappel 99	
20. Frais d'établissement et de développement dans l'Etat membre: Amortissements & Provisions ..... 852	205	149	Capitaux propres et réserves	17 460	15 302
21. et 22. Immobilisations dans l'Etat membre: Amortissements & Provisions ..... 6 086	6 752	5 475	dont : capitaux ..... 10 396 réserves ..... 7 064	12 598	8 542
23 à 27. Autres valeurs immobilisées dans l'Etat membre : Amortissements & Provisions ..... 2 907	20 960	18 498	Dettes à long et moyen terme :	2 338	1 825
28. Valeurs immobilisées à l'étranger : Amortissements & Provisions ..... 0	0	0	Provisions pour pertes et charges :	41 049	36 905
39. Parts des cessionnaires et rétroces. ds les prov. techn:	12 687	12 804	Provisions techniques :		5 642
4. et 5. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :	53 416	49 143	dont : primes ..... 7 002 Sinistres ..... 34 898 prévisions de recours à encaisser ..... 464	19 556	31 956
dont : Caisse & banques ..... 13 713		13 145	Dettes à court terme :		401
comptes courants débiteurs ..... 14 438		11 387	dont : Etat ..... 3 069		2 849
( courtiers, agents, assurés )			Assurés ..... 1 599		1 488
17. Comptes avec le siège social ( Créances ) .....	-	-	17. Comptes avec le siège social ( dettes ) .....	-	-
87. Résultats ( Pertes de l'exercice ) .....	-	-	87. Résultats ( excédents avant affectation ) .....	1 642	2 085
TOTAL GENERAL .....	94 643	86 039	TOTAL GENERAL .....	94 643	86 039

## Organigramme de la Société ESPOIR.IARD



## QUESTIONNAIRE DE CONTROLE INTERNE

	Oui	Non	Observations
1. Le personnel en charge de l'évaluation des provisions techniques au service sinistre, au service comptable et financier et au service Production fait-il preuve d'intégrité et d'éthique dans leurs travaux de tous les jours ?	_____	_____	_____
2. Le personnel en charge de l'évaluation des provisions techniques dispose-t-il des compétences spécifiques notamment en statistique et méthodes quantitatives ?	_____	_____	_____
3. Le conseil d'administration de l'entreprise est-il suffisamment outillé pour apprécier la validité des provisions techniques ?	_____	_____	_____
4. Le conseil d'administration dispose-t-il des compétences lui permettant de discuter et faire des suggestions aux auditeurs internes et externes sur le niveau des provisions ?	_____	_____	_____
5. Les dirigeants considèrent-ils de manière adéquate les effets potentiels d'un risque d'affaires inhérent à l'inadéquation du niveau des provisions techniques ?	_____	_____	_____
6. Les états CIMA relatifs aux provisions techniques sont-ils régulièrement reçus et revus par les dirigeants ou le conseil d'administration ?	_____	_____	_____
7. Les dirigeants montrent-ils une volonté suffisante de corriger les insuffisances éventuelles de contrôle interne ?	_____	_____	_____
8. L'entreprise dispose-t-elle d'un manuel de procédure comptable actualisé ?	_____	_____	_____

	Oui	Non	Observations
9. L'entreprise dispose t-elle d'un plan comptable adapté ?	_____	_____	_____
10. Les dirigeants disposent-ils d'une base historique de données sur les estimations comptables?	_____	_____	_____
11. Existe -t - il un moyen de s'assurer que toutes les émissions de primes comptant sont bien transmises au service comptable ?.	_____	_____	_____
12. La mise à jour du fichier client ou portefeuille est -elle rapidement effectuée?	_____	_____	_____
13. Les quittances à annuler sont-elles retournées au siège et étudiées?	_____	_____	_____
14. Qui décide d'une éventuelle réémission ?	_____	_____	_____
15. Existe t-il des procédures écrites pour l'émission des primes à terme ?	_____	_____	_____
16. Existe t-il un moyen de contrôler que toutes les émissions de primes à terme sont bien transmises au service comptable ? Lequel ?	_____	_____	_____
17. Est-il procédé périodiquement à des rapprochements entre le total des émissions produites par le service administratif de production ou l'informatique et les montants enregistrés en comptabilité?	_____	_____	_____
▪ Comment se font ces rapprochements ?	_____	_____	_____
▪ Qui font ces rapprochements ?	_____	_____	_____

18. Il y a-t-il des procédures liées aux résiliations et aux extinctions ? \_\_\_\_\_
19. Quelles sont les procédures liées aux résiliation et aux extinctions ? \_\_\_\_\_
20. Les paiements de sinistres et les recours encaissés sont-ils systématiquement reportés sur le dossier? \_\_\_\_\_  
L'inventaire permanent ? \_\_\_\_\_
21. Existe-il un rapprochement entre les paiements enregistrés dans les dossiers et les règlements enregistrés en trésorerie ? \_\_\_\_\_
22. Existe-il un suivi des sommes à payer et des recours à encaisser ? \_\_\_\_\_
23. Existe-t-il une procédure de réouverture des dossiers clos? \_\_\_\_\_
24. Les dossiers non mouvementés font-ils l'objet d'un examen régulier selon un échéancier bien prédéterminé ? \_\_\_\_\_
25. Les dossiers ayant fait l'objet de règlements partiels sont-ils régulièrement examinés ? \_\_\_\_\_
26. Existe-t-il une définition précise de compétence en matière d'évaluation? \_\_\_\_\_
27. La répartition des compétences est-elle de nature à assurer un contrôle satisfaisant des évaluations elles-mêmes ? \_\_\_\_\_
28. L'ouverture du sinistre donne-t-il lieu à une évaluation préliminaire régulièrement revue à l'occasion de chaque fait nouveau ? \_\_\_\_\_

29. Existe t-il une séparation de tâche adéquate :
- a. au service de production? \_\_\_\_\_
  - b. au service sinistre ? \_\_\_\_\_
  - c. au service informatique? \_\_\_\_\_
  - c. au service comptable et financier ? \_\_\_\_\_
30. Des dispositifs permettent-ils de détecter les accès non autorisés et par conséquent de corriger les anomalies causées par ces accès :
- a. au service de production? \_\_\_\_\_
  - b. au service sinistre ? \_\_\_\_\_
  - c. au service informatique? \_\_\_\_\_
  - c. au service comptable et financière? \_\_\_\_\_
- 31 . Les pièces ou documents justificatifs appropriés et dûment authentifiés sont –ils disponibles:
- a. au service de production ? \_\_\_\_\_
  - b. au service sinistre ? \_\_\_\_\_
  - c. au service informatique? \_\_\_\_\_
  - c. au service comptable et financier ? \_\_\_\_\_

COMPTE 89 - BILAN

ACTIF			
	Montant brut	Amortissements et provisions pour dépréciation	Montant net
<b>20. Frais d'établissement et de développement dans l'Etat membre :</b>			
Frais d'établissement (20 à 203, 205 et 206) .....			
Frais d'acquisition des immobilisations (204 et 209) .....			
Total des frais d'établissement dans l'Etat membre .....	0		0
<b>21 et 22. Immobilisations dans l'Etat membre :</b>			
Immeubles (210, 212, 213, 2190, 2192 et 2193) .....	0		0
Matériel, mobilier, installation (214, 215 et 216) .....	442 130 176	309 813 495	132 316 681
Immobilisations incorporelles (218 et 2198) .....	165 223 327	163 095 773	2 127 554
Immobilisations en cours (22) .....	684 062		684 062
<b>23 à 27. Autres valeurs immobilisées dans l'Etat membre :</b>			
Valeurs mobilières admises en représentation des provisions techniques (autres que les titres de participation) (23) .....	3 372 651 972	5 037 010	3 367 614 962
Prêts et effets assimilés admis en représentation des provisions techniques (24) .....	130 978 544	32 143 650	98 834 894
Titres de participation (25) .....	31 120 000	31 120 000	0
Dépôts et cautionnements (26) .....	41 773 246		41 773 246
<b>28. Valeurs immobilisées à l'étranger .....</b>			
	0		0
A déduire : versements à effectuer sur titres non libérés (4611 à 4618) .....	0	//	0
Provisions pour dépréciation des immobilisations et titres (192 et 197) .....	//		0
Total des valeurs immobilisées nettes .....	4 184 561 327	541 209 928	3 643 351 399
<b>39. Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques :</b>			
Primes (391, 3920, 3940, 3960, 39810, 39820, 39840, 39850) .....	251 154 789		251 154 789
Sinistres (3915, 3925, 3935, 3945, 39815, 39825, 39845, 39855) .....	594 302 865		594 302 865
Total de la part des cessionnaires dans les provisions techniques .....	845 457 654		845 457 654



## COMPTES 89 - BILAN

## PASSIF

<b>10. Capital social ou fonds d'établissement :</b>		
Capital social (100) .....		400 000 000
Capital appelé (1000) .....	400 000 000	
Capital non appelé (1001) .....		
Fonds d'établissement (101) .....		0
Fonds constitué (1010) .....		
Part restant à rembourser de l'emprunt (1016) .....		
Fonds social complémentaire (102) .....		
<b>11. Réserves :</b>		
Primes d'émission (110) .....		
Réserves statutaires (112) .....		
Réserves des plus-values nettes à long terme (113) .....		
Réserves provenant de subventions d'équipement (114) .....		
Réserves pour plus-values réinvesties, à réinvestir et divers (115) .....		30 759 546
Réserves de renouvellement des immobilisations (116) .....		
Réserves spéciales de réévaluation (118) .....		
Réserves pour cautionnements (119) .....		
<b>13. Réserves réglementées :</b>		
Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement (130) .....		
Réserve pour fluctuations de change (134) .....		
Réserve de garantie .....		30 798 478
<b>12. Report à nouveau .....</b>		
		197 705 937
Total des capitaux propres et réserves .....		659 263 961
<b>14. Subventions d'équipement reçues .....</b>		
<b>15. Provisions pour pertes et charges :</b>		
Autres provisions pour pertes et charges (15) .....		76 239 652
<b>16. et 18. Dettes à long et moyen terme :</b>		
Emprunts et autres dettes à plus d'un an (16) .....		
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires (18) .....		422 141 448
Total des subventions, provisions pour pertes et charges et dettes à long et moyen .....		498 381 100
<b>31. à 38. Provisions Techniques :</b>		
Primes (310, 320, 340, 350, 3810, 3820, 3840, 3850) .....	841 083 140	
Sinistres (315, 3250 à 3258, 345, 355, 3815, 3825, 3845, 3855) .....	2 753 317 862	
Moins : provision de recours à encaisser (3259) .....	0	
Total des provisions techniques .....		3 594 401 002
<b>4. et 5. Dettes à court terme :</b>		
Comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires créditeurs (4001) .....		574 730 134
Comptes courants des cédants et rétrocedants créditeurs (4041) .....		314 935 641
Comptes courants des coassureurs créditeurs (4081) .....		409 205 107

ANNEXE 4.1  
ESPOIR.IARD

Pays : SENEGAL  
Exercice : 2000  
Monnaie : Francs CFA

COMPTE 89 - BILAN

<b>PASSIF ( Suite )</b>		
Comptes des agents et assurés créditeurs (41) .....		487 397 728
Personnel (42) .....		15 150 768
Etat (43) .....		364 645 646
Actionnaires (44) .....		
Filiales (45) .....		37 295 527
Créditeurs divers (4600, 4601, 4603, 4604, 462 à 468) .....		80 831 973
Comptes de régularisation (47) .....		102 192 891
Comptes d'attente et à régulariser (49) .....		265 251 144
Emprunts à moins d'un an (50) .....		0
Effets à payer (52) .....		
Total des dettes à court terme .....		2 651 636 559
17. Compte avec le Siège Social (dettes) .....		
87. Résultats (excédents avant affectation) .....		125 153 455
Total général .....		7 528 836 077
06. Engagements de restitution des valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires .....		
07. Engagements de restitution de valeurs détenues appartenant à des institutions de prévoyance .....		
08. Engagements de restitution des valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire .....		
09. Engagements de restitution des autres valeurs détenues appartenant à des tiers .....		0

COMPTE 80 - ASSURANCES DE DOMMAGES

D E B I T			
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Opérations Nettes
<b>Charges de sinistres nettes de recours :</b>			
Prestations et frais payés .....	1 384 871 856	490 647 670	894 224 186
A ajouter : provisions de sinistres à la clôture de l'exercice .....	2 753 317 862	594 302 865	2 159 014 997
A déduire : provisions de sinistres à l'ouverture de l'exercice .....	2 702 833 782	750 415 010	1 952 418 772
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Prestations et frais de l'exercice .....	1 435 355 936	334 535 525	1 100 820 411
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Charges de commissions .....	573 518 969	321 020 898	252 498 071
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>Autres charges :</b>			
Frais de personnel .....	299 715 793	//	//
Impôts et taxes .....	66 220 453	//	//
Travaux, fournitures et services extérieurs, transports et déplacements .....	252 134 673	//	//
Frais divers de gestion .....	148 236 164	//	//
Dotations aux amortissements (autres que celles afférentes aux placements) .....	43 823 379	//	//
Dotations aux provisions (autres que celles afférentes aux provisions techniques et aux placements) .....	10 050 153	//	//
Autres charges de l'exercice .....	820 180 615	//	//
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Commissions et autres charges .....	1 393 699 584	321 020 898	1 072 678 686
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>Charges de placements :</b>			
(Sur titres .....			//
Frais financiers (Sur immeubles de placement .....			//
(Autres frais .....	26 101 830		//
Dotation aux amortissements des valeurs de placement .....			//
	<hr/>		26 101 830
	<hr/>		<hr/>
Solde créditeur .....			86 720 691
			<hr/>
Total .....			2 286 321 618

**COMPTE 80 - ASSURANCES DE DOMMAGES**

<b>CREDIT</b>			
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Opérations Nettes
<b>Primes :</b>			
Primes et accessoires (nets d'annulations) .....	3 410 720 111	1 114 604 919	2 296 115 192
A ajouter : provisions de primes à l'ouverture de l'exercice .....	585 969 803	243 615 114	342 354 689
A déduire : provisions de primes à la clôture de l'exercice .....	841 083 141	251 154 789	589 928 352
<b>Primes de l'exercice .....</b>	<b>3 155 606 773</b>	<b>1 107 065 244</b>	<b>2 048 541 529</b>
<b>Produits des placements :</b>			
(Sur titres .....	164 606 888		////
Produits financiers (Sur immeubles de placement .....	0		////
(Autres frais .....	9 987 191		////
	////		174 594 079
<b>Autres produits :</b>			
Subventions d'exploitation	0		////
Produits accessoires	63 186 010		////
	////		63 186 010
Travaux faits par l'entreprise pour elle-même .....			
charges non imputables à l'exploitation de l'exercice .....			
Solde débiteur .....			
<b>Total .....</b>			<b>2 286 321 618</b>

**COMPTE 87 - COMPTE GENERAL DE PERTES ET PROFITS**

**D E B I T**

Pertes d'exploitation de l'exercice .....		
Pertes sur exercices antérieurs .....		7 763 867
Provisions pour moins-values à la clôture de l'exercice :		
Pour garantie des moins-values sur titres gérés .....		
Pour dépréciation des immobilisations et titres .....	36 157 010	36 157 010
Dotation de l'exercice aux réserves diverses à l'étranger (à détailler) .....		
Dotation de l'exercice aux réserves réglementaires :		
Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement .....		
Fonds d'établissement constitué .....		
Réserve pour fluctuations de change .....		0
Dotation aux provisions pour pertes :		
.....		11 947 243
Dotation aux provisions pour dépréciation .....		
Pertes exceptionnelles :		
Moins-values sur cessions d'éléments d'actif .....		0
Pertes de change :		
Sur cessions de monnaies étrangères .....	0	
Sur conversion de monnaies étrangères .....	0	
Subventions exceptionnelles accordées .....		0
Autres pertes .....	27 865	27 865
Impôts sur les bénéfices .....		12 175 925
Bénéfice ou excédent net total (solde créditeur).....		125 153 455
Total		193 225 365

COMPTÉ D'EXPLOITATION - ETAT CI - ENTREPRISES DOMMAGES

ANNEXE 5

LES POIRIARD

D R B 1 T

Pays : SENEGAL  
Exercice : 2000  
Monnaie : Francs CFA

	Accidents corporels et maladie	Véhic. terrestres à moteur			Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Transports Aériens	Transports Maritimes	Autres Transports	Autres risques directs dommages	Accepta. dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques									
Sinistres payés .....	198 637 167	341 600 779	42 954 992	96 065 970	123 872 169	25 638 400	142 009 710	0	158 664 427	278 842 116	1 408 285 730	
Frais accessoires .....												
Participations aux excédents .....												
à déduire : recours .....	220 280	50 000	1 682 456	0	0	0	21 461 139	0	0	0	23 413 875	
Arbitrages après constitution .....												
<b>Prestations et frais accessoires payés</b>	<b>198 416 887</b>	<b>341 550 779</b>	<b>41 272 536</b>	<b>96 065 970</b>	<b>123 872 169</b>	<b>25 638 400</b>	<b>120 548 571</b>	<b>0</b>	<b>158 664 427</b>	<b>278 842 116</b>	<b>1 384 871 855</b>	
Provisions pour sinistres :												
- au 31 Décembre précédent .....	164 832 946	987 319 109	125 594 458	250 943 706	329 567 153	46 810 233	477 874 832	0	310 390 434	9 500 912	2 702 833 782	
+ au 31 Décembre .....	207 154 923	1 122 700 405	120 375 050	425 721 547	258 818 704	21 440 790	395 142 906	0	192 462 625	9 500 912	2 753 317 862	
Provision pour participation aux excédents :												
- au 31 Décembre précédent .....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
+ au 31 Décembre .....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provision de recours à encaisser :												
+ au 31 Décembre précédent .....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- au 31 Décembre .....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provision mathématique et divers :												
- au 31 Décembre précédent .....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
+ au 31 Décembre .....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Dotation aux provisions pour prestations et frais à payer .....</b>	<b>42 321 976</b>	<b>135 381 296</b>	<b>-5 219 407</b>	<b>174 777 842</b>	<b>-70 748 449</b>	<b>-25 369 443</b>	<b>-82 731 926</b>	<b>0</b>	<b>-117 927 809</b>	<b>0</b>	<b>50 484 080</b>	
Commissions .....	72 116 408	99 692 470	50 271 539	194 095 666	25 114 557	2 006 954	76 649 617	0	26 666 163	26 905 595	573 518 969	
Autres charges .....	58 454 071	259 715 695	142 644 518	110 601 076	48 591 371	2 359 096	100 308 627	0	34 320 151	0	756 994 605	
Primes cédées .....	83 288 290	128 090 739	45 488 111	396 429 778	30 352 304	11 400 739	147 745 939	0	269 812 409	0	1 112 608 310	
Provisions de primes à la charge des réass. :												
+ au 31 Décembre précédent .....	2 614 340	5 168 142	12 363 128	16 069 390	28 832 850	0	9 015 263	169 551 999	180 360 854	0	243 615 112	
- au 31 Décembre .....	8 212 517	10 667 473	11 987 478	22 107 443	13 708 946	0	2 113 475	180 360 854	0	0	249 158 186	
Primes acquises aux réassureurs .....	77 690 113	122 591 409	45 863 760	390 391 726	45 476 208	11 400 739	154 647 728	0	259 003 554	0	1 107 065 236	
Solde créditeur .....	74 455 601	-191 255 609	217 926 014	170 233 419	-37 127 556	2 030 315	137 188 829	0	32 517 399	-319 247 711	86 720 701	
<b>Total .....</b>	<b>523 455 056</b>	<b>767 676 040</b>	<b>492 758 959</b>	<b>1 136 165 699</b>	<b>135 178 300</b>	<b>18 066 062</b>	<b>506 611 445</b>	<b>0</b>	<b>393 243 885</b>	<b>-13 500 000</b>	<b>3 959 655 415</b>	

ANNEXE 5  
ESPoir.IARD

ANNEXE 5  
ESPoir.IARD

Pays : SENEGAL  
Exercice : 2000  
Monnaie : Francs CFA

C R E D I T

	Accidents corporels et maladie	Véhic. terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Transports Aériens	Transports Maritimes	Autres Transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques								
Primes et accessoires	442 080 183	775 580 157	634 540 154	883 053 503	127 756 042	13 865 000	386 334 774	0	100 827 225	-13 500 000	3 350 537 030
Rapport	122 913 121	202 303 116	73 557 879	127 462 275	50 067 526	7 120 000	151 795 201	0	611 787 911	1 347 007 021	1 347 007 021
A déduire : annulations	35 255 928	270 417 209	195 812 629	221 711 485	10 887 893	9 551 956	110 180 728	0	433 006 128	0	1 286 823 955
Primes nettes	529 737 376	707 466 063	512 285 405	788 804 293	166 935 675	11 433 044	427 949 247	0	279 609 008	-13 500 000	3 410 720 111
Provisions pour risques en cours :											
+ au 31 Décembre précédent	29 214 400	129 413 571	79 708 291	55 067 715	41 436 647	0	0	0	108 937 743	0	443 778 366
- au 31 Décembre	40 444 852	101 367 210	73 401 319	70 792 440	33 433 913	0	2 294 801	0	171 501 736	0	493 236 272
Autres provisions de primes :											
+ au 31 Décembre précédent	0	0	0	0	320 000	0	47 062 127	0	38 725 534	0	142 191 431
- au 31 Décembre	51 821 966	18 698 564	11 516 803	25 456 390	36 516 609	0	36 927 939	0	0	0	347 846 862
Provision pour annulations :											
+ au 31 Décembre précédent	412 017	18 698 564	11 516 803	25 456 390	320 000	0	47 062 127	0	38 725 534	0	142 191 431
- au 31 Décembre	51 821 966	101 849 431	73 750 502	46 980 420	36 516 609	0	36 927 939	0	0	0	347 846 862
Dotation aux provisions de primes :	-62 640 401	-55 104 506	-55 926 727	-37 248 756	-28 193 875	0	7 839 387	0	-23 838 459	0	-255 113 333
Produits financiers nets	9 965 684	58 799 508	11 224 087	19 703 308	12 452 719	3 893 789	18 950 955	0	13 502 201	0	148 492 255
Subventions d'exploitation reçues											
Part des réassureurs dans les prestations :	19 955 014	81 546 067	2 682 715	103 905 285	62 108 023	25 638 400	80 142 883	0	114 669 281	0	490 647 666
Part des réassureurs dans les provisions pour prestations :											
- au 31 Décembre précédent	13 374 181	133 651 426	2 386 050	96 933 940	121 949 054	44 581 174	130 704 825	0	206 834 361	0	750 415 011
+ au 31 Décembre	12 141 782	71 772 812	3 608 545	242 674 474	34 594 125	20 419 800	63 499 313	0	145 592 015	0	594 302 866
Commissions des réassureurs	27 669 783	36 847 521	21 270 985	115 261 034	9 230 687	1 262 203	38 934 485	0	70 544 200	0	321 020 899
Part des réassureurs dans les charges	46 392 398	56 514 974	25 176 195	364 906 853	-16 016 219	2 739 229	51 871 856	0	123 971 135	0	655 556 412
Salde débiteur											
Total	523 455 056	767 676 040	492 758 959	1 136 165 699	135 178 300	18 066 062	506 611 445	0	393 243 885	-13 500 000	3 959 655 444

ETAT CIOA - PAIEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES, TOUS EXERCICES CONFONDUS

	Accidents corporels et maladie	Vehic- terrestres & bilite civile		Autres risques	Incendie et autres dommages- aux biens	Responsa- bilite civile générale	Transports Aériens	Transports Maritimes	Autres Transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsa- bilite civile	Autres risques									
1. Primes émises et accessoires nets d'annulations et de tous impôts et taxes .....	529 737 376	707 466 063	512 285 405	788 804 293	166 935 675	11 433 044	427 949 247	0	279 609 008	-13 500 000	3 410 720 111	
2. Dotation aux provisions de primes .....	62 640 401	55 104 506	55 926 727	37 248 756	28 193 875	0	-7 839 387	0	23 838 459	0	255 113 337	
3. PRI- LES ACQUISES (1 - 2) .....	467 096 975	652 361 557	456 358 678	751 555 537	138 741 800	11 433 044	435 788 634	0	255 770 549	-13 500 000	3 155 606 774	
4. Règlements effectués .....	198 637 167	341 600 779	42 954 992	96 065 970	123 872 169	25 638 400	142 009 710	0	158 664 427	278 842 116	1 408 285 730	
5. Sinistres à payer au 31/12 de l'exercice .....	207 154 923	1 122 700 405	120 375 050	425 721 547	258 818 704	21 440 790	395 142 906	0	192 462 625	9 500 912	2 753 317 862	
6. Sinistres à payer au 31/12 précédent .....	164 832 946	987 319 109	125 594 458	250 943 706	329 567 153	46 810 233	477 874 832	0	310 390 434	9 500 912	2 702 833 782	
7. Recours encaissés .....	220 280	50 000	1 682 456	0	0	0	21 461 139	0	0	0	23 413 875	
8. CHARGES DES SINISTRES (4+5) - (6+7) ..	240 738 863	476 932 075	36 053 129	270 843 812	53 123 720	268 957	37 816 645	0	40 736 618	278 842 116	1 435 355 935	
10. Commissions .....	72 116 408	99 692 470	50 271 539	194 095 666	25 114 557	2 006 954	76 649 617	0	26 666 163	26 905 595	573 518 969	
11. Frais généraux .....	58 454 071	259 715 695	142 644 518	110 601 076	48 591 371	2 359 096	100 308 627	0	34 320 151	0	756 994 605	
12. SOLDE BRUT DE L'EXERCICE 3-(8+10+11) ..	95 787 632	-183 978 683	227 389 492	176 014 983	11 912 152	6 798 036	221 013 745	0	154 047 617	-319 247 711	389 737 265	
9. S/P.A : (8/3) x 100 .....	51,54%	73,11%	7,90%	36,04%	38,29%	2,35%	8,68%		15,93%		45,49%	
13. Taux des commissions (10/1) x 100 .....	13,61%	14,09%	9,81%	24,61%	15,04%	17,55%	17,91%		9,54%		16,82%	
14. Taux des frais généraux (11/3) x 100 .....	12,51%	39,81%	31,26%	14,72%	35,02%	20,63%	23,02%		13,42%		23,99%	
15. Taux du solde aux P.A. (12/3) x 100 .....	20,51%	-28,20%	49,83%	23,42%	8,59%	59,46%	50,72%		60,23%		12,35%	

ETAT C10A - PAIEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES, TOUS EXERCICES CONFONDUS

	Accidents corporels et maladie	Véhic. terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsa- bilité civile générale	Transports Aériens	Transports Maritimes	Autres Transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsa- bilité civile	Autres risques								
1. Primes émises et accessoires nets d'annulations et de tous impôts et taxes .....	359 588 357	857 805 489	528 338 789	666 159 987	156 478 800	7 080 741	391 872 260	0	366 893 585	0	3 334 218 008
2. Dotation aux provisions de primes .....	-162 207	5 064 676	-1 727 392	-47 585 410	-12 137 678	0	26 905 610	0	90 215 378	0	60 572 978
3. PRIMES ACQUISES (1 - 2) .....	359 750 564	852 740 813	530 066 181	713 745 397	168 616 478	7 080 741	364 966 650	0	276 678 207	0	3 273 645 030
4. Règlements effectués .....	240 098 119	244 547 086	17 707 274	217 888 415	28 850 441	14 653 626	83 841 780	0	43 952 034	299 607 023	1 191 145 798
5. Sinistres à payer au 31/12 de l'exercice .....	164 832 946	987 319 109	125 594 458	250 943 706	329 567 153	46 810 233	477 874 832	0	310 390 434	9 500 912	2 702 833 782
6. Sinistres à payer au 31/12 précédent .....	147 395 839	722 797 125	116 363 602	177 343 178	271 356 607	34 371 540	494 820 505	0	179 116 420	9 500 912	2 153 065 728
7. Recours encaissés .....	43 680	320 343	1 599 349	0	0	0	26 803 269	0	0	0	28 766 641
8. CHARGES DES SINISTRES (4+5) - (6+7) ..	257 491 546	508 748 728	25 338 781	291 488 942	87 060 987	27 092 319	40 092 838	0	175 226 048	299 607 023	1 712 147 212
10. Commissions .....	63 104 180	139 441 258	56 893 219	161 400 444	29 624 187	678 637	70 405 968	0	63 490 950	16 638 701	601 677 544
11. Frais généraux .....	62 529 712	299 305 058	131 063 751	99 041 367	48 741 660	1 919 627	95 872 510	0	33 742 985	5 874 593	778 091 262
12. SOLDE BRUT DE L'EXERCICE 3-(8+10+11) ..	-23 374 876	-94 754 230	316 770 431	161 814 644	3 189 645	-22 609 841	158 595 333	0	4 218 224	-322 120 317	181 729 013
9. S/P.A : (8/3) x 100 .....	71,58%	59,66%	4,78%	40,84%	51,63%	382,62%	10,99%		63,33%		52,30%
13. Taux des commissions (10/1) x 100 .....	17,55%	16,26%	10,77%	24,23%	18,93%	9,58%	17,97%		17,31%		18,05%
14. Taux des frais généraux (11/3) x 100 .....	17,38%	35,10%	24,73%	13,88%	28,91%	27,11%	26,27%		12,20%		23,77%
15. Taux du solde aux P.A. (12/3) x 100 .....	-6,50%	-11,11%	59,76%	22,67%	1,89%	-319,31%	43,45%		1,52%		5,55%

ETAT C10A - PAIEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES, TOUTS EXERCICES CONFONDUS

	Accidents corporels et maladie	Véhic. terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Transports Actiens	Transports Maritimes	Autres Transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques								
1. Primes émises et accessoires nets d'annulations et de tous impôts et taxes .....	322 774 602	469 164 841	304 864 124	545 220 154	119 956 227	2 028 341	372 174 025	0	170 432 942	0	2 306 615 256
2. Dotation aux provisions de primes .....	1 230 654	67 504 405	27 938 236	22 069 507	-11 336 200	-184 438	-436 296	0	41 033 908	-177 399	147 642 376
3. PRIMES ACQUISES (1 - 2) .....	321 543 949	401 660 436	276 925 888	523 150 647	131 292 427	2 212 779	372 610 321	0	129 399 034	177 399	2 158 972 880
4. Règlements effectués .....	173 272 406	93 209 720	44 024 133	58 416 980	56 181 286	2 557 000	145 067 296	0	20 180 455	241 421 586	834 330 862
5. Sinistres à payer au 31/12 de l'exercice .....	147 395 839	722 797 125	116 363 602	177 343 178	271 356 607	34 371 540	494 820 506	0	179 116 420	9 500 912	2 153 065 729
6. Sinistres à payer au 31/12 précédent .....	186 690 828	732 626 007	72 267 689	218 329 638	298 159 941	37 581 390	607 379 753	0	146 523 294	22 978 951	2 322 537 491
7. Recours encaissés .....	824 260	244 276	0	681 563	3 500 000	0	16 702 429	0	0	0	21 952 528
8. CHARGES DES SINISTRES (4+5) - (6+7) ..	133 153 156	83 136 562	88 120 046	16 748 957	25 877 952	-652 850	15 805 620	0	52 773 581	227 943 547	642 906 572
10. Commissions .....	54 770 631	71 490 835	40 369 110	147 184 059	22 688 340	149 990	65 816 108	0	24 215 007	12 495 121	439 179 200
11. Frais généraux .....	74 707 496	170 107 544	118 241 316	99 221 997	46 493 020	1 895 833	78 482 534	0	21 360 938	4 848 135	615 358 812
12. SOLDE BRUT DE L'EXERCICE 3-(8+10+11) ..	58 912 666	76 925 496	30 195 416	259 995 634	36 233 114	819 807	212 506 060	0	31 049 508	-245 109 404	461 528 296
9. S/PA : (8/3) x 100 .....	41,41%	20,70%	31,82%	3,20%	19,71%	-29,50%	4,24%		40,78%		29,78%
13. Taux des commissions (10/1) x 100 .....	16,97%	15,24%	13,24%	27,00%	18,91%	7,39%	17,68%		14,21%		19,04%
14. Taux des frais généraux (11/3) x 100 .....	23,23%	42,35%	42,70%	18,97%	35,41%	85,68%	21,06%		16,51%		28,50%
15. Taux du solde aux P.A. (12/3) x 100 .....	18,32%	19,15%	10,90%	49,70%	27,60%	37,05%	57,03%		24,00%		21,38%

## ETAT A10 - Tableau A

Situation des charges de sinistres en assurance de dommages et des autres risques résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur - Ventilation par exercice de survenance

Catégorie : V.T.M. DOMMAGES ET AUTRES RISQUES

Exercice inventaire	Opérations	Exercice de survenance				
		1996	1997	1998	1999	2000
1996	Règlements	15 427 183				
	Provisions	30 406 163				
	Total bruts sinistres (a)	45 833 346				
	Recours encaissés	0				
	Recours à encaisser	933 094				
	Total recours (b)	933 094				
	Total net sinistres (a-b)	44 900 252				
	Primes acquises	196 474 763				
	% Sinistres / Primes acquises	22,85%				
	1997	Règlements	20 058 389	19 737 648		
Provisions		28 136 675	39 165 718			
Total bruts sinistres (a)		48 195 064	58 903 366			
Recours encaissés		514 303	73 650			
Recours à encaisser		0	0			
Total recours (b)		514 303	73 650			
Total net sinistres (a-b)		47 680 761	58 829 716			
Primes acquises		173 359 859	210 476 883			
% Sinistres / Primes acquises		27,50%	27,95%			
1998		Règlements	20 355 012	31 390 192	26 020 218	
	Provisions	13 557 331	43 614 560	36 090 492		
	Total bruts sinistres (a)	33 912 343	75 004 752	62 110 710		
	Recours encaissés	514 303	73 650	0		
	Recours à encaisser	0	0	0		
	Total recours (b)	514 303	73 650	0		
	Total net sinistres (a-b)	33 398 040	74 931 102	62 110 710		
	Primes acquises	162 187 163	212 323 705	275 162 942		
	% Sinistres / Primes acquises	20,59%	35,29%	22,57%		
	1999	Règlements	20 355 012	37 080 383	34 806 227	3 231 074
Provisions		9 756 419	10 716 655	48 260 037	51 563 699	
Total bruts sinistres (a)		30 111 431	47 797 038	83 066 264	54 794 773	
Recours encaissés		937 532	73 650	1 176 120	0	
Recours à encaisser		0	0	0	0	
Total recours (b)		937 532	73 650	1 176 120	0	
Total net sinistres (a-b)		29 173 899	47 723 388	81 890 144	54 794 773	
Primes acquises		161 882 477	215 674 837	334 967 629	474 271 205	
% Sinistres / Primes acquises		18,02%	22,13%	24,45%	11,55%	
2000		Règlements	23 030 221	38 598 600	37 145 911	12 495 328
	Provisions	1 779 318	6 552 207	27 393 311	23 588 066	57 431 081
	Total bruts sinistres (a)	24 809 539	45 150 807	64 539 222	36 083 394	85 098 752
	Recours encaissés	1 285 436	73 650	1 188 080	1 186 517	136 075
	Recours à encaisser	0	0	0	0	0
	Total recours (b)	1 285 436	73 650	1 188 080	1 186 517	136 075
	Total net sinistres (a-b)	23 524 103	45 077 157	63 351 142	34 896 877	84 962 677
	Primes acquises	162 966 562	215 636 652	332 262 409	520 941 360	400 554 377
	% Sinistres / Primes acquises	14,43%	20,90%	19,07%	6,70%	21,21%